

**MASTER**  
**METIERS DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION**

Mention	Parcours
<b>MEEF 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>ECONOMIE GESTION – Marketing</b>

**MEMOIRE**

**Les lycéens et leurs droits**

Annabelle CASTEL

<b>Directrice de mémoire</b>
<b>Madame Françoise LARRE</b> <i>Maître de conférences</i>
<b>Membre du jury de soutenance</b>
<b>Madame Laure SENTOU</b> <i>Professeuse agrégée en économie-gestion</i>
<b>Soutenu le</b> <b>23/05/2017</b>



# REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Françoise LARRE pour sa très grande disponibilité, ses judicieux conseils et ses encouragements.

Je souhaite adresser mes plus sincères remerciements à tous les membres des lycées étudiés et qui ont bien voulu jouer le jeu des entretiens : les proviseurs, les proviseurs-adjoints, les enseignants, les conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation qui n'ont pas hésité à m'accorder de leur précieux temps.

Une attention particulière pour Joëlle qui m'a soutenue, portée, guidée, aidée, encouragée, épaulée et supportée depuis mes premiers pas dans l'établissement.

Je voudrais ensuite adresser toute ma gratitude à l'ensemble des formateurs de l'ESPE, et notamment Badr-Eddine AMOKHTARI, Nathalie MAUMON, Denise MAURY-COURTINE et Laure SENTOU, dont le soutien sans faille et les encouragements au cours de ses deux années m'ont été très précieux. Je remercie également de tout cœur Maryse LAGARDE pour sa bonne humeur, ses conseils et sa présence dans les bons moments, comme dans les moins bons.

Je souhaite également adresser mes remerciements à mes collègues Anne-Pascale, Audrey, Aurore, Camille, Elisabeth, Pablo et Sylvie avec une mention particulière pour Fabienne (et ses élèves Léa, Camille et Rémi) pour leur participation dans l'élaboration de ce mémoire!

Je remercie très chaleureusement mes élèves Julie, Cannelle, Imène, Lou, Jeanne, Emma, Benjamin, Océane, Hagar, Elodie, et Nina pour leur bienveillance tout au long de l'année et leur collaboration lors des entretiens de groupe.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mes collègues de l'ESPE, la promotion 2015-2017, ceux qui ont été là du début jusqu'à maintenant, avec une pensée toute particulière pour Joanna et son indéfectible soutien.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

Chapitre 1 : Le cadre institutionnel.

- Section 1 : Le système éducatif : ses principes et ses règles.
- Section 2 : La participation lycéenne, les droits reconnus aux lycéens

Chapitre 2 : La démocratie lycéenne et les droits reconnus aux lycéens.

- Section 1 : La démocratie lycéenne.
- Section 2 : Les droits lycéens à l'épreuve de la réalité.

Chapitre 3 : Les droits lycéens à l'épreuve de la réalité du terrain.

- Section 1 : Eléments méthodologiques.
- Section 2 : Résultats, analyse et discussions des entretiens et questionnaires des personnels éducatifs.
- Section 3 : Résultats, analyse et discussions des *focus group* réalisés auprès des élèves.
- Section 4 : Synthèses des propositions : validations et invalidations.

## CONCLUSION

Bibliographie

Sitographie

# INTRODUCTION

*« Marc (l'instituteur) avait remarqué avec quelle flamme de révolte un enfant, lésé dans son droit, crie « ce n'est pas juste ! ». Toute injustice soulève une tempête au fond de ces petites âmes, dont elles souffrent affreusement. C'est que l'idée de justice, en elles, est absolue. »*  
Emile Zola, *Vérité*, 1902.

Quel professeur n'a jamais entendu « vous n'avez pas le droit de faire ça ! », « ce n'est pas juste !! » ou bien un élève de rétorquer à son enseignant « mais j'ai le droit de ... ! » ? Nous avons tous été confrontés, à un moment ou à un autre de notre (jeune) carrière à ce sentiment d'injustice ressenti, et souvent exprimé par nos élèves. Ce sentiment d'injustice a été étudié sous divers aspects : sociologique, éthique ainsi que juridique. La pensée des scientifiques rejoint celle des enseignants au cœur de l'établissement scolaire : si cette sensation d'injustice n'est pas traitée, sa multiplication pourrait donner naissance à des comportements violents au sein des établissements scolaires. Afin d'atténuer ce sentiment, il convient dès lors d'appliquer les principes du droit dans l'école. En effet, l'école est une institution qui confère des droits à tous : aux adultes, comme aux enfants ou adolescents, aux enseignants comme aux élèves. Mais ces prérogatives ne semblent pas être les mêmes pour les élèves ou les membres de la communauté éducative. *« Les élèves attendent que l'école soit juste et se plaignent sans cesse des injustices qui les affectent ».*<sup>1</sup>

Déjà à l'époque de Zola, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la notion de « justice » était au cœur de l'institution scolaire, comme en témoigne la citation en exergue. Cet enjeu demeure aujourd'hui, et peut-être même de façon exacerbée. Selon François DUBET, *« parce qu'ils vivent dans une société plus démocratique, dans des familles moins autoritaires, parce qu'ils sont souvent plus autonomes, plus âgés et souvent majeurs, les élèves sont plus sensibles à la question de la justice de la vie scolaire elle-même. »*

Est-ce pour développer ce sentiment de justice, temporisateur des tensions sources de violences que le droit est entré dans l'école ? Est-ce pour cette raison que l'on assiste depuis quelques années à une juridicisation et à une judiciarisation des rapports au sein des

---

<sup>1</sup> DUBET F. (2016). « C'est pas juste ! ». *Les Cahiers pédagogiques*, vol. n°532, p.12-14

établissements scolaires ? Pourquoi les élèves, les lycéens se sentent-ils menacés dans leurs prérogatives ? Les connaissent-ils seulement ? Et s'ils les connaissent, les connaissent-ils vraiment ? La perception qu'ils ont de leurs droits est-elle conforme à l'esprit de la Loi ? Ce sont autant de questions que je me suis posées et auxquelles j'ai cherché des réponses.

En tant qu'enseignant nous nous devons d'éduquer les élèves à la citoyenneté, mais qu'en est-il lorsqu'ils ne connaissent pas leurs propres droits, ceux édictés dans les règlements intérieurs, ceux que la loi leur confère au sein de l'Institution scolaire ?

Etant enseignante d'économie-gestion, je suis amenée à enseigner le droit à des classes de premières et de terminales STMG. A l'ère du « Vivre ensemble », j'étais curieuse d'étudier les rapports que les lycéens pouvaient avoir avec le droit et plus particulièrement leurs droits. Le thème de mon étude est donc « les lycéens et leurs droits ». Ce travail de recherche m'a amenée à m'interroger sur la perception qu'ont les différents acteurs de la communauté éducative des droits lycéens, et la perception des lycéens eux-mêmes.

Après avoir délimité le cadre institutionnel de cette recherche (Chapitre 1), nous rechercherons dans les travaux scientifiques des éléments qui nous aideront à construire notre réflexion (Chapitre 2), éléments à la lumière desquels, nous proposerons, dans une troisième partie, un protocole de recherche visant à recueillir des informations « sur le terrain » dont nous présenterons et discuterons les résultats (Chapitre 3).

# Chapitre 1 : Le cadre institutionnel.

Le système éducatif que nous connaissons aujourd'hui est l'héritier d'une construction historique qui progressivement, a mis l'élève, sujet de droit, au centre de toutes les préoccupations.

Dans la loi du 10 juillet 1989, dite Loi Jospin, on trouve l'affirmation selon laquelle « *l'élève est au centre du système éducatif* ».

Il convient dès lors de présenter ce que l'on entend par cette expression de « système éducatif » justement. L'objectif de ce chapitre est donc de présenter le système éducatif français afin d'en comprendre les fonctionnements et les rouages qui ont amené à placer l'élève et ses droits au centre des préoccupations contemporaines. Nous balayerons chronologiquement les différentes étapes de sa construction (Section 1), pour arriver à une des notions clés du service public d'éducation actuel : la participation des élèves à leur vie lycéenne (Section 2).

## • Section 1 : Le système éducatif : ses principes et ses règles.

Le système éducatif tel que nous le connaissons actuellement est le résultat d'une très longue histoire, histoire qui débute dès le Moyen-Âge. Cette histoire est tumultueuse et suit inconditionnellement le cours de la vie sociale et politique de la France.

L'Ecole est un lieu à visées multiples : A la fois lieu de formation professionnelle, endroit où émergent l'identité nationale et le sentiment de citoyenneté, dispositif permettant l'épanouissement de soi ou bien encore outil de lutte contre toutes formes de discrimination.

### 1. La construction du système éducatif

Déjà à la Renaissance le second degré est présent en France sous la forme des collèges, mais ceux-ci ne sont accessibles qu'à certaines classes sociales (la haute aristocratie notamment).

Dès 1572, on dénombre sur le territoire pas moins de douze collèges, à Paris et dans les grandes villes universitaires. Ce nombre dépassera les soixante-dix avant même les années 1650. Ces établissements sont dirigés par des religieux (Jésuites, protestants, ...)

Dès lors, l'Ecole n'aura de cesse d'évoluer.

L'école s'avère être en effet un lieu qui s'est construit à partir de lois et de décrets (A), un lieu qui définit un certain nombre de règles et de principes (B).

**A. Quelques dates clés qui fondent notre service public d'éducation tel que nous le connaissons.**

- **1802** : Les lycées sont créés par Napoléon Bonaparte pour former « l'élite de la nation ». ces premiers lycées sont rares et totalement financés par l'Etat. Ils prennent la suite des « écoles centrales », qui avaient vu le jour durant la Révolution Française. Ce lycée de l'époque Napoléonienne n'est pas sans rappeler, sur certains points, le lycée que nous connaissons de nos jours : y sont enseignées lettres et sciences par des professeurs, recrutés par des inspecteurs généraux, et faisant l'objet de rapports annuels envoyés au gouvernement. De plus, le lycée est dirigé par un conseil d'administration dont Napoléon nommait lui-même les membres.
- **1833** : la Loi Guizot du 28 juin 1833, proposée par François Guizot, ministre de l'Instruction porte sur l'imposition faites aux communes de la création d'écoles primaires (ni gratuites, ni obligatoires et réservées aux garçons).
- **1850** : Les lois Falloux portant sur la liberté de l'enseignement
- **1880** : La Loi Sée institue les collèges et lycées de jeunes filles.
- **1881-1882** : Les lois Ferry nommées d'après Jules Ferry, alors Ministre de l'Instruction, rendent l'Ecole gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque.
- **1959** : l'ordonnance du 6 janvier 1959, dite ordonnance Berthoin, rend la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.
- **1975** : La Loi Haby, du 11 juillet 1975, portant le nom du ministre de l'Education nationale de cette époque, institue le « Collège pour tous » (Sous-entendu le secondaire).
- **1989** : La loi d'orientation du 10 juillet 1989, dite Loi Jospin, rappelle les principes généraux du droit, mais également l'existence d'une communauté éducative. On entend par l'expression « communauté éducative » l'ensemble des élèves, des enseignants, des personnels non enseignants et des parents d'élèves.

## B. Les grands principes du système éducatif

Le système éducatif français se fonde sur de grands principes, issus pour certains de la Révolution de 1789, des lois des IIIe, IVe et Ve République pour d'autres ou encore de la Constitution du 4 octobre 1958 :

- **La liberté d'enseignement** consiste en la « liberté d'organiser et de dispenser un enseignement » ; elle est issue de la Loi Debré de 1959, et est une affirmation de la liberté d'expression.
- **La gratuité** : Ce principe est issu de la loi du 16 juin 1881 et visait à l'origine l'enseignement primaire public. Elle a depuis 1933 été déployée pour l'enseignement secondaire également.
- **La neutralité** : Cette neutralité est d'ordre politique et philosophique et s'impose à tous les membres de la communauté scolaire : aux enseignants mais également aux élèves.
- **La laïcité** : ce principe voit ses prémices dès le XIXe siècle, avec les lois Ferry notamment mais se verra accentué en 1905 avec la loi portant séparation de l'Eglise et de l'Etat.
- **L'obligation scolaire** : L'instruction est obligatoire pour tous dès l'âge de 6 ans depuis 1882.

De toutes ces étapes, par ces textes de droit et ces grands principes, c'est tout un service public qui s'est construit, un service avec pour objet la satisfaction de l'intérêt général.

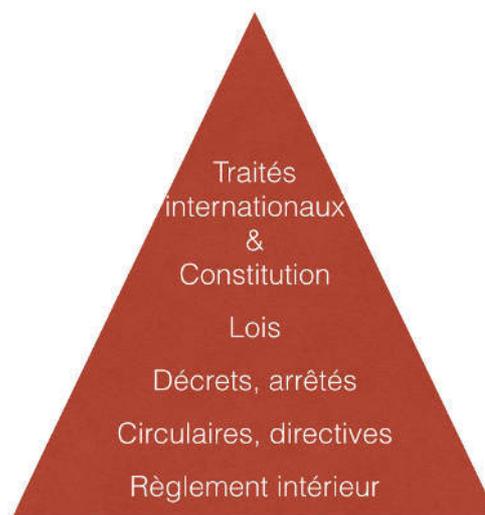
Le service public d'éducation, pour répondre à cette attente, est soumis à diverses règles.

## 2. Le service public d'éducation

Le service public d'éducation est régi par diverses règles qui respectent une certaine hiérarchie (A) et que l'on retrouve dans de nombreux textes (B et C)

### A. La hiérarchie des normes

L'institution scolaire est régie par différentes normes qui, selon la pyramide de Kelsen, doivent respecter une certaine hiérarchie. En effet, chaque norme de rang inférieur doit respecter la norme qui lui est supérieure. Cette hiérarchie s'organise de la façon suivante :



### B. Le Code de l'éducation

Suite à la loi d'orientation de 1989, le ministre de l'éducation nationale de l'époque, Lionel Jospin, a souhaité se lancer dans un processus de codification. De ce processus est né le Code de l'éducation.

On entend par codification une « opération de fabrication de codes par regroupement de normes anciennes ou création de normes nouvelles ».

Le Gouvernement s'est donc lancé en 1989 dans ce mécanisme.

Ce Code de l'éducation « offre, pour la première fois, une codification de l'ensemble des dispositions législatives relatives au système éducatif français. »<sup>2</sup>

Il se divise en deux grands thèmes : la partie législative et la partie réglementaire.

---

<sup>2</sup> PERETTI H. (2002). *Code de l'éducation commenté*. Paris : Berger-Levrault

La partie législative se subdivise en quatre grandes parties et neuf livres, qui sont essentiellement le résultat des lois précédemment citées :

- Première partie : Dispositions générales et communes
  - o Livre 1<sup>er</sup> : Principes généraux de l'Education (droit à l'éducation, gratuité, laïcité, liberté de l'enseignement, obligation scolaire)
  - o Livre II : l'administration de l'éducation
- Deuxième partie : Enseignements scolaires :
  - o Livre III : Organisation des enseignements scolaires
  - o Livre IV : Les établissements des enseignements scolaires
  - o Livre V : La vie scolaire
- Troisième partie : Enseignements supérieurs
  - o Livre VI : Organisation des enseignements supérieurs
  - o Livre VII : Les établissements d'enseignements supérieurs
  - o Livre VIII : La vie universitaire
- Quatrième partie : Les personnels
  - o Livre IX : Les personnels de l'éducation

Ce code est sans cesse réactualisé par les différentes lois qui sont promulguées chaque année.

A de nombreuses reprises dans ce Code, il est rappelé la notion de règlement intérieur :

*« Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. »* Article L. 401-2 du Code de l'éducation.

### **C. Le règlement intérieur**

De tout temps, la règle a été présente dans les établissements scolaires, et ce depuis la création des écoles, sous la forme de règlements intérieurs. A cette époque-là, les règlements intérieurs étaient très différents selon les établissements.

Le premier règlement général date de l'époque napoléonienne. Dans un souci d'uniformisation et de généralisation de la règle, verra le jour le *Statut sur les écoles primaires élémentaires communales* de 1834. Ce règlement sera maintes fois modifié (avec la loi Faloux de 1850, les lois Ferry de 1881 et 1882). Cependant, avec les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 (*Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983*) relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les établissements scolaires se sont vu octroyer le droit de

voter leur propre règlement intérieur par le biais des conseils d'administration. De cette nouvelle prérogative donnée aux EPLE sont nées les interprétations les plus diverses de la règle nationale...<sup>3</sup>

Ce règlement intérieur est donc le symbole même du droit à l'intérieur des établissements scolaires. Il s'applique à tous et rassemble donc les règles de vie au sein de l'établissement (droits et obligations de chacun de ses membres). Au-delà d'une dimension purement éducative (l'élève apprend à devenir citoyen), le règlement intérieur revêt également une dimension purement juridique en s'intégrant parfaitement dans la pyramide de Kelsen : il se conforme nécessairement à des textes de niveau supérieur. Certains auteurs assimilent ce règlement intérieur à un contrat dit « d'adhésion »<sup>4</sup> : en effet, l'une des deux parties ne peut qu'accepter ou refuser la totalité du texte.

#### ❖ **Public concerné par le règlement intérieur :**

*« Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire : enseignants et personnels, élèves, parents Le règlement intérieur s'applique à tous. »*<sup>5</sup>

#### ❖ **Elaboration du règlement intérieur :**

Ce document est élaboré en amont par la direction de l'établissement scolaire, après avoir consulté les différents membres de la communauté éducative.

Il est approuvé par vote lors du conseil d'administration du lycée, puis subit le « contrôle administratif du recteur d'académie ».

#### ❖ **Contenu du règlement intérieur :**

Comme nous l'avons vu précédemment, le règlement intérieur peut être soumis aux interprétations les plus diverses de la règle nationale. Cependant, il contient malgré tout des clauses communes qui rappellent entre autres:

- Les règles d'organisation de la vie du lycée (horaires par exemples)
- Les sanctions et punitions
- Les droits et les devoirs des élèves

---

<sup>3</sup> HENAFF G., MERLE P. (2003). *Le droit et l'école : de la règle aux pratiques*. Presse Universitaire de Rennes.

<sup>4</sup> BUTTNER Y., MAURIN A. (2013). *Le droit de la vie scolaire : de la règle aux pratiques*. Dalloz

<sup>5</sup> « Le règlement intérieur au collège et au lycée » (2016).

En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid100608/le-reglement-interieur-au-college-et-au-lycee.html>

Comme nous venons de le voir, le Droit avec un D majuscule, le droit objectif, celui qui régit les rapports des hommes en société s'applique également dans l'enceinte scolaire. Le lycée doit se référer aux textes de lois qui s'imposent à l'Education nationale : respect des principes fondamentaux comme la laïcité par exemple, mais également des règles de droit édictées par l'Etat (circulaires par exemple). Et le lycéen, comme tous les autres membres de la communauté scolaire, se doit de les respecter. Mais les lycéens disposent également de nombreux droits, que nous traiterons dans la section suivante.

## • **Section 2 : La participation lycéenne, les droits reconnus aux lycéens**

*« La vie lycéenne est un levier déterminant pour l'engagement des jeunes, l'éveil de leur conscience démocratique et leur participation civique au sein des établissements. Elle a pour vocation d'initier leur prise de responsabilité et d'encourager leur autonomie. Elle contribue à l'amélioration du climat scolaire. [...] Restituer aux lycéens la parole qui est la leur n'est ni un slogan, ni une déclaration d'intention. »<sup>6</sup>*

Le droit dans les établissements scolaires est une histoire de longue haleine. De tout temps, le droit a existé dans l'enceinte de l'école. Mais il convient tout d'abord de définir ce que l'on entend par le terme « droit ».

Ce mot a différentes significations. On peut parler du « droit objectif » et des « droits subjectifs ».

Le Droit objectif, celui avec un grand « D », est constitué par l'ensemble des règles, juridiques et officielles, qui régissent les rapports humains dans la société et qui sont sanctionnées par l'autorité publique, l'Etat. Au niveau national, concrètement le Droit trouve sa source dans la Constitution, les lois et règlements.

Les droits subjectifs désignent les prérogatives accordées par le Droit objectif. Ils concernent l'intérêt individuel de chaque sujet de droit.

Chaque lycéen a aujourd'hui des droits individuels et des droits collectifs.

---

<sup>6</sup> PAU-LANGEVIN G. (2013). « Rapport « Acte II de la vie lycéenne : Vers une nouvelle démocratie ». En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid74059/remise-du-rapport-acte-2-de-la-vie-lyceenne-vers-une-nouvelle-democratie-discours-de-george-pau-langevin.html&xtmc=vacances2013&xtnp=2&xtr=35>

## **1. Les droits individuels des lycéens**

Chaque lycéen a le droit, dans l'enceinte de l'établissement scolaire :

- Au respect de son intégrité physique et de ses biens
- Au respect de sa liberté de conscience
- Au respect du travail et des biens du lycée

## **2. Les droits collectifs des lycéens**

Les droits collectifs des lycéens sont au nombre de quatre : le droit de réunion (A), le droit d'association (B), le droit de publication (C) et le droit d'affichage (D).

### **A. Le droit de réunion**

Tous les lycéens ou toutes les associations lycéennes peuvent librement « *organiser des réunions d'information* ». Mais pour cela, ils doivent cependant être dans le respect de certaines règles. Celles-ci sont souvent rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire. Les élèves doivent par exemple demander au préalable l'autorisation de se réunir au proviseur, en lui précisant notamment l'ordre du jour de la réunion. Celui-ci peut refuser mais devra expliquer le motif de son refus par écrit. En revanche, en cas d'accord, le chef d'établissement pourra même leur fournir un local pour que la réunion puisse avoir lieu. Cependant la réunion doit avoir lieu obligatoirement en dehors des heures de cours et ne pas revêtir un « *caractère politique, confessionnel ou commercial* ».

### **B. Le droit d'association**

« *Tout lycéen ou groupe de lycéens peut adhérer à une association de l'établissement.* »

En effet, depuis 2011 tout lycéen âgé d'au moins 16 ans a droit de création et de gestion d'une association, et ce même dans l'enceinte de son établissement scolaire, en vertu de la loi de 1901 relative au contrat d'association, dans son article 2bis : « *Les mineurs de seize ans révolus peuvent librement constituer une association. Sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition.* »

En vertu de la loi, les statuts de l'association lycéenne sont rédigés et déposés en préfecture.

Au sein de chaque lycée existe de fait une association à laquelle chaque lycéen peut adhérer : il s'agit de la Maison des Lycéens. Cette dernière peut organiser notamment des

manifestations culturelles, sportives ou humanitaires. Ce droit d'association est cependant régi par certaines règles. Pour créer une association, il convient de le faire dans le respect des valeurs prônées dans les établissements scolaires, et notamment dans le respect du principe de neutralité : l'association ne doit pas être à caractère religieux ou politique par exemple.

### **C. Le droit de publication**

Chaque lycéen peut, s'il le souhaite, rédiger une publication et la diffuser dans son établissement scolaire, sans autorisation préalable. Attention cependant, le texte doit être respectueux d'autrui et des valeurs défendues au sein du lycée :

- « *Un responsable de la publication est indiqué au chef d'établissement et les articles doivent être signés.*
- *La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle de leurs parents pour les mineurs) peut être engagée : ils ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public (éviter l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée). Sinon la publication peut être suspendue, voire interdite, par le chef d'établissement et l'auteur être poursuivi devant les tribunaux. Exprimer des opinions n'autorise pas le prosélytisme politique, religieux ni commercial.*
- *Un journal lycéen doit toujours permettre un droit de réponse d'une personne mise en cause, directement ou indirectement, si elle en fait la demande. »<sup>7</sup>*

Afin de diffuser cette publication le plus largement possible, le chef d'établissement doit mettre à disposition des panneaux d'affichage.

Avec l'essor des nouvelles technologies, ce droit de publication revêt désormais de nombreuses formes : les journaux lycéens en ligne, les radios et les web-radios.

#### **❖ Les journaux en ligne**

Les avantages de ce type de journal dématérialisé sont nombreux : les coûts et les délais (de production comme de diffusion) sont réduits, la part d'audience est désormais plus large et on assiste à une certaine interactivité avec les lecteurs. Mais comme pour les journaux en version papier, les droits d'auteur et des individus doivent obligatoirement être respectés.

---

<sup>7</sup> « Droits des lycéens » (2015). En ligne : <http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid73111/droits-des-lyceens.html>

## ❖ Les radios et web-radios

Ce type de médias, à l'intérieur même de l'enceinte scolaire, est là aussi fortement encouragé afin de faciliter « la diffusion des questions relatives à la vie lycéenne auprès de tous les élèves ». Autre facilité de mise en œuvre : les web radios ne nécessitent aucune déclaration préalable auprès du CSA pour une émission au sein du lycée.

### **D. Le droit d'affichage**

Pour annoncer la tenue d'une réunion, ou encore pour formuler une idée, les lycéens disposent du droit d'appliquer des affiches au sein de l'établissement. Le proviseur doit mettre à disposition des élèves des panneaux d'affichage. Cependant, les lycéens doivent procéder à l'affichage dans le respect de certaines règles : information préalable du chef d'établissement et affichages respectueux d'autrui et des valeurs prônées par l'établissement public local d'enseignement. Certaines précisions peuvent être apportées aux modalités d'affichage dans le règlement intérieur du lycée.

La connaissance et la maîtrise de leurs droits par les lycéens au sein de leur établissement scolaire est la condition sine qua non d'une vie lycéenne riche, engagée et dynamique. A l'époque du « Vivre ensemble » la participation à la vie scolaire est un outil d'apprentissage de la citoyenneté et c'est le rôle de chaque acteur du système éducatif que de rendre l'élève autonome dans l'usage de ses droits.

## Chapitre 2 : La démocratie lycéenne et les droits reconnus aux lycéens

De toutes ces étapes de codification et de création de droits alloués aux lycéens est née une idée selon laquelle la participation des élèves à la vie de l'établissement donnerait naissance à un concept démocratique (Section 1). Ce concept a fait l'objet de plusieurs études, en sociologie notamment, dont nous présenterons les idées principales (Section 2).

### • Section 1 : La démocratie lycéenne

Les premiers essais de participation des élèves dans le système scolaire français datent des années 1968 avec l'apparition du statut de « délégué de classe ». Depuis, de nombreuses étapes ont été franchies dans ce que l'on nomme la « démocratie lycéenne ».

La démocratie lycéenne désigne « *les instances de l'Éducation nationale permettant, à tous les échelons du système scolaire, l'expression des lycéens via des représentants élus. Elle a été mise en place de façon très progressive à la suite de plusieurs mouvements lycéens.* »<sup>8</sup>

#### 1. Histoire et étapes de la démocratie lycéenne

Avant même 1968 et l'apparition de la fonction de délégué de classe, au rôle purement représentatif, on assiste aux premières tentatives d'« implication » des lycéens au sein de leurs établissements scolaires. C'est le cas notamment au début des années Soixante avec la création des foyers socio-éducatifs, les FSE (en 1961).

L'« ouverture démocratique » des établissements scolaires aux lycéens s'affirme également par la circulaire du 28 avril 1970 qui précise que « *la vie scolaire ne doit pas tendre à isoler les lycéens de la société dans laquelle ils sont appelés à vivre, mais à leur permettre progressivement la recherche de l'information objective et la pratique de la tolérance, conditions nécessaires à l'éducation du citoyen.* »<sup>9</sup>

En 1985, les délégués de classe ont la possibilité d'assister au conseil de classe.

---

<sup>8</sup> Cache-media

<sup>9</sup> Circulaire 70-215 du 28 avril 1970 (BOEN n° 20 du 14 mai 1970, p. 1617-1626)

C'est avec les années Quatre-vingt-dix et les manifestations étudiantes et lycéennes de cette décennie que le processus de démocratisation de la vie lycéenne va s'accélérer. Cette période est riche en création d'instances représentatives des lycéens.

En effet, suite au mouvement lycéen de l'automne 1990, un décret du 18 février 1991 reconnaît aux lycéens l'exercice de droits et de devoirs au sein des établissements scolaires. En avril de cette même année voient le jour les Maisons des Lycéens (MDL), anciens foyers socio-éducatifs, et en septembre naissent les Conseils académique sde la vie lycéenne (CAVL).

C'est par ce mouvement de protestation de 1990 que « *le statut de citoyen [...] va imposer sa suprématie à celui d'élève* ». <sup>10</sup>

De plus, cette période marque la mise en œuvre du « plan d'urgence des lycées », plan qui crée notamment trois postes réservés aux lycéens au Conseil supérieur de l'éducation.

Entre 1993 et 1995 de nouveaux mouvements lycéens apparaissent, mais cette fois-ci les grèves et manifestations se font très rapidement virulentes, à tel point que le ministre de l'éducation de l'époque, appelle à la négociation les syndicats lycéens. Et c'est par un décret du 18 décembre 1995 que naît le Conseil national de la vie lycéenne. L'épisode se répètera avec les manifestations de 1998, et, à titre d'essai, apparaît le Conseil de la vie lycéenne (CVL). Il ne sera officiellement créé, et rendu obligatoire qu'en juillet 2000.

Dernière étape de cette décennie 1990-2000 : la création d'un nouveau statut de représentant des lycéens, celui de délégué national à la vie lycéenne. Celui-ci est nommé par le Ministre de l'Education nationale et a pour mission de « *faire la liaison entre l'administration et les élus lycéens dans les académies* ».

Les deux dernières étapes dans la construction de cette démocratie lycéenne résident dans la création d'un nouveau poste au sein des rectorats : le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL). Ce poste est effectif depuis la rentrée scolaire 2005.

En 2010, deux nouveaux textes présenteront de nouvelles dispositions concernant le CVL<sup>11</sup> et la MDL<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. Paris : ESF

<sup>11</sup> Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement

<sup>12</sup> Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la maison des lycéens.

## **2. Instances et outils de la démocratie lycéenne**

Ces instances se situent à différents niveaux : dans l'établissement, mais également à l'échelle académique et à l'échelle nationale.

### **A. Les instances**

#### **a. A l'échelle de l'établissement**

Au cœur même de l'établissement, il existe différentes instances représentatives des lycéens :

##### **❖ Les délégués de classe**

La fonction de délégué est, selon Robert BALLION (2000), la véritable ossature du processus de démocratisation.<sup>13</sup>

La question du rôle des élèves dans la « vie scolaire » (terme apparu en 1890) s'est posée dès les années d'après-guerre, avec la création des « responsables de classe ». Ils étaient chargés de la bonne tenue de la classe. C'est en 1968 que la fonction, purement représentative, du « délégué de classe » est née. Leur mission est d'instaurer un dialogue entre les différents membres de l'établissement scolaire.

Les délégués de classe sont élus chaque année par leurs pairs, les élèves de leur classe, et leur mandat prend fin en même temps que l'année scolaire. L'élection doit obligatoirement avoir lieu avant la fin de la sixième semaine de cours.

Ce n'est que dans les années Soixante-dix que les délégués de classe auront le droit de siéger au conseil de classe.

De nos jours, les délégués ont pour rôle d'être le représentant de la parole des autres élèves auprès du professeur principal ou des autres enseignants de l'équipe.

Ils jouent même parfois un rôle, pas toujours simple et se doivent de devenir des médiateurs.

Ils siègent au conseil de classe et la parole leur y est donnée, notamment en ce qui concerne l'ambiance et la vie de la classe dans son ensemble. Mais leur rôle lors de ce conseil est également de prendre la défense des autres élèves devant l'équipe éducative (Chef d'établissement, Conseiller Principal d'Education, professeurs et parents d'élèves).

Cependant, le rôle des délégués de classe ne se limite pas à cet aspect « représentant de la classe ». En effet, les délégués de classe sont également de véritables acteurs de la vie

---

<sup>13</sup> BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. Paris : ESF

lycéenne au sein de leur lycée : ils communiquent notamment les informations importantes de la vie du lycée par exemple. Ou bien encore ils mènent le débat lors des heures de vie de classe.

Les délégués de chaque classe doivent également participer à l'Assemblée Générale des Délégués. Celle-ci se tient bi-annuellement sur demande d'une autre instance (Conseil d'administration, Conseil de la vie lycéenne,...) et tous les délégués y sont interrogés sur des points relevant de la vie au sein de l'établissement.

Enfin, il convient de noter que les délégués disposent d'une formation : elle a pour objectif de donner aux lycéens élus les outils pour exercer au mieux leur rôle. Si les contenus varient d'un établissement à l'autre, certains thèmes s'avèrent être récurrents. Il en est ainsi du civisme, de la connaissance de son établissement et l'exercice de son rôle de délégué.

Ici est la théorie, mais dans les faits, les élèves pensent qu'ils auront « *toujours tort contre les profs ou l'administration.* » Et les délégués de classe sont souvent perçus comme « *inutiles car non écoutés* ». <sup>14</sup>

#### ❖ Le Conseil de la vie lycéenne (CVL)

Cette instance a été créée en 2000 et constitue le socle de la démocratie lycéenne, « *la base de la pyramide des instances lycéennes* ».

Il est constitué de 20 membres, dont 10 lycéens et 10 membres de la communauté éducative et est présidé par le chef d'établissement. Son rôle est purement consultatif.

La mission première du CVL est l'organisation et l'amélioration de la vie au sein de l'établissement. C'est la raison pour laquelle on retrouve souvent les élus du CVL au sein d'autres instances :

- Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) : où l'on retrouve deux représentants des lycéens élus.
- Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) : où l'on retrouve trois élus lycéens. Il a pour mission de contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne, en effectuant le relais avec les politiques nationales en matière de santé et de citoyenneté.
- Commission des Fonds Lycéens (CFL) : où l'on retrouve un élu lycéen.

---

<sup>14</sup> DUBET F (1991). *Les lycéens*. Seuil

Les lycéens élus du CVL peuvent, dans le but de diffuser informations et renseignements, solliciter la tenue d'une Assemblée Générale des Délégués.

De plus, le CVL est consulté de manière obligatoire sur certains points de la vie scolaire : restauration scolaire et internat, « *les principes généraux d'organisation des études et du temps scolaires* » (accompagnement personnalisé, soutien et aide aux élèves,...), la santé, l'hygiène et la sécurité, etc...<sup>15</sup>

Le CVL est également obligatoirement réuni « sur convocation du chef d'établissement » avant chaque Conseil d'Administration.

Lors de chacune de ses tenues, le CVL donne avis, recommandations et propositions. A l'issue de celle-ci, un compte-rendu est rédigé. Il est transmis au CA et se doit d'être affiché dans l'établissement scolaire.

En 2002, a été créé le statut du vice-président du CVL, statut qui a été précisé en 2010, puis en 2016 : Il « *présente au Conseil d'Administration de l'établissement scolaire les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance du Conseil de la vie lycéenne qui sont le cas échéant inscrits à l'ordre du jour et peuvent faire l'objet d'un affichage dans les conditions prévues à l'article R-511-7 du Code de l'éducation.* »<sup>16</sup>

### ❖ La Maison des lycéens (MDL)

La MDL est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans la vie de leur établissement, d'un point de vue culturel, sportif ou humanitaire. Elle est venue remplacer le foyer socio-éducatif (FSE). L'objectif de la Maison des Lycéens est de permettre aux lycéens d'accroître leur autonomie ainsi que leur sens des responsabilités en s'engageant dans des actions citoyennes.<sup>17</sup>

---

<sup>15</sup> Circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la maison des lycéens.

<sup>16</sup> Décret n°2016-1229 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil des délégués pour la vie lycéenne des établissements d'Etat, et aux compétences du conseil des délégués pour la vie lycéenne des établissements d'Etat.

<sup>17</sup> Circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la maison des lycéens.

## **b. Au niveau académique**

A l'échelle de l'académie, c'est le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) qui représente les lycéens devant le Recteur d'Académie.

Le CAVL est composé de 40 membres au plus, dont 20 minimum sont des élèves représentants des « établissements régionaux d'enseignement adapté » (EREA).

Les autres membres sont des élus de la communauté éducative des lycées de l'académie (Chef d'établissement, Conseiller Principal d'Education et enseignants) mais également des conseillers régionaux choisis par le recteur d'académie lui-même. Ce dernier est le Président du CAVL.

Cette instance se tient à raison de trois fois minimum chaque année et a pour objectif de faire parvenir jusqu'au recteur la parole des lycéens de l'académie. Mais celle-ci se doit également de coordonner la vie des lycées et des lycéens de la région. Des projets portant sur des thèmes d'actualité tels que la vie professionnelle, le développement durable ou encore la sécurité des lycéens y sont proposés.

Ce CAVL entretient des liens étroits avec son homologue au niveau national : le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

## **c. Au niveau national**

*« Le CNVL est une instance de concertation au niveau national, structure d'information et de dialogue entre les lycéens et le ministre. »<sup>18</sup>*

Cette instance nationale, créée donc en 1995, et composée de 63 membres (dont 33 lycéens) est présidée par le Ministre de l'Education nationale. Elle siège au moins deux fois par an et a pour mission d'organiser la vie lycéenne au niveau national : avis sur les grandes mesures concernant la vie scolaire française, consultation concernant les sujets relatifs aux questions « sociales, culturelles et sportives dans les lycées ».

Le CNVL est donc un outil qui permet aux lycéens de transmettre directement au Ministre leurs avis et parfois même leurs contestations. Il constitue donc un moyen d'encourager « l'expression de la démocratie lycéenne ».

En parallèle de ces instances consultatives, les lycéens ont à leur disposition différents outils afin d'exprimer au mieux leur engagement dans la vie de leur établissement.

---

<sup>18</sup> Décret n°95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne.

## **B. Les outils**

### **a. Heure de vie de classe**

Elle apparaît dans les emplois du temps des élèves depuis 2002 et équivaut à 10 heures par an. C'est le professeur principal de la classe qui est tenu de l'organiser. C'est une heure durant laquelle les élèves s'expriment sur la vie de la classe. Toujours dans l'esprit du « vivre ensemble », elle est notamment préconisée pour temporiser les tensions.

### **b. Semaine de l'engagement lycéen**

Au début de chaque année scolaire et ce depuis 2013, doit être organisé dans les établissements la « semaine de l'engagement lycéen ». Cela consiste en une heure (minimum) de formation pour éveiller les élèves au sentiment démocratique et au processus électoral au sein de leur lycée.<sup>19</sup>

C'est notamment à cette occasion que les élèves prennent conscience de leurs droits et de leurs devoirs, et se familiarisent avec les instances qui les représentent dans leur lycée. Ce sont donc essentiellement et prioritairement les élèves des classes de secondes qui bénéficieront de ces heures de formation. Par ailleurs, ces heures sont planifiées et organisées par les Conseillers Principaux d'Education en collaboration avec les professeurs principaux.

Des rencontres sont organisées avec les lycéens, eux-mêmes déjà engagés dans la vie du lycée, ce qui permet des temps d'échanges avec les nouveaux élèves, ou ceux qui ne maîtrisent pas forcément la notion de « Démocratie Lycéenne ».

### **c. Semaine de la démocratie scolaire**

C'est durant cette semaine, généralement organisée durant le mois d'octobre de chaque année scolaire (six semaines après la rentrée), que sont élus les délégués des élèves, les représentants des parents d'élèves et également les délégués pour la vie lycéenne qui siègeront au CVL.<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> Circulaire n°2014-092 du 16 juillet 2014 « Favoriser l'engagement des élèves »

<sup>20</sup> Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

Nous venons de voir que tant au niveau local qu'au niveau national, de nombreuses instances ont été créées afin de favoriser l'émergence d'une participation lycéenne et l'usage de leurs droits par les élèves. Malgré tout, les lycéens de 2017 se prévalent-ils réellement de ses nombreux droits ?

La partie 2 de ce document s'attellera à expliquer la méthodologie retenue (démarche et justifications des choix notamment) et dans une partie 3, nous analyserons les résultats obtenus afin de répondre à la question : « La perception que les lycéens ont de leurs droits est-elle conforme à l'esprit de la loi »

### **3. Les droits des lycéens à l'épreuve des faits.**

L'éducation à la citoyenneté est devenue un des enjeux majeurs de l'École. Les lycéens souhaitent être associés aux décisions qui les concernent. C'est un des constats que nous livre Hervé CELLIER dans son ouvrage de 2000 intitulé « *La démocratie à l'école : apprendre mais ensemble* »<sup>21</sup>. Ils disposent à cette fin, comme nous l'avons vu précédemment, de droits mais également d'instances et d'outils leur permettant de les exercer. Les délégués bénéficient d'une formation mais « *la connaissance des droits des élèves ne devrait pas constituer une sorte de privilège réservé aux seuls délégués*<sup>22</sup> » nous explique Pierre MERLE (2005).

En effet, les droits des lycéens, inscrits dans le règlement intérieur, texte souverain de l'établissement scolaire, ne font pas l'objet d'une présentation détaillée de la part des membres de la communauté éducative. Un jour de rentrée scolaire, les enseignants « professeurs principaux » sont chargés de travailler le règlement intérieur avec leurs élèves. Mais dans les faits, cette mission tourne plutôt à la présentation des obligations du lycéen.<sup>23</sup> Une des principales questions relativement aux droits lycéens concerne donc leur connaissance et leur application par les intéressés.

Robert BALLION (2000) s'est attelé à étudier la manière dont les lycéens expriment leurs droits au sein de leurs établissements. Il en ressort que les activités socio-éducatives tiennent généralement peu de place dans la vie lycéenne et que les droits lycéens sont généralement peu utilisés.

---

<sup>21</sup> CELLIER H. (2000). *La démocratie à l'école : apprendre mais ensemble*. Editions l'Harmattan

<sup>22</sup> MERLE P. (2005). *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit ?*. Paris : PUF

<sup>23</sup> « *Une présentation claire et synthétique des droits des élèves est absente du quotidien de la très grande majorité des établissements scolaires.* ». Pierre MERLE (2005)

Nous pouvons donner comme exemple quelques résultats d'une étude menée en 1995 (aucune étude similaire plus récente n'a été trouvée) :

- « *Moins de la moitié des établissements disposent d'une maison des lycéens*
- *40% des lycées ont un journal*
- *Le droit de réunion est également peu utilisé par les élèves*
- *Seule une sous-population d'élèves est intéressée par la participation institutionnelle »*

Au-delà du manque d'intérêt certain des élèves pour leurs droits, il convient cependant de soulever un autre point : il s'agit du caractère limité de la reconnaissance des droits lycéens par les membres de la communauté éducative.

Certains auteurs, comme Pierre MERLE (2005) se sont intéressés à la reconnaissance réelle de ces droits et en sont arrivés à la conclusion que l'on assistait souvent à un simulacre de démocratie. En effet, la capacité réelle de l'élève à être autonome, « *considéré comme un acteur doté de la capacité de choix* » semble n'être qu'utopie. Robert BALLION (2000) le qualifie même d' « *administré assujéti* »<sup>24</sup>

Du point de vue des élèves, l'idée d'un leurre de démocratie existe également. En effet, les travaux de recherche<sup>25</sup> de Pierre MERLE ont montré que des écoliers mettaient en évidence un déséquilibre dans leur relation avec leur enseignant, le « *maître tout-puissant* »<sup>26</sup>. L'enseignant dispose à leurs yeux d'une multitude de droits. Quant aux lycéens, ils ont un *sentiment d'absence de droits*<sup>27</sup> à leur égard et ce sentiment est d'autant plus exacerbé lorsque les élèves interrogés sont issus de « *filières stigmatisées par l'institution scolaire*<sup>28</sup> ». Et lorsqu'ils reconnaissent qu'ils disposent de droits, les lycéens enquêtés par l'auteur se plaignent notamment du fait que ces droits soient bien trop encadrés. L'auteur cite en exemple le « *contrôle de publication réalisé par le proviseur (qui) est en effet susceptible de réduire le droit d'expression et de déboucher sur une censure indirecte.* » Il en est de même des autres prérogatives lycéennes (moyennement bafouées ou méconnues), mais s'il y en a une qui tient par-dessus tout à cœur aux lycéens, celle pour laquelle ils se battraient et revendiqueraient haut et fort sa légitimité, c'est la liberté « *d'aller et venir* » dans le lycée et à l'extérieur. En

---

<sup>24</sup> BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. Paris : ESF

<sup>25</sup> Travaux de recherche effectués en école élémentaire.

<sup>26</sup> MERLE P. (2005). *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit ?*. Paris : PUF

<sup>27</sup> MERLE P. (2005). *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit ?*. Paris : PUF

<sup>28</sup> L'auteur ne précise pas les filières visées par les termes de filières stigmatisées.

comparaison avec leurs années au collège, les élèves se sentent plus libres dans l'enceinte du lycée.

Sylvie CONDETTE-CASTELAIN (2009) analyse également l'idée selon laquelle les lycéens disposent de droits dans les textes mais pas réellement dans les faits, du fait du contrôle omniprésent des membres de la communauté éducative : « *les possibilités d'expression existent donc bien, mais on voit nettement que les droits accordés restent sous le contrôle vigilant des adultes de l'établissement.* » Nous pouvons citer à nouveau l'exemple donné précédemment et qui fait état d'un droit de censure indirect de la part des chefs d'établissement. Donc existe-t-il une reconnaissance réelle des droits lycéens ou bien assiste-t-on à un simple décorum, planté là en vertu des textes officiels ? Selon elle, en dehors des formes de participation travaillées dans le cadre de la classe (expression orale, TPE, ...), il existe d'autres leviers de participation des élèves sous la forme d'activités socioculturelles ou sportives. Et tant que l'avis de l'élève n'est que consultatif et n'a donc que peu d'impact sur la décision finale, « *les oppositions adultes se font peu sentir* », le rôle des encadrants se fait discret et la participation des élèves est donc tolérée. Mais lorsque les instances réunies demandent un avis, à portée décisionnelle, il en va autrement. L'auteur prend comme exemple le déroulement d'un conseil d'administration durant lequel la volonté de participation d'élèves non-aguerris à ce « rituel » va être mise à mal, voire étouffée. Elle en arrive donc à la conclusion qu'aux yeux des adultes de la communauté éducative « *la participation effective des élèves peut apparaître, au quotidien, comme un puissant perturbateur des relations entre élèves et adultes* » et doit donc être écrite dans les textes mais pas nécessairement appliquée dans les faits.

Cette démocratie lycéenne voulue par les textes des années 2000 est donc mise à mal face à la réalité du terrain. D'autres concepts permettant d'établir une relation entre élèves et droits lycéens sont issus des recherches scientifiques.

## • Section 2 : Les droits lycéens à l'épreuve de la réalité.

Le droit à l'école est souvent traité par les auteurs et chercheurs. L'intérêt de cette section est de faire un état des lieux des principaux concepts issus des différentes lectures afférentes au thème des lycéens et de leurs droits.

Nous avons mis à jour, dans la section précédente, l'idée que la démocratie lycéenne qui existe dans les textes est parfois mal respectée ou méconnue dans les faits.

En revanche, la thématique du droit des élèves, et plus particulièrement de ce que les lycéens pensent de leurs droits, n'est que partiellement abordée dans la littérature.

Nous nous interrogerons dans un premier temps sur la définition que les élèves donnent à leurs droits (1). Ensuite, nous verrons, dans un second temps, l'importance, voire la nécessité de la présence d'un sentiment de justice au sein de l'école, afin de favoriser un climat scolaire propice à l'enseignement (2). Enfin, nous traiterons des perceptions des différents acteurs de la communauté éducative sur la question des droits lycéens (3).

### 1. La vision des élèves sur leurs droits.

Les droits des élèves, bien que clairement précisés par la loi, sont souvent très mal respectés par les membres de la communauté éducative, voire parfois méconnus par les lycéens. Mais qu'en pensent les élèves eux-mêmes ? Que savent-ils de leurs droits ? Que pensent-ils de leur reconnaissance par les équipes éducatives ?

Robert BALLION a fait émerger de ses travaux de recherche l'idée que l'élève passe d'« administré assujéti » à « usager consommateur » en mettant en évidence une logique individualiste et consumériste.<sup>29</sup>

Pierre MERLE, dans son ouvrage « *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit* » (2005) met en avant un comportement presque « syndicaliste » de la part des élèves en ce qui concerne leurs droits. Mais cela ne concerne pas directement les droits lycéens définis dans le chapitre 1<sup>30</sup>. Les élèves revendiquent plutôt des droits à visée individuelle, comme le droit à l'éducation (« *le droit d'avoir de bons profs* ») et le droit d'expression individuelle (« *Faire attention à ce qu'on dit* »), mais également le droit de grève.

Dans un premier temps, en ce qui concerne leurs conditions de travail scolaire, les élèves émettent des revendications allant de l'envie « *d'avoir de bons cours* », à « *de bonnes*

---

<sup>29</sup> BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. Paris : ESF

<sup>30</sup> Droit d'affichage, droit d'association, droit de publication, droit de réunion.

*explications des termes* », en passant par « *ne pas être démoralisé* » et « *ne pas être méprisé* ». <sup>31</sup> <sup>32</sup> Ils mettent donc en avant leur relation avec les enseignants.

Sur ce thème de la revendication des élèves, s'il y en a une qui est primordiale à leurs yeux, c'est bien celle concernant leur droit d'expression. Il s'agit là de leur revendication suprême et concerne essentiellement la relation citée précédemment « élève-enseignant ». Leur desiderata a trait essentiellement à des questions d'organisation de la vie de la classe : planification des contrôles par exemple. Dans ce genre de situation, l'individualisme de chacun prend tout son sens : le professeur semble parfois, aux yeux des élèves, oublier qu'il n'est pas le seul enseignant de la classe ; et les élèves, lorsque s'installe une certaine adaphorie ressent une désillusion ascendante et profonde. Le sentiment de ne susciter que peu d'intérêt aux yeux de leurs professeurs, engendre notamment chez les élèves un sentiment d'injustice.

D'après les travaux de recherche de Pierre MERLE, les réponses lycéennes à la question de leurs droits mettent en évidence les restrictions qu'ils subissent. <sup>33</sup>

## **2. Un sentiment d'injustice omniprésent**

Le sentiment d'injustice est ressenti par chaque élève à un moment ou à un autre de sa scolarité : sentiment que la punition reçue lui a été attribuée par erreur, note du devoir donnée « à la tête du client » <sup>34</sup>, favoritisme de certains élèves et « acharnement » sur d'autres...

Ce sentiment, perçu par tous, est cependant très subjectif et propre à chacun, intimement lié à « *l'univers des émotions humaines* » comme le dit Marie-Christine CHYCKI <sup>35</sup> (2016), professeur de français.

---

<sup>31</sup> MERLE P. (2005). *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit ?*. Paris : PUF

<sup>32</sup> Citations issus des recherches de DUBET (1991), CHOQUET et HERAN (1996) et MERLE (2002)

<sup>33</sup> Par exemple, le rôle du Proviseur dans le droit de publication des élèves.

<sup>34</sup> Le favoritisme est un sentiment très présent chez les élèves en général. MERLE Pierre (1996) – *L'évaluation des élèves. Enquête sur le jugement professoral*. PUF

<sup>35</sup> Citation issue des Cahiers pédagogiques de novembre 2016 comportant un dossier « justice et injustices à l'école »

Ce sentiment d'injustice, dans le cadre scolaire, a été analysé dans ses différentes composantes. François DUBET en distingue trois dimensions :

- La dimension sociologique : il fait ici référence à « *l'illusion de l'idéal méritocratique* ».
- La dimension éthique où il fait allusion à la « *déontologie parfois floue des enseignants* ».
- La dimension juridique ou politique, dans laquelle selon lui « *les droits des élèves sont peu reconnus* ».

Quelle que soit la dimension mise en avant par François DUBET (2016), un constat est fait : laisser ce sentiment d'injustice s'étendre entraînera nécessairement un climat scolaire dégradé.

***La nécessité d'un sentiment de justice pour favoriser un climat scolaire serein, propice à l'apprentissage de la citoyenneté.***

L'institution scolaire est un lieu où chacun dispose de droits, mais également d'obligations, que l'on soit élève ou enseignant. Cependant ces droits ne sont pas les mêmes, ou s'ils semblent l'être, ils divergent dans leur respect selon que l'on soit adulte ou enfant. « *Les élèves attendent que l'école soit juste et se plaignent sans cesse des injustices qui les affectent* » (François DUBET - 2016).

Pour de nombreux élèves, ce sentiment d'inégalité naît dans le non-respect de la réciprocité des droits entre apprenants et enseignants. Et comme le fait remarquer François DUBET, si ce ressenti n'est pas traité, éradiqué, l'élève perd confiance en l'Ecole et celle-ci « *cesse d'être l'institution de la citoyenneté* ». <sup>36</sup>

Ce sentiment d'injustice est par-dessus tout intolérable dans la mesure où il s'oppose aux droits que l'établissement prône et affiche.

Ces questions sont de plus en plus vives et d'actualité pour les élèves, compte tenu du fait de l'évolution de la société actuelle mais également en raison de la liberté et l'autonomie que les familles octroient à leurs enfants. En effet, les élèves ont désormais souvent atteint la majorité et semblent donc plus directement touchés par la notion de la justice.

---

<sup>36</sup> DUBET F. (2016). « Sentiments d'injustice et conflits de justice ». *Les Cahiers pédagogiques*, vol. n°532, p.12-14

Certains chercheurs, comme Michel TOZZI<sup>37</sup> (2016), Professeur émérite à l'université Paul-Valéry de Montpellier, prônent le fait de laisser la parole aux élèves, de les écouter et surtout de tenir compte de leurs propos<sup>38</sup> pour atténuer un tant soit peu ce sentiment d'injustice. Pour cela, et afin d'annihiler le célèbre « c'est pas juste ! », celui-ci a mis en place des « discussions à visées démocratique et philosophique<sup>39</sup> » dès la classe de CP et ce, jusqu'en CM2. En effet, de nombreuses études<sup>40</sup> <sup>41</sup> ont mis en exergue le fait que le sentiment d'injustice apparaissait très tôt dans l'esprit des élèves, dès le début de leur scolarité.

Le fait de donner la parole aux élèves est un concept largement étudié, bien au-delà des frontières de notre territoire : on parle de « student voice » dans les pays anglo-saxons. « *Une école où les enseignants sont réellement intéressés par les points de vue de l'élève est tout aussi enrichissante pour les élèves et pour les enseignants* ». <sup>42</sup>

Le travail de recherche, en 1997, d'Aletta GRISAY<sup>43</sup> sur les facteurs d'efficacité des collèges en France avait montré que l'un de ces facteurs résidait dans le fait d'être « traité avec justice par ses enseignants ». Mais certaines circonstances peuvent être ressenties comme justes par des personnes et injustes par d'autres... Et la notion de justice prend alors tout son sens dans sa polysémie (justice dans les évaluations<sup>44</sup>, égalité de traitement<sup>45</sup>, notion centrale du droit, instances démocratiques, ...). Ces différents aspects ont fait l'objet des travaux de Bernard DEFRANCE (2016)<sup>46</sup>, professeur honoraire de philosophie, et la justice à l'école a donc été analysée sous ses différents aspects.

---

<sup>37</sup> TOZZI M. (2016). « La discussion à visées démocratique et philosophique ». *Les cahiers pédagogiques*, volume n°532, p.17-18

<sup>38</sup> On retrouve ici l'idée que l'élève ressent un désintérêt total pour sa personne. Pierre MERLE dans son ouvrage de 2005 écrit : « *La prise de parole leur semble fréquemment vouée à l'échec faute d'être considérés comme des personnes à part entières.* »

<sup>39</sup> Michel TOZZI a notamment présenté ses travaux lors du Colloque de Balaruc en 2003

<sup>40</sup> Ateliers de paroles menés par des auteures du canton de Genève : Sandrine Degoumois Gonzalez Hernan, enseignante à l'école primaire genevoise, et Andreea Capitanescu Benetti, chargée d'enseignement dans la formation des enseignants primaire, université de Genève.

<sup>41</sup> DEGOUMOIS GONZALEZ HERNAN S., CAPITANESCU BENETTI A. (2016). « Pourquoi parfois « c'est pas juste » ? ». *Les cahiers pédagogiques*, volume n°532, p.20-21

<sup>42</sup> Etude comparative portant sur l'Angleterre, la Suède et la Finlande réalisée par une équipe de chercheurs des universités de Reading et de Jyväskylä

<sup>43</sup> Aletta GRISAY - « *Evolution des acquis cognitifs et socio-affectifs de élèves au cours des années de collège.* » Paris : Ministère de l'Education nationale

<sup>44</sup> NOIZET G., CAVERNI JP. (1978). *Psychologie de l'évaluation scolaire.* PUF

<sup>45</sup> DUBET F. (1999). *Pourquoi changer l'école ?* Textuel

<sup>46</sup> DEFRANCE B. (2016). « Justice à l'école ? ». *Les cahiers pédagogiques*, volume n°532, p.33-35

Quel que soit le domaine visé, le sentiment d'injustice apparaît en raison d'une « dissonance cognitive »<sup>47</sup> chez l'élève. Cet effet peut s'expliquer en partie par la divergence d'avis, d'appréciation entre l'élève et son enseignant.

De toutes ces lectures a émergé un constat majeur : dès lors qu'un élève se sent lésé dans son droit, ou bien s'il a le sentiment d'être entendu mais pas nécessairement écouté, naît alors en lui un sentiment d'injustice, vecteur de dégradation du climat scolaire dans lequel il évolue.

### **3. Les points de vue divergents des acteurs de l'établissement sur la participation lycéenne.**

Comme nous l'avons vu précédemment, la communauté éducative est composée de différents acteurs, avec pour chacun des statuts et des rôles bien définis.

Les acteurs qui nous intéressent dans cette deuxième partie sont les chefs d'établissements (proviseurs et proviseurs-adjoints), les conseillers principaux d'éducation et les enseignants.

Comme l'écrivait Sylvie CONDETTE-CASTELAIN en 2009<sup>48</sup>, « *la participation des élèves n'est pas unanimement accueillie dans les lycées qui affirment pourtant valoriser la citoyenneté et [...] elle fait l'objet de divergences, de tensions entre les personnels.* »

Les chefs d'établissements, garant de l'autorité et du droit dans les lycées, semblent préférer que les élèves, titulaires de droits lycéens, ne les revendiquent pas. Selon leurs propos, octroyer aux lycéens certaines prérogatives serait synonyme de désordre dans l'établissement scolaire. Sylvie CONDETTE-CASTELAIN relevait dans son étude les paroles d'un chef d'établissement : « *Si on leur laisse la parole, il est fort à penser qu'ils ne nous la rendront plus... ou alors difficilement, après des négociations à n'en plus finir !* ». C'est également le point de vue de Clément BAILLON (2015)<sup>49</sup>, Président de l'association « Droits des lycéens » lorsqu'il dit que « *certain [personnels de l'Education nationale] refusent de respecter les droits des lycéens car ils jugent que cela diminuerait leur autorité* ».

---

<sup>47</sup> Léon FESTINGER – 1957 - « *Selon la théorie de la dissonance cognitive, lorsque les circonstances amènent une personne à agir en désaccord avec ses croyances, cette personne éprouvera un état de tension inconfortable appelé dissonance, qui, par la suite, tendra à être réduit, par exemple par une modification de ses croyances dans le sens de l'acte.* »

<sup>48</sup> CONDETTE-CASTELAIN S. (2009). « L'implication des élèves dans la vie de l'établissement: regards croisés des enseignants et des conseillers principaux d'éducation. » *Carrefours de l'éducation*, 28 (2), p. 53-64.

<sup>49</sup> Interview tirée du site internet [www.cafepedagogique.net](http://www.cafepedagogique.net)

De ses recherches apparaît également le fait que « *les conseillers principaux d'éducation ont plutôt tendance à encourager les initiatives des élèves* », contrairement aux autres membres de la communauté éducative. Cela vient du fait des statuts de chacun. Historiquement, le CPE, ancien surveillant général aux fonctions liées à la discipline des élèves<sup>50</sup>, a désormais également pour mission de contribuer à une citoyenneté participative<sup>51</sup>. C'est lui qui prépare notamment la mise en œuvre des élections de délégués, qui organise leur formation et il siège dans toutes les instances de l'établissement scolaire. C'est une des raisons pour lesquelles ce dernier a une tendance à favoriser les actions de participation des élèves à la vie du lycée : « *les conditions d'exercice de ces missions facilitent sans conteste la prise en compte effective de l'implication des élèves* ».

En ce qui concerne les enseignants, leur vision de la participation lycéenne varie d'un individu à l'autre (selon les disciplines enseignées et surtout selon leurs établissements d'origine). Pour certains professeurs, tout comme pour les CPE, il convient d'encourager les initiatives de participations lycéennes, en raison notamment du fait que cela découle des missions afférentes au métier d'enseignant. Une circulaire de 1997 énonce que l'enseignant, au-delà de la seule transmission de connaissances et de savoirs, « *aide à développer l'esprit critique des élèves, à construire leur autonomie et à élaborer un projet personnel. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté.* »<sup>52</sup>

Là est l'idée centrale des travaux de Robert BALLION ; idée selon laquelle l'école ne peut plus se contenter de transmettre des connaissances mais doit également protéger et éduquer, aider la personne qui lui est confiée à devenir autonome et à faire des choix responsables. De ce fait le lycée devient un lieu d'éducation à la démocratie.<sup>53</sup>

En revanche, d'autres enseignants ont une vision qui tend à se rapprocher de celle des chefs d'établissement : vision selon laquelle un élève « participatif » sera toujours plus difficile à gérer qu'un lycéen qui ne l'est pas. Pour ces professeurs-là, Sylvie CONDETTE-

---

<sup>50</sup> PRAIRAT E. (2007). *L'école, la sanction et le CPE*. Extrait de l'ouvrage « De la vie scolaire à la vie de l'élève » d'A. PICQUENOT

<sup>51</sup> Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 relative au rôle et aux conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

<sup>52</sup> Circulaire n°97-123 du 23 mai 1997 relative à la mission du professeur exerçant en collège, lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel.

<sup>53</sup> BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. Paris : ESF

CASTELAIN relevait certains de leurs propos selon lesquels « *la seule participation utile et efficace pour les élèves reste la participation en classe* ».

On remarque donc que des divergences existent au sein des différents membres de la communauté éducative : divergences d'opinions, divergences d'avis, divergences de comportements.

De tous ces constats issus des travaux de recherche est apparue l'idée que les droits lycéens, ces droits si bien cadrés par l'institution, n'étaient pas réellement appliqués dans l'enceinte de l'établissement scolaire et n'engendraient pas dans l'esprit des différents acteurs, la même perception. C'est le cas notamment des droits individuels de l'élève qui se heurtent assurément à ceux de l'enseignant. Les recherches scientifiques ne traitent que partiellement la relation entre les lycéens et le droit du point de vue des élèves. Mais qu'en est-il plus précisément de la relation qu'entretiennent les lycéens avec leurs droits collectifs<sup>54</sup> ? Est-ce que la perception que les lycéens ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi ?

---

<sup>54</sup> Droit d'association, droit de réunion, droit de publication et droit d'affichage

## **Chapitre 3 : Les droits lycéens à l'épreuve de la réalité du terrain.**

Le droit et plus particulièrement l'éducation à la citoyenneté est un des thèmes majeurs de l'Ecole de 2017. Il est donc important de connaître le rapport des lycéens à leurs droits, de comprendre si les comportements parfois déviants des élèves ont un lien avec ce rapport. Mais en nous plongeant dans des lectures scientifiques, nous avons pu nous rendre compte que la littérature de recherche était quelque peu incomplète et ne traitait pas ou peu de la perception que les lycéens ont de leurs droits. Nous entendons là les droits collectifs du lycéen, cités dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire. Nous avons identifié dans le chapitre 1 les droits reconnus aux lycéens, et nous avons ensuite dans le chapitre 2 présenté les travaux de recherche sur cette question.

Dans la mesure où il n'y a pas de travaux de recherche effectués sur la perception des apprenants par rapport à leurs droits collectifs et dans la mesure où sur le terrain les élèves prétendent à des droits qu'ils n'ont pas toujours, j'ai donc mis en place un protocole de recherche visant à recueillir ces perceptions et me permettant de répondre à la question de recherche suivante : La perception que les lycéens ont de leurs droits est-elle conforme à l'esprit de la loi ?

J'ai donc fait le choix de travailler à partir de méthodologies qualitatives qui seront explicitées dans la section 1. Mais les lycéens, au-delà de la connaissance de la loi, de la maîtrise de leurs droits, en ont-ils une perception juste ?

Nous avons cherché à partir de ces méthodologies à valider ou invalider différentes propositions :

- Proposition 1 : Les lycéens ont une perception de leurs droits en adéquation avec ce qui est dit dans la loi.
- Proposition 2 : Les lycéens n'ont aucune connaissance de leurs droits, mais lorsqu'on les leur cite, leur perception est juste, ils en perçoivent bien les contours et enjeux.

- Proposition 3 : Les lycéens ont une perception erronée de leurs droits qui trouve son fondement dans :
  - Sous-proposition 1 : La méconnaissance totale de leurs droits.
  - Sous-proposition 2 : Le sentiment d'injustice à l'égard d'eux-mêmes.  
« lycéens-sujets de droits »

La section 1 présente la méthodologie mise en œuvre dans cette perspective. Les sections 2 et 3 présentent et discutent les résultats obtenus. Enfin, la section 4 fait une synthèse des propositions validées et invalidées et émet quelques recommandations.

## • Section 1 : Eléments méthodologiques

Comme indiqué ci-dessus, le protocole de recherche mis en œuvre a pour objectif de recueillir les perceptions que les élèves ont de leurs droits. La perception est le processus par lequel un individu « décode » ou « prend connaissance » de ce qui l'entoure. Or dans le cadre scolaire, le lycéen est en position d'apprenant. La perception qu'il a de ses droits va donc nécessairement être impactée par ceux qui le forment et l'entourent au quotidien : les assistants d'éducation, les enseignants, les CPE et les équipes de direction. Il est donc apparu nécessaire dans un premier temps, de faire un détour pour appréhender la perception de la communauté éducative relativement aux droits lycéens afin d'élaborer au mieux les thèmes à aborder lors des *focus group*, pour ensuite mettre en œuvre une seconde méthodologie centrée cette fois-ci sur les lycéens eux-mêmes. Ceci nous a conduits à mettre en place deux méthodologies différentes de recueil de données : l'une à destination des membres de la communauté éducative, l'autre à destination des élèves. Ces deux méthodologies, ainsi que la population étudiée seront présentées dans les paragraphes 1 et 2. Dans les deux cas, le choix d'une approche qualitative a été fait. En effet, chaque individu ayant sa vision des choses, son vécu, ses connaissances et ressentis, la perception étant propre à chacun, le but était donc non pas de quantifier des résultats, mais plutôt d'essayer de les comprendre.

Le travail de terrain a été réalisé à partir d'entretiens avec les équipes éducatives (autour de quatre grandes questions) puis grâce à la tenue de deux *focus group* auprès d'élèves de classes de Première (autour de deux grands thèmes).

## 1. La méthodologie mise en œuvre auprès des membres de la communauté éducative.

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre précédent, les personnels des établissements scolaires jouent un rôle primordial dans l'apprentissage des droits par les élèves. Il paraissait donc logique de commencer le travail de recherche par les interroger, sous forme d'entretiens individuels. Afin d'en appréhender au mieux tous les enjeux, il convient, dans un premier temps, d'expliquer ce que sont et en quoi consistent ces entretiens (A) puis nous présenterons la population étudiée (B).

### A. Entretiens individuels : définition et déroulement du dispositif

Une étude qualitative ne vise pas la généralisation statistique, mais simplement une correspondance avec l'objet de recherche.<sup>55</sup> Le choix s'est donc porté sur des entretiens qualitatifs qui avaient pour objectif de connaître les perceptions des acteurs interrogés. Un guide d'entretien (Livret d'annexe p.1) a été élaboré au préalable. Il comprenait 4 grandes questions :

- Première question : *Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?* Le but de cette question était de trouver des pistes de réponses me permettant de valider ou d'invalider les propositions 1, 2 et 3-1. En effet, si les acteurs de la communauté éducative sont unanimes sur une réponse affirmative, alors il y a fort à penser que les élèves iront également dans ce sens-là. En revanche, si des différences apparaissent dans les réponses données, cela pourra m'amener des pistes de réflexion à travailler lors du *focus group* avec les élèves.
- Deuxième question : *Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leur droit* (c'est-à-dire est-ce que la perception que les lycéens se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ? Cette question me permet de travailler sur les propositions 1 et 3 et d'appréhender directement la notion très subjective de perception.
- Troisième question : *Avez-vous des exemples précis où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?* Cette question permet de travailler sur la proposition 3 dans sa globalité.

---

<sup>55</sup> Eisenhardt (1989), « *Building Theories from Case Study Research* », *Academy of Management review*. Gobo (2004), *Sampling, Representativeness and Generalizability*, in Seale, Gobo , Gubrium et Silverman, 2004, *Qualitative Research Practice*, Sage Publication

- Quatrième question : *Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils ont le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?* Ce questionnement me permet de répondre à la proposition 3 et les réponses recueillies permettront d'affiner les propositions 3-1 et 3-2

En ce qui concerne le déroulement de l'entretien, nous avons fonctionné de manière semblable pour chacun : au début de celui-ci, la personne enquêtée était informée du contexte de la recherche. Puis, les objectifs et attentes de cet échange étaient expliqués au participant. A la fin de la phase de questionnement et du temps de parole de la personne interrogée, la conclusion de l'entretien prenait la forme d'une synthèse rapide, une sorte de résumé des idées essentielles qui ressortaient de la discussion. L'objectif était de m'assurer de la bonne compréhension des propos récoltés.

Cependant, au bout de trois entretiens, l'aspect chronophage de la démarche choisie est apparu évident. Prise par le temps, le choix a été fait d'envoyer par courriel ces quatre grandes questions. Le questionnaire a donc été envoyé à 22 personnes et 19 d'entre elles ont répondu, soit un taux de réponse de 86,36 %.

## **B. La population étudiée**

Pour réaliser ces différents entretiens, l'option choisie a été d'interroger des personnels, membres de la communauté éducative, aux statuts différents afin recueillir une plus grande diversité possible de perceptions. Le premier sentiment, issu des lectures des travaux scientifiques, était que la perception de chacun tenait probablement à son statut et à son rôle dans la scolarité de l'élève, et de ce fait de ses rapports directs ou non avec les élèves. Le choix a donc été volontairement fait d'interroger des personnes ayant des statuts différents au sein de l'établissement scolaire, mais également d'expériences inégales (stagiaires, expérimentés,...).

Le corpus, étudié à l'aide d'une analyse de contenu thématique, se compose de trois entretiens individuels avec des personnels de vie scolaire et de 19 questionnaires auxquels ont répondu des membres de la communauté éducative aux statuts différents. Les tableaux ci-après présentent les personnes enquêtées.

Personne interrogée	Type d'établissement scolaire	Statut au sein de l'établissement	Discipline enseignée
<i>Entretiens en face à face</i>			
Audrey	LGT	Assistante d'éducation	(en ESPE en vue du concours de CPE)
Béatrice	LGT	CPE	/
Jérôme	ESPE	Ancien CPE	/
<i>Questionnaires envoyés par courriel</i>			
Anne	LGT	Enseignante	Philosophie
Aurore	LGT	Enseignante	Economie gestion
Camille	LGT	Assistante d'éducation	/
Denis	LGT	Proviseur	/
Elisabeth	LGT	Enseignante	Lettres
Fabienne	LGT	Enseignante	Lettres
Fabrice	LPO	Enseignant	Mathématiques
Jean-Paul	LPO	Proviseur	/
Joëlle	LGT	Enseignante	Economie gestion
Marc	LPO	CPE	/
Martine	LPO	Enseignante	ST2S
Muriel	LPO	Enseignante	Philosophie
Myriam	LPO	Enseignante	Mathématiques
Pablo	LGT	Enseignant stagiaire	Philosophie
Pierre	LPO	Proviseur adjoint	/
Sophie	LGT	Enseignante	Economie gestion
Sylvie	LGT	Enseignante	Documentaliste
Véronique	LGT	Proviseure adjointe	/
Virginie	LPO	Enseignante	Economie gestion

Statut de la personne interrogée par questionnaire	Nombre dans l'échantillon	Pourcentage
Chefs d'établissement (proviseurs et proviseurs-adjoints)	4	21.06
Enseignant	13	68.42
CPE	1	5.26
AED	1	5.26
<b>Ensemble</b>	<b>19</b>	<b>100</b>

Les entretiens ont été enregistrés (avec l'accord des participants) et leur retranscription est fournie dans le livret d'annexes. Les réponses des interviewés aux questionnaires sont également retranscrites dans le même document.

Une fois ces entretiens individuels réalisés, le dispositif suivant mis en place visait directement le recueil des perceptions des lycéens relativement à leurs droits.

## 2. La méthodologie mise en œuvre auprès des élèves

Recueillir les perceptions que les élèves ont de leurs droits apparaissait plus difficile que de recueillir les perceptions des membres de la communauté éducative. Des entretiens individuels en présentiel ne semblaient pas très appropriés. D'une part, ils pouvaient se heurter au « réflexe élève » de devoir fournir la bonne réponse et mettre le lycéen mal à l'aise ; d'autre part, mon statut d'enseignante pouvait induire une certaine méfiance de la part des élèves confrontés à la difficulté de distinguer mon statut d'enquêteur de mon statut d'enseignante. J'ai donc opté pour une technique de recueil de données par *focus group* (A) auprès d'élèves issus de 3 classes de Première (STMG, S et ES) (B).

### A. *Focus group* : définition et déroulement du dispositif

Le *focus group*, ou « groupe d'expression » ou encore « groupe focalisé » est une forme d'étude qualitative qui permet d'analyser l'attitude qu'adoptent les personnes interrogées face à un produit ou un concept. C'est une méthode issue des pratiques marketing dans lesquelles on réunit des consommateurs en vue de les faire discuter d'un produit ou d'une marque.

Le choix fait pour une telle démarche méthodologique s'explique par le fait que je souhaitais donner la parole aux lycéens, mais une parole libre, dépourvue de « guide » ou de chemins prédéfinis. Mon objectif était que les échanges entre les lycéens pouvaient favoriser l'émergence d'opinions, et créer une sorte de « réaction en chaîne ». Lors des *focus group*, seuls de grands thèmes sont donnés pour lancer les débats (Livret d'annexes p.2), puis le modérateur se fait oublier par sa non-participation aux discussions. L'avantage, le point positif majeur de cette méthodologie de *focus group* s'explique par la dynamique générée par l'effet de groupe ; l'effet « boule de neige » permet de faire émerger certaines idées, parfois inattendues, sur le thème ciblé.

L'objectif des *focus group* réalisés auprès des lycéens était de collecter des informations sur le thème de mon étude et de me permettre de mieux comprendre certaines opinions ou certains de leurs agissements, et également de chercher, par la validation ou l'invalidation des

propositions préalablement citées, à répondre à la question de la perception des lycéens sur leurs droits.

Les deux groupes d'expression que j'ai réalisés ont suivi le même guide et se sont articulés autour de deux grands thèmes : les droits lycéens et la participation lycéenne. Dans la phase d'introduction, le thème de travail, à savoir « les lycéens et leurs droits », est annoncé mais le lancement des discussions s'est fait sous forme de questions :

### ❖ Premier thème : Les droits des lycéens

*« Vous êtes actuellement au lycée et vous étiez précédemment en classe primaire et au collège. Vous disposez de droits. Ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est de savoir si vous connaissez vos droits, êtes-vous capable de me les citer et pensez-vous avoir des droits qui ne sont pas respectés par l'institution scolaire ? »*

Ce questionnement, relativement large a pour objectif de m'éclairer sur les propositions 1, 2 et 3 qui concernent la connaissance réelle et la perception des droits lycéens par les élèves interrogés. En effet, en lançant le sujet des droits des élèves, je pourrais déduire de l'analyse de leur réponse si la perception qu'ils ont de leurs droits est juste ou erronée.

### ❖ Second thème : la participation lycéenne.

*« Je ne sais pas si vous suivez actuellement la campagne électorale, mais si vous le faites, vous avez dû vous apercevoir que les candidats parlent beaucoup de participation citoyenne, de participation locale, de faire davantage appel à la participation. Est-ce que vous diriez que dans le lycée on trouve également cette démarche de participation ? Je veux dire de participation des élèves à la vie du Lycée... »*

Ce second thème portait également, mais sous une appellation différente, sur les droits lycéens. Et le fait de faire le lien avec la vie citoyenne en dehors de l'établissement scolaire, me permettait d'approcher la notion de droit, plus vraiment d'un point de vue du statut de « lycéen-élève » mais plutôt comme « lycéen-sujet de droit » dans un établissement scolaire.

Au niveau du climat à instaurer, dans le but qu'il soit propice au bon déroulement de la séance et qu'il encourage les échanges, et afin également de mettre les participants à l'aise, je leur ai demandé de s'installer à leur convenance dans la salle et je leur ai ensuite précisé que j'enregistrerai les discussions, tout en leur promettant l'anonymat concernant leurs réponses. J'ai ensuite expliqué les règles d'un *focus group* : *Tout ce que vous pensez est important : il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses dans l'idéal, dès que quelque chose vous traverse l'esprit, n'hésitez pas à l'exprimer. Pour intervenir, il n'est pas nécessaire de lever la main, mais, s'il vous plaît, il n'est pas possible de suivre deux conversations à la fois : alors si vous pensez à quelque chose pendant que quelqu'un d'autre parle, attendez une minute, faites-moi un petit signe, je vous donnerai la parole dès que possible... »*

Une fois un certain climat de confiance instauré, j'ai lancé le *focus group* et enregistré de manière audio les débats. J'ai fait ce choix là et non pas celui de filmer car j'étais en présence d'élèves mineurs. L'intégralité des échanges ont été retranscrits et mis en annexe (Livret d'annexes p.30-50)

## **B. La population étudiée**

Le premier *focus group* est composé d'élèves que j'ai moi-même sélectionnés. Ces élèves font partie d'une classe de Première STMG que j'ai 9 heures par semaine en cours et avec qui une vraie relation de confiance s'est instaurée. Cette relation de confiance me laissait penser que ces élèves s'exprimeraient librement<sup>56</sup> ; ce fut effectivement le cas. Ce groupe était constitué de 11 élèves : 1 garçon et 10 filles dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.

---

<sup>56</sup> J'étais parfaitement consciente de la possibilité d'un effet Hawthorne qui biaiserait nécessairement mes résultats.

Elèves	Sexe	Age	Présents dans l'établissement en classe de seconde
Elodie	F	16 ans et 8 mois	Non
Nina	F	16 ans et 5 mois	Oui
Lou	F	16 ans et 9 mois	Oui
Benjamin	G	17 ans et 4 mois	Non
Jeanne	F	16 ans et 2 mois	Oui
Julie	F	16 ans et 4 mois	Oui
Emma	F	16 ans et 11 mois	Non
Hagar	F	17 ans et 4 mois	Non
Océane	F	16 ans et 7 mois	Non
Canelle	F	17 ans	Non
Imène	F	17 ans et 7 mois	Non

Le second *focus group* était constitué d'élèves de classes de Premières, mais des séries générales (scientifiques et économiques et sociales). N'enseignant pas à ces élèves, je n'avais pas de connaissance particulière de ces lycéens ou de relation privilégiée avec eux. Je les ai réunis et j'ai présenté, comme pour le premier groupe et de la même façon, les attendus et les règles du *focus group*. J'ai ensuite lancé l'entretien de groupe. Hélas, les élèves, du fait peut-être de leur nombre très réduit<sup>57</sup>, étaient sur la réserve et se sont montrés peu loquaces<sup>58</sup>. Les silences étaient nombreux, ce qui m'a contraint à relancer le débat à travers des questions, rompant ainsi avec la technique du *focus group* et faisant évoluer la méthodologie vers l'entretien de groupe. En termes d'apprentissage de la méthodologie de la recherche, cette expérience m'a permis de mesurer la difficulté de la collecte de données. Malgré ces difficultés, j'ai pu recueillir certaines informations qui vont permettre de valider ou d'invalider certaines propositions.

Ce groupe était constitué de 3 élèves : 1 garçon et 2 filles dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Elèves	Sexe	Age	Présents dans l'établissement en classe de seconde
Camille	F	17 ans et 2 mois	Non
Léa	F	16 ans et 3 mois	Non
Rémi	G	16 ans et 6 mois	Oui

<sup>57</sup> Concernant l'échantillon, j'avais sélectionné 4 élèves, mais le jour du *fous group*, seulement 3 se sont présentés.

<sup>58</sup> Les élèves m'ont confié, une fois la séance terminée, leur crainte de s'exprimer et m'ont demandé qui allait avoir accès à ce qu'ils avaient dit.

- **Section 2 : Résultats, analyse et discussions des entretiens et questionnaires des personnels éducatifs**

La première étape mise en œuvre dans le cadre du protocole de recherche consistait en la réalisation d'entretiens individuels. Les entretiens réalisés sont au nombre de trois et ont duré entre 30 minutes et 1h15. Ils ont tous concernés des personnels de vie scolaire : CPE et assistant d'éducation. En revanche, comme je l'ai indiqué précédemment, au vu de l'aspect chronophage de cette méthodologie, les entretiens suivants ont été modifiés et changés en questionnaires. Les questionnaires ont été envoyés à 22 personnes et j'ai obtenu 19 réponses.

De l'analyse de cette étape préalable aux entretiens avec les élèves sont apparus différents résultats, en lien plus ou moins directs avec les thèmes qui ont été abordés dans le chapitre précédent « La démocratie lycéenne et les droits reconnus aux lycéens ».

### **1. Des points de vue divergents au sein de la communauté éducative, mais un constat commun : une connaissance approximative des droits lycéens**

Deux des personnes interrogées lors des entretiens individuels ont d'emblée mis en avant la méconnaissance des droits par les lycéens et ont invoqué diverses raisons. Selon Audrey, « *ils ne les connaissent pas, ils ne s'en saisissent pas, peut-être parce qu'ils n'ont pas forcément les outils. On ne leur donne pas forcément les outils* » (Livret d'annexes p.12).

Cette idée de faille dans l'apprentissage juridique des élèves, Jérôme en fait état également lorsqu'il parle de la mise en place du parcours citoyen, dont il dit qu'un de ses objectifs est « *d'amener l'élève à une citoyenneté responsable* » (Livret d'annexes p 5). Il a cependant un discours un peu plus modéré car selon lui, les élèves ne citeraient pas de manière spontanée leurs droits, mais seraient capables de répondre à des questions relativement dirigées du type « *Est-ce que tu crois que tu pourrais te réunir ?* » (Livret d'annexes p.3). De plus, il ajoute que si les lycéens semblent méconnaître leurs droits, ou les connaître partiellement c'est en partie parce que la communauté éducative, « *les personnels d'encadrement ... ont une méconnaissance des droits* ». (Livret d'annexes p.4). Méconnaissance totale ou partielle ? Connaissance des droits, mais méconnaissance de leurs contenus ? Jérôme nous cite l'exemple du droit de publication, et de la notion de droit de censure que certains chefs d'établissement pensent avoir alors qu'il n'en est rien (Livret d'annexes p.7).

Cette approximation peut avoir diverses origines : le manque d'intérêt sauf quand « *ils ont des problèmes avec l'institution* »<sup>59</sup> <sup>60</sup> (Livret d'annexes p.15), individualisme (« *ils ont intégré la plupart de leurs droits individuels mais pas les droits collectifs* » (Livret d'annexes p.18), la confusion omniprésente entre « *droits, devoirs et obligations* » (Livret d'annexes p.19), et les élèves en arrivent à « *mieux connaître ce qui est interdit, davantage que ce qui est autorisé* » (Livret d'annexes p.22). Une enseignante de philosophie a questionné ses élèves sur la question de leurs droits et elle fait remonter le fait qu'en plus d'être « *vagues et hésitants* », les élèves « *sont surtout sensibles aux devoirs* » (Livret d'annexes p.24).

Cette approximation peut également varier en fonction « *des personnes, de leurs culture et de leur milieu d'origine* » (Livret d'annexes p.12 et p.17).

Pour 4 personnes interrogées la réponse a été catégorique : « non, ils ne connaissent pas leurs droits », et seules 3 personnes sur 19 répondent que les lycéens connaissent leurs droits. Cependant, j'avais volontairement induit un biais dans la question : je n'avais pas précisé de quels droits je parlais. Cela me permettait de voir si la personne interrogée s'orientait sur les droits lycéens édictés par la loi ou bien si elle partait plutôt sur le chemin du droit « commun ». Et de cibler d'emblée la perception, la connaissance ou la maîtrise des droits lycéens des personnels éducatifs interrogés. Je pouvais de ce fait faire un lien avec les travaux de recherche de Robert BALLION (2000) et de Sylvie CONDETTE-CASTELAIN (2009), selon lesquels je le rappelle, les acteurs de la communauté éducative ont des points de vue divergents sur les droits lycéens. Au vu de ces trois réponses, deux des personnes n'ont pas compris que je parlais de droits lycéens, puisqu'elles font référence à des « *actions de prévention* » (Livret d'annexes p.23) et à des droits tels que le « *droit à l'oubli* » (Livret d'annexes p.27). En revanche, Véronique, proviseure-adjointe d'un lycée général et technologique répond par l'affirmative en citant les « *droits qui sont dans le règlement intérieur.* » (Livret d'annexes p.29)

---

<sup>59</sup> Elève consumériste de droit

<sup>60</sup> On rejoint ici le concept de Robert BALLION selon lequel l'élève, devenu individualiste, est « usager consommateur » de droit.

**Tableau récapitulatif des réponses données à la question : « Pensez-vous que les lycées connaissent leurs droits » :**

Réponse à la question 1	Nb de réponses	%	Statut du répondant							
			Chef d'étab.	%	Enseig.	%	CPE	%	AED	%
Oui	3	13.64	1	33.33	2	66.67	0	0	0	0
Approx.	15	68.18	3	20.00	10	66.67	2	13.33	0	0
Non	4	18.18	0	0	1	50.00	1	50.00	2	0

Concernant l'origine des confusions sur leurs droits de la part des lycéens<sup>61</sup>, les avis une fois de plus divergent. Mais pour une grande majorité des personnes interrogées, la raison est la même : cela est dû à une méconnaissance des droits lycéens par les élèves eux-mêmes ou par un manque d'éducation aux droits lycéens de la part des établissements scolaires.

Pour certains, comme l'avaient mis en avant les entretiens avec les personnels de vie scolaire, de nombreux outils à disposition des équipes éducatives ne sont pas utilisés à bon escient : les heures de vie de classe, l'EMC<sup>62</sup>, et un règlement intérieur pas suffisamment travaillé. Anne-Pascale le définit même comme un « *texte fondateur mais que personne ne lit vraiment* » (Livret d'annexes p.15), Elisabeth avoue de son côté que si les élèves font ces confusions c'est peut-être parce qu'ils « *ne sont pas non plus bien informés sur leurs droits, peut-être ne travaille-t-on pas suffisamment le règlement intérieur avec eux.* » (Livret d'annexes p.18). Fabienne la rejoint dans cette idée, en appuyant sur le fait qu'il faudrait sans doute également expliquer aux élèves ce que sont les notions de « droit, loi, devoir et obligation » (Livret d'annexes p.19).

Une autre raison, plusieurs fois invoquée, est le fait que les devoirs et obligations sont souvent bien mieux connus que les droits. (Livret d'annexes p.22). De ce fait, ils confondent droit et autorisation (Livret d'annexes p.24).

**Remarque :** Sur le sujet de la connaissance des droits, lors de sa réponse, Béatrice se place du côté des personnels éducatifs et pas de l'élève lui-même et selon elle, dans son établissement, « *beaucoup de choses sont mises en œuvre pour qu'ils soient respectés leurs droits* » (Livret d'annexes p10). Et lorsque la question lui est posée de savoir si les élèves seraient capable de

<sup>61</sup> Question 4 des entretiens et du questionnaire: *Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils ont le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?*

<sup>62</sup> EMC : Enseignement moral et civique

citer leurs droits, elle attire l'attention sur la subjectivité de la question : « *ça va dépendre des élèves (...) par exemple des élèves qui arrivent en première et qui n'étaient pas là l'an passé. Ils arrivent d'autres établissements où les règles étaient différentes.* » Or les droits lycéens sont identiques sur l'ensemble du territoire, la loi s'impose à tous.

Mais un constat semble unanime : les conseillers principaux d'éducation connaissent bien les droits lycéens (« *Les CPE ils savent* » Livret d'annexes p.8) et le document de référence dans lequel on peut les retrouver, le règlement intérieur, puisque dès le début de l'entretien Béatrice nous dit que sa « *référence, c'est le règlement intérieur* ». (Livret d'annexes p.10). On peut même aller un peu plus loin dans le constat et se rendre compte que les personnels de vie scolaire, travaillant directement au contact des CPE ont une très bonne connaissance des droits lycéens. Audrey nous cite d'emblée les droits lycéens sans aucune hésitation. (Livret d'annexe p.12)

## **2. Un sentiment d'injustice exacerbé de la part des lycéens en raison d'une impression de « simulacre de démocratie »**

Le sentiment d'injustice, ressenti par les lycéens sur le terrain de leurs droits, et très largement étudié par François DUBET (2016) et Pierre MERLE (2005) dans leurs travaux de recherches, transparait également dans les entretiens et les questionnaires. Les personnels de vie scolaire mettent en avant le fait que les élèves se plaignent « *d'être empêchés* » (Livret d'annexes p.4) d'exercer leurs droits de différentes manières : en étant réduit au silence, en compliquant les procédures d'utilisation des droits lycéens, en étant peu ou pas informés.

Sur le thème de la représentation des élèves par rapport à leur droit<sup>63</sup>, c'est-à-dire l'idée qu'ils s'en font, les réponses sont multiples mais mettent en avant une idée majeure, qui rejoint un des concepts issus des lectures scientifiques et des travaux de Sylvie CONDETTE-CASTELAIN (2009) : on assiste à un « simulacre de démocratie ». Dans son entretien, Jérôme pointe également ce problème du doigt, allant jusqu'à parler de « *subterfuge* », de « *decorum* ». Il cite des exemples précis relatés par des élèves dans le cadre de la vie scolaire : « *vous me dites que j'ai le droit de parole mais au conseil de classe non* », « *j'ai le droit de réunion, mais on ne me prête pas de salle* »... (Livret d'annexes p.9)

C'est également ce que nous dit Anne-Pascale lorsqu'elle pointe du doigt le fait que les élèves ont le sentiment « *qu'ils sont de toute façon perdants et plus ou moins manipulés ou trompés*»

---

<sup>63</sup> Question 2 des entretiens et du questionnaire : *Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?*

(Livret d'annexes p.15). Joëlle va plus loin en disant que les lycéens « *ne se considèrent pas souvent comme des acteurs dans une logique participative* » (Livret d'annexes p.22). Certaines personnes interrogées pensent que la représentation des droits par les lycéens n'est pas la bonne, car pour eux ces droits sont une autorisation à transgresser un devoir (Livret d'annexes p.22) et donc à rééquilibrer une certaine injustice qu'ils croient subir. Dès lors, ils interprètent les droits, les analysent ou les comprennent parfois comme bon leur semble, « *à leur façon, parfois très décalée du sens premier* » (Livret d'annexes p.27), et « *qu'ils arrangent à leur sauce* », dans un but purement utilitaire ! Ils ont une bonne perception de leur droit lorsqu'ils ont un intérêt à faire valoir (Livret d'annexes p.29).

### **3. Une liberté d'expression utilisée à mauvais escient**

A la question 3, « *Avez-vous des exemples précis où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?* » les réponses sont diverses.

La question porte sur des exemples de droits que les lycéens revendiquent alors qu'ils ne les ont pas forcément. Mais un constat peut être établi : ce sont surtout des droits individuels qui font l'objet de revendications lycéennes. Le sujet sensible et épineux de la liberté d'expression est abordé ici. De nombreux membres de la communauté éducative, des enseignants notamment, citent des exemples selon lesquels les élèves s'octroient pleinement le droit de dire les choses telles qu'ils les pensent, sans aucun respect des cadres et des normes. Or, comme le faisait remarquer Jérôme lors de l'entretien individuel, la liberté d'expression<sup>64</sup> n'est pas un droit lycéen, si ce n'est dans ses déclinaisons : droit de publication et d'affichage. Cependant pour beaucoup, elle apparaît ici comme un droit que les élèves vont revendiquer, mais sans réellement en comprendre les tenants et les aboutissants, les limites à ne pas franchir, etc... Or cette liberté est très cadrée, très normée<sup>65</sup>. Et encore plus à l'ère du numérique, où l'information, bonne ou mauvaise, se propage à une vitesse extrêmement rapide. Les textes sont très précis sur les communications écrites ou possiblement enregistrées.

---

<sup>64</sup> La liberté d'expression est un droit fondamental, consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi* »

<sup>65</sup> Notamment avec la loi du 15 mars 2004 sur le port de signes religieux. Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

L'Education nationale encourage l'apprentissage de la liberté d'expression par les élèves, particulièrement en favorisant la création de médias scolaires au sein des établissements. Elle met également à disposition des membres de la communauté éducative de très nombreuses ressources permettant de créer des activités pédagogiques avec les élèves, afin de les éduquer à la liberté d'expression. L'encadré suivant permet cependant de montrer que la liberté d'expression, clairement définie par l'Education nationale, est toutefois très cadrée et bornée par certaines limites, en raison notamment de l'augmentation de l'usage d'internet.

### **Extrait de la page internet « Eduscol » portant sur la liberté d'expression et ses limites**

En France, la liberté d'expression est consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En revanche, la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et elle se trouve affectée de nombreuses limites que les internautes ne doivent pas ignorer.

La liberté d'expression est un droit fondamental. Ses limites sont des exceptions qu'il est parfois difficile de cerner et qui évoluent avec le temps et les usages.

Il n'est donc pas ici question de brider la liberté d'expression de quiconque, enseignant, personnel non enseignant, chef d'établissement, élève ou parent, mais d'effectuer un rappel des limites fixées par la loi.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Le principe est ainsi posé mais encore faut-il connaître les limites. Celles-ci sont relativement nombreuses du fait du nombre d'exceptions spécifiques touchant au statut particulier des personnes (devoir de réserve, par exemple) ou à la nature des informations concernées (secret médical, secret défense). On peut néanmoins citer quelques règles d'ordre général :

Limite 1 - Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui (pour des précisions complémentaires voir les fiches « Vie privée et internet » et « Image et vidéo »).

Limite 2 - Ne pas tenir certains propos interdits par la loi : l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, l'apologie de crimes de guerre ou du terrorisme, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme.

Limite 3 - Ne pas tenir de propos diffamatoires : la diffamation se définit par toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Il est possible pour se défendre d'une accusation de diffamation d'invoquer l'exception de vérité, c'est-à-dire de rapporter la preuve de la vérité de ses propos (sauf si la diffamation concerne un élément de la vie privée).

Limite 4 - Ne pas tenir de propos injurieux : l'injure se définit comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.

Limite 5 - Il existe également des limites spécifiques telles que le secret professionnel, le secret des affaires et le secret défense qui interdisent la publication et la divulgation de certaines informations.

Limite 6 - Certaines personnes, en raison de la fonction qu'elles occupent, sont tenues à un « devoir de réserve ». C'est le cas des fonctionnaires qui doivent exprimer leurs opinions de façon prudente et mesurée, de manière à ce que l'extériorisation de leurs opinions, notamment politiques, soit conforme aux intérêts du service public et à la dignité des fonctions occupées. Plus le niveau hiérarchique du fonctionnaire est élevé, plus son obligation de réserve est sévère.

Mais visiblement, ce qui transparaît des entretiens avec les personnels éducatifs, et plus particulièrement avec les enseignants, c'est que l'élève pense que la liberté d'expression lui permet de tout dire, de dire ce qu'il pense, de dire comme il le pense, et de le dire quand il en a envie (Pierre s'interroge sur le limite à ne pas franchir : « *jusqu'où peut-on aller ? Les élèves pensent qu'ils ont le droit de tout dire* » (Livret d'annexes p.27). Les lycéens pensent que « *leur liberté de ton n'est pas tolérée* » (Livret d'annexes p.15), mais « *ils ne se rendent souvent pas compte que la manière dont ils nous parlent n'est pas la même par exemple que celle que l'on utilise* » (Livret d'annexes p.19). Certains élèves s'octroient « *le droit de contester un professeur* » (Livret d'annexes p.24), de donner leur avis. Mais cela relève-t-il d'un droit fondamental bafoué ou tout simplement de règles de politesse et de savoir vivre ?

**Remarque :** A noter une nuance dans les réponses recueillies : les enseignants, ceux qui sont donc en contact direct avec les élèves, mettent en avant les revendications relevant de la liberté d'expression dans toutes ses nuances. En revanche, si l'on se place du côté des chefs d'établissement, les deux proviseurs interrogés pointent du doigt une même revendication : les élèves se donnent le droit de faire grève et de « *bloquer le lycée* » en mettant « *en place un barrage de poubelles* » (Livret d'annexes p.17 et p.21)

A l'issue de cette première étape dans le protocole de recherche, la proposition 3 selon laquelle les lycéens ont une perception erronée de leurs droits qui trouverait sa source, soit dans la méconnaissance des droits, soit dans un sentiment d'injustice exacerbé, apparaît alors validée par les dires des membres de la communauté éducative. Nous verrons dans la section suivante si elle est validée par les dires des élèves.

Afin de connaître la perception du lycéen lui-même par rapport à ses droits, il me restait alors à interroger les élèves directement. Les *focus group* organisés avaient pour objectif de répondre à la question de recherche tout en essayant de valider ou d'invalider les hypothèses de travail émises au préalable.

- **Section 3 : Résultats, analyse et discussions des *focus group* réalisés auprès des élèves.**

Les deux thèmes abordés lors de ces *focus group* sont les droits lycéens et la participation lycéenne. Ces deux appellations sont utilisées pour traiter d'un seul et même sujet : les quatre droits collectifs dont les lycéens peuvent se prévaloir : le droit d'affichage et le droit de publication (également appelés droits d'expression), le droit de réunion et le droit d'association.

**Remarque préalable :** Les deux *focus group* qui ont été réalisés ont des similitudes et des différences dans leur contenu et dans leur déroulement :

- Les deux *focus group* ont été réalisés dans l'enceinte de l'établissement scolaire, dans une salle de classe mais en-dehors des heures de cours.
- Le premier *focus group* s'est déroulé avec des élèves de ma classe, ils étaient au nombre de 11 et nous nous connaissons depuis le mois de septembre. Le second *focus group* était composé de participants au nombre de trois (un des élèves sélectionnés n'a pas pu venir le jour de la séance), ont été sélectionnés par ma collègue professeur de français, et sont issus de deux classes différentes (deux d'entre eux se connaissaient mais pas le troisième). Nous n'avions eu alors aucun contact préalablement à ce *focus group*.
- Certains participants ont plus monopolisé la discussion que d'autres.

D'un point de vue d'une analyse lexicale succincte<sup>66</sup>, les mots les plus utilisés par les participants ne sont pas les mêmes dans les deux groupes :

---

<sup>66</sup> Pour pouvoir réaliser cette analyse lexicale, le logiciel Trope a été utilisé. L'objectif était de faire émerger les termes les plus utilisés par les participants aux deux *focus group* dans le but de mettre en évidence des concordances ou des différences dans le lexique utilisé.

	Mots utilisés	Nombre d'utilisation par les participants
<b>Focus group 1</b>	professeur	43 fois
	élève	24 fois
	cours	14 fois
<b>Focus group 2</b>	droit	49 fois
	élève	37 fois
	lycée	31 fois

A la simple lecture de ce tableau, on peut déjà anticiper le fait que les thèmes abordés lors de ces groupes d'expression ne seront peut-être pas envisagés sous les mêmes angles :

- *Focus group 1* : On peut déduire que la notion de droit va se dérouler dans le cadre des relations avec les professeurs, dans le cadre de la classe.
- *Focus group 2* : On peut en déduire que les élèves se placent plus à l'échelle de l'établissement scolaire qu'à l'échelle de la classe, en tant que lycéen plus qu'en tant qu'élève.

Cette différence dans le traitement des thèmes proposés vient vraisemblablement du fait que les élèves du premier *focus group* sont mes propres élèves, et ont donc inconsciemment mis en avant les relations « élèves-professeurs », alors que le deuxième *focus group* a été réalisé avec des lycéens que je ne connaissais pas au préalable et qui pour certains ne se connaissent pas entre eux non plus. Le thème des droits lycéens a donc été abordé sous deux angles différents : un dans les relations « élèves-professeurs » et l'autre dans le cadre du « lycéen sujet de droit ».

Les idées et opinions qui ont émergés de ces deux groupes d'expression sont donc différentes selon les lycéens interrogées mais sur deux points, le constat est unanime : les lycéens méconnaissent totalement leurs droits et ressentent un sentiment d'injustice parfois très fort. Pour eux, il existe peut-être des droits dans les textes, dans la loi, mais dans les faits, la réalité est bien différente.<sup>67</sup>

---

<sup>67</sup> Cette idée rejoint le concept issu des travaux de recherche selon lequel les lycéens ont « *des droits dans les textes, mais pas dans les faits* ».

## 1. Un thème commun à tous les lycéens : la méconnaissance de leurs droits

Quel que soit le groupe d'élèves interrogés<sup>68</sup>, il apparaît d'emblée que les élèves méconnaissent totalement leurs droits. Mais plusieurs raisons à cela peuvent être mises en évidence.

### *La méconnaissance des droits lycéens est due à un manque d'information de la part de la communauté éducative*

La première raison est qu'ils n'ont jamais été accompagnés dans l'apprentissage de leurs droits. A l'heure de la mise en place du parcours citoyen, il paraît impensable de ne pas seconder les élèves dans la formation à leurs droits. Et visiblement en ce qui concerne les élèves, ils se sentent totalement délaissés dans cet apprentissage et pointent du doigt le fait que ce silence est volontaire de la part de la communauté éducative<sup>69</sup>. Cette idée était déjà ressortie des entretiens individuels et des questionnaires auprès des membres de la communauté éducative : les enseignants font un survol rapide du règlement intérieur lors de la rentrée mais « *en appuyant bien sur (les) devoirs* » comme le dit Jeanne (Livret d'annexes p.31), et en délaissant, ne lisant même pas les droits lycéens inscrits dans le règlement intérieur de chaque établissement scolaire. De plus, certains outils mis en place dans le but d'aider les élèves dans leur éducation à la citoyenneté ne sont pas utilisés à bon escient. C'est le cas notamment des heures de vie de classe qui ne sont utilisées que pour préparer le conseil de classe et lister les dysfonctionnements de la classe<sup>70</sup>.

Certains élèves connaissent si peu leurs droits qu'ils vont parfois jusqu'à s'en inventer. C'est le cas du fameux « *si le professeur n'est pas là au bout de 15 minutes, on peut partir* » (Livret d'annexes p.33). Mais ces droits fictifs, issus des pratiques lycéennes ancestrales, ne font pas parties des droits lycéens reconnus par la loi : les droits collectifs.

Concernant les élèves se plaçant plus dans la posture de lycéen que dans celle d'apprenant, c'est-à-dire les personnes ayant participé au deuxième *focus group*, la méconnaissance est totale également mais le ressenti est différent. Ces lycéens-là pensent connaître leurs droits, même si on ne les leur a jamais clairement listés et expliqués, (« *on ne nous a jamais dit vos*

---

<sup>68</sup> Elèves issus de séries générales et élèves issus de série technologiques.

<sup>69</sup> Benjamin : « *Les chefs ils se gardent bien de nous dire les droits* » - Livret d'annexes p.31

<sup>70</sup> Paroles d'Elodie : « *Avant le conseil de classe, on a fait une réunion de vie de classe pour parler des problèmes qu'il y avait dans la classe...* » - Livret d'annexes p.36

*droits c'est ça* » (Livret d'annexes p.41), « *On n'a pas une liste et on ne peut savoir quels sont nos droits* ». Ils croient les avoir déduits de leur vie quotidienne au lycée. Cependant, même s'ils ne les connaissent pas, ils sont conscients d'en avoir et estiment que leurs prérogatives sont, dans l'ensemble, respectées<sup>71</sup>.

***La méconnaissance des droits lycéens est due à un manque d'intérêt de la part des lycéens eux-mêmes.***

Au-delà de la méconnaissance de leurs droits qu'ils attribuent à une cause externe<sup>72</sup> (le manque d'éducation aux droits lycéens), les élèves avouent au détour des discussions enregistrées qu'ils constituent eux-mêmes une des raisons à leurs lacunes juridiques. En effet, ils expriment clairement un manque d'intérêt pour leurs droits. En revanche, ils mettent en avant différentes raisons à ce manque d'intérêt. Pour certains, cela vient du fait qu'ils se doutent qu'ils disposent d'un grand nombre de droits et qu'ils ne peuvent pas s'intéresser à tous. Ils vont même plus loin en précisant qu'ils s'y intéresseront lorsqu'ils en auront besoin<sup>73</sup>. Cela rejoint l'idée émise par les membres de la communauté éducative, idée selon laquelle les lycéens ont une vision purement utilitaire de leurs droits.

Pour d'autres le manque d'intérêt vient du fait que les élèves estiment passer suffisamment de leur temps dans l'enceinte du lycée, pour ne pas avoir en plus à y rester de manière volontaire en dehors de leurs heures de cours.<sup>74</sup> Cette réponse a été donnée lors du deuxième thème abordé pendant le *focus group*, thème qui traitait de la participation lycéenne. On pourrait donc peut-être y voir les prémices de compréhension des droits lycéens.

Le premier résultat provenant de l'analyse des *focus group* revient à dire que les droits lycéens sont largement méconnus par les élèves. La deuxième idée qui ressort de l'analyse des informations concerne le sentiment d'injustice ressenti par les lycéens.

---

<sup>71</sup> Les lycéens interrogés lors de ce deuxième *focus group* faisaient en réalité allusion à la liberté d'entrée et de sortie de l'établissement, sans réelle contrainte. Cette idée avait également émergée de travaux de recherche de Pierre MERLE lorsque ce dernier avait interrogé les lycéens sur la vision qu'ils avaient de leurs droits.

<sup>72</sup> On parle d'attribution causale externe.

<sup>73</sup> Paroles de Camille : « *Pour moi comme c'est acquis dans ma tête ces droits-là, je ne me pose même pas la question en fait. Pour moi ils sont acquis, je les ai et tant que je n'en ai pas le besoin, je ne m'y intéresserai pas.* » - Livret d'annexes p.46

<sup>74</sup> Paroles de Lou : « *Mais déjà qu'on passe notre vie au lycée, on va pas en rajouter. On a des grosses journées. Moi perso, j'ai la flemme et surtout pas envie d'en faire plus.* » - Livret d'annexes p.39

## 2. Un sentiment d'injustice attisé par une liberté d'expression bafouée.

Ce sentiment d'injustice, présent chez les élèves depuis des siècles<sup>75</sup> et travaillé par François DUBET (2016) et Pierre MERLE (2005) dans leurs recherches, transparait très nettement dans les propos des élèves. En effet, les élèves ne connaissent pas leurs droits, certes, mais même s'ils les connaissaient, cela suffirait-il pour qu'ils puissent s'en servir? Les laisserait-on s'en servir ?

Le doute est admis au vu des arguments et des revendications des lycéens interrogés. Lors des entretiens individuels, à la question de savoir si les élèves seraient capables de citer leurs droits, Jérôme avait répondu : « *Ils diront non, ils ne les citeront pas. Par contre si tu leur dis « est-ce que tu penses que tu as le droit de t'exprimer ? », je présuppose qu'ils vont dire « oui mais on va m'empêcher » (...)* « *Est-ce que tu crois que tu peux te réunir ?* » « *Oui mais c'est la galère* ». *Voilà.* » (Livret d'annexes p.4) Et il avait vu juste. Les élèves ont dans l'idée que de toute façon, ils seront perdants. Et ils citent un bon nombre d'exemples de situations qu'ils ne trouvent pas justes. Par exemple, les professeurs auront « *toujours raison* »<sup>76</sup>. Les élèves, eux, ne seront jamais écoutés, ou s'ils le sont, ils ne sont pas entendus<sup>77</sup>. Dans un établissement scolaire prônant les valeurs de la République, aux yeux des élèves l'une d'entre elles n'est pas du tout respectée : il s'agit de l'égalité<sup>78</sup>. Et pour cela ils donnent l'exemple des retards, pardonnés aux enseignants, mais motif de punitions pour les lycéens. Les élèves se sentent en position d'infériorité par rapport à leurs enseignants. Ils mettent d'ailleurs en avant le fait que parfois ils souhaiteraient avoir avec leurs professeurs une relation d'humain à humain et moins de professeurs à élèves. C'est ce qu'exprime notamment Benjamin lorsqu'il qualifie la relation qu'il entretient avec ses enseignants de « *relation hiérarchique* » (Livret d'annexes p.32)

Mais s'il y a un droit dans lequel ils se sentent complètement lésés et qui attise en eux ce sentiment d'injustice : c'est la liberté d'expression.

---

<sup>75</sup> « *Marc (l'instituteur) avait remarqué avec quelle flamme de révolte un enfant, lésé dans son droit, crie « ce n'est pas juste ! ».* Toute injustice soulève une tempête au fond de ces petites âmes, dont elles souffrent affreusement. C'est que l'idée de justice, en elles, est absolue. » Emile Zola, *Vérité*, 1902.

<sup>76</sup> Paroles d'Elodie : « *c'est toujours les adultes qui vont avoir raison à la fin et jamais nous* » – Livret d'annexes p.31

Parole de Lou : « *De toute façon ce sera l'adulte qui aura raison et pas toi* » - Livret d'annexes p.32

<sup>77</sup> Paroles d'Elodie : « *Je trouve qu'on est pas assez écouté, enfin... entendu.* » - Livret d'annexes p.31

<sup>78</sup> Paroles d'Elodie : « *Face aux profs on sera toujours en bas* » - Livret d'annexes p.35

Pour les élèves, la liberté d'expression est un droit qu'il leur est acquis de fait mais qui n'est pas forcément respecté. Elle est tolérée dans sa forme première, c'est-à-dire « *dire ce que l'on pense* » bien qu'elle soit cadrée, bornée par les règles du respect, du savoir-vivre et de la politesse. Les élèves en sont bien conscients. Ils ne se sentent pas réellement brimés dans l'expression de ce droit, mais plus dans l'impact qu'auront leurs paroles. Donc pour les lycéens interrogés, leur liberté d'expression n'est pas respectée à partir du moment où leur parole est « *écoutée mais pas entendue* ». Selon eux, les membres de la communauté éducative font bien preuve d'écoute active à leur égard, ils leurs accordent du temps pour écouter leurs propos, mais selon eux, il n'y aura pas de réelles répercussions par la suite. Leurs paroles resteront vaines et n'auront pas d'impact. Déjà dans les années 2000, lors de travaux de recherche de Pierre MERLE, les lycéens se plaignaient de n'être pas pris en compte comme des « êtres à part entières » du fait de leur statut d' « administré assujetti ». <sup>79</sup> Les élèves évoquent deux raisons à cela. La première raison met une fois de plus en exergue le rapport déséquilibré <sup>80</sup> entre professeurs et élèves, cette relation supériorité/infériorité qui dérange tant les lycéens <sup>81</sup>. La deuxième raison tient plus du fait que les lycéens utilisent parfois leur liberté d'expression à mauvais escient et pas assez de manière « positive et réfléchie » <sup>82</sup>

**Remarque :** Au cours des deux *focus group*, à aucun moment la liberté d'expression, celle conférée aux lycéens sous la forme du droit de publication et du droit d'affichage, n'a été abordée dans son juste sens. La liberté d'expression dont les élèves nous parlent relève plus d'une notion philosophique rattachée à un besoin exacerbé d'absence de contrainte. « *C'est pouvoir dire ce que l'on pense, quand on veut.* » (Livret d'annexes p.38) Ils associent à cette idée donc la notion de politesse et de savoir vivre, qui pour eux constituent les limites, le cadre de ce droit. <sup>83</sup>

---

<sup>79</sup> BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. ESF

<sup>80</sup> « Le maître tout-puissant » : concept qui a fait l'objet des travaux de recherche de Pierre MERLE (2000)

<sup>81</sup> Les lycéens interrogés pensent qu'ils ont le droit de s'exprimer mais selon eux, l'expression de leur ressenti n'aura finalement aucun impact car ce sera systématiquement la communauté éducative ou un de ses membres qui aura le dernier mot. Rémi nous dit « *Quand on va parler et dire notre opinion, est-ce que la personne qui a le pouvoir dans le lycée va prendre en compte dans ses futures décisions ? Ou est-ce qu'elle va laisser ça comme ça en disant « ce sont des pensées de lycéens. Ils ne connaissent pas ce que c'est que le travail... »* » (Livret d'annexes p.43)

<sup>82</sup> Paroles de Rémi : « *Je pense que peut-être parfois on l'utilise trop notre liberté d'expression, trop et à trop mauvais escient.* » - Livret d'annexes p.44

<sup>83</sup> Paroles de Nina : « *On a le droit de penser et de dire ce qu'on veut, dans la mesure du raisonnable quand même* » - Livret d'annexes p.31

Paroles d'Imène : « *Pouvoir dire ce qu'on pense. (...) Sans être méchant. Sans blesser la personne* » (LA p.53)

Tout au long des *focus group*, une sensation était présente, implicitement exprimée dans les propos des élèves : ils disposent peut-être de droits, certes inconnus à leurs yeux, mais édictés par la loi. Mais l'intérêt envers ces derniers est très limité car les élèves se sentent complètement dupés et lésés dans l'usage de leurs prérogatives.

La sensation d'infériorité dans la relation enseignant/élève génère en eux un sentiment profond d'injustice, et développe en eux l'idée qu'ils sont les acteurs d'un « *simulacre de démocratie* »<sup>84</sup> en vertu duquel ils disposent de « *droits dans les textes mais pas dans les faits.* »

### 3. Des droits lycéens dans les textes mais pas dans les faits

Lorsque l'on cite aux élèves leurs droits, ceux qui sont dans les textes, ils ont des réactions multiples :

- Concernant la liberté d'expression (et ses déclinaisons **droit de publication et droit d'affichage**): à aucun moment, durant les *focus group* réalisés sur le thème de leurs droits, les élèves n'ont établi le rapport entre liberté d'expression et droits de publication et d'affichage<sup>85</sup>. Ils ont une perception

---

Paroles de Jeanne : « ...*Dans le respect et en sachant s'écouter* » - Livret d'annexes p.37

Paroles de Lou : « ...*dire ce qu'on pense, quand on veut, mais bon, sans non plus faire du mal à autrui et dépasser les limites.* » - Livret d'annexes p.38

Paroles de Canelle : « *On ne peut pas dire des injures, ou des paroles qui peuvent attaquer directement la personne ou le travail du prof en particulier.* » - Livret d'annexes p.38

Paroles de Léa : « ...*le droit de dire tout ce qui est dans le respect mais on n'a pas le droit de d'être irrespectueux envers les gens* ». – Livret d'annexes p.42

Paroles de Rémi : « *On a le droit de dire tout ce qu'on pense sauf qu'il ne faut pas que cela (...) porte atteinte à une personne.* » - Livret d'annexes p.43

<sup>84</sup> CONDETTE-CASTELAIN Sylvie (2009). « *L'implication des élèves dans la vie de l'établissement : regards croisés des enseignants et conseillers principaux d'éducation* » - Carrefour de l'éducation

<sup>85</sup> Camille souligne même le fait qu'elle maîtrise et connaît bien la liberté d'expression mais pas le droit de publication : « *Ces droits, on a l'impression qu'ils sont moins développés au sein du lycée que la liberté d'expression. En tous cas, le droit de publication, je ne sais pas moi jusqu'où ça peut aller (...)* » - Livret d'annexes p.45

totale­ment erronée de ce qu'est réellement cette liberté, de quels en sont les contours et les enjeux. Ils ont une vision très individualiste et utilitaire<sup>86</sup> de ce droit. En effet, pour eux, cela revient à revendiquer le fait de dire ce qu'ils veulent, quand ils veulent et comme ils le veulent (même s'ils soulignent systématiquement la notion de respect envers la personne à qui ils s'adressent).

- Concernant le **droit de réunion** : les lycéens ont là encore une perception erronée de ce droit puisqu'il le relie explicitement au CVL et n'ont donc pas en tête l'idée qu'ils ont la possibilité de se réunir au sein du lycée, même s'ils ne font pas partie des lycéens élus par leurs pairs. Ils ne développent pas non plus les enjeux et la mise en œuvre de ce droit.
- Concernant le **droit d'association** : il a été cité devant les lycéens. Aucun des participants n'a émis de réflexion, hormis Camille. Celle-ci expliquait qu'elle se battrait pour sa « liberté d'entrer et de sortir librement du lycée », mais qu'en revanche si l'on touchait au droit d'association, très peu d'élèves s'engageraient personnellement pour défendre ce droit-là (Livret d'annexes p.47). Il est donc impossible à ce stade de la recherche de dire si les élèves ont une perception erronée au juste de ce qu'est le droit d'association.

Les droits lycéens, ceux édictés par la loi, sont effectivement bien inscrits dans le règlement intérieur, mais sur le terrain, dans les établissements scolaires, ils ne sont pas réellement utilisés par les élèves.

Tous ces constats concernant le rapport des lycéens avec leurs droits, leur méconnaissance de la loi, le sentiment d'injustice qu'ils ressentent, leur liberté d'expression qu'ils pensent bafouée, ont permis de valider et d'invalider certaines propositions émises lors de la mise en place du protocole de recherche.

---

<sup>86</sup> Nous rejoignons ici le concept étudié par Robert BALLION (2000) et Pierre MERLE (2005) selon lequel les élèves ont une attitude consumériste envers leurs droits

- **Section 4 : Synthèses des propositions : validations et invalidations.**

L'analyse des informations recueillies lors des *focus group* va permettre de valider ou d'invalidier les propositions émises en début de chapitre. Cependant, la méthodologie choisie a connu quelques limites. Il conviendra donc de réfléchir au contournement possible à mettre en place à l'avenir afin de pallier ces difficultés dans le recueil d'informations.

## **1. Validations et invalidations de propositions**

Lors de la mise en place du protocole de recherche, plusieurs propositions ont été émises :

- Proposition 1 : Les lycéens ont une perception de leurs droits en adéquation avec ce qui est dit dans la loi.
- Proposition 2 : Les lycéens n'ont aucune connaissance de leurs droits, mais lorsqu'on les leur cite, leur perception est juste, ils en perçoivent bien les contours et enjeux.
- Proposition 3 : Les lycéens ont une perception erronée de leurs droits qui trouve son fondement dans :
  - Sous-proposition 1 : La méconnaissance totale de leurs droits.
  - Sous-proposition 2 : Le sentiment d'injustice à l'égard d'eux-mêmes.  
« lycéens-sujets de droits »

Le travail de terrain, avec la mise en place de différentes méthodologies (entretiens individuels, questionnaires et *focus group*) a permis d'invalidier ou de valider certaines de ces propositions. La synthèse de ce travail est répertoriée dans le tableau ci-après.

Propositions		Etat
1	Les lycéens ont une perception de leurs droits en adéquation avec ce qui est dit dans la loi.	Invalidée
2	Les lycéens n'ont aucune connaissance de leurs droits, mais lorsqu'on les leur cite, leur perception est juste, ils en perçoivent bien les contours et enjeux.	Partiellement validée
3	Les lycéens ont une perception erronée	
3.1	qui trouve son fondement dans la méconnaissance totale de leurs droits.	Validée
3.2	qui trouve son fondement dans le sentiment d'injustice à l'égard d'eux-mêmes « lycéens-sujets de droits ».	Validée

Le travail de terrain réalisé auprès des lycéens a permis d'invalider totalement la première proposition selon laquelle « les lycéens ont une perception de leurs droits en adéquation avec ce qui est dit dans la loi ». En effet, au-delà d'une méconnaissance totale de leurs droits, les lycéens ont une perception erronée de certaines de leurs prérogatives. C'est le cas lorsqu'ils parlent de leur liberté d'expression, sans jamais faire allusion au droit de publication ni au droit d'affichage.

En ce qui concerne la proposition selon laquelle « Les lycéens n'ont aucune connaissance de leurs droits, mais lorsqu'on les leur cite, leur perception est juste, ils en perçoivent bien les contours et enjeux. », elle est partiellement invalidée. En effet, concernant les droits qui leur ont été cités<sup>87</sup>, nous pouvons dire que pour trois d'entre eux, leur perception est erronée. Seul le droit d'association ne nous permet pas d'invalider complètement cette proposition, puisque les lycéens participants l'ont prononcé mais non jamais émis quelques propos qui nous permettraient d'évaluer de leur perception.

Enfin, la proposition selon laquelle « les lycéens ont une perception erronée », elle est validée ; ainsi que les sous-propositions 3-1 et 3-2. En effet, de l'analyse des *focus group* nous pouvons clairement valider le fait que les lycéens n'ont pas une perception juste de leurs droits. Et nous pouvons qui plus est donner l'origine de cette perception erronée.

---

<sup>87</sup> Droit de publication, droit d'affichage, droit de réunion, droit d'association

## 2. Prise de recul et préconisations.

Les résultats analysés précédemment et la validation des propositions sont la conclusion tirée de deux *focus group*, réalisés dans un seul et même établissement et auprès de 14 élèves. Il convient donc de prendre un peu de recul quant à cette analyse. En effet, comme tous les travaux de recherche, celui-ci comporte des biais et a été soumis à des aléas.

En premier lieu, trop peu de lycéens ont été interrogés pour que les résultats soient significatifs et généralisables. Il serait intéressant de poursuivre l'étude sur plusieurs années afin de collecter plus de données. Il serait par exemple envisageable de faire des comparaisons entre les informations provenant d'élèves issus de différentes filières et de différents établissements. Il serait peut-être intéressant aussi d'inclure dans ces *focus group* des lycéens engagés dans la vie lycéenne (délégués, membres du CVL...) afin d'ouvrir les débats au-delà de la connaissance des droits et plus précisément sur la notion de perception.

De plus, on remarque que certaines propositions n'ont pas pu être complètement invalidées. Le *focus group* n'était peut-être pas la méthodologie la plus adéquate pour juger de la perception de lycéens sur leurs droits collectifs. Cette méthodologie étant d'une trop grande liberté quant aux propos échangés, il conviendrait peut-être de réitérer l'expérimentation en ciblant plus les questions sur les droits collectifs, sous forme d'entretiens de groupe semi-directifs par exemple.

Enfin, concernant le nombre de lycéens participant à ces entretiens de groupe, leur nombre doit être au minimum de 6 à 8. En effet, lors du premier *focus group* réalisé avec 11 élèves, la dynamique de groupe a permis l'émergence d'opinions diverses. En revanche, concernant le deuxième *focus group*, les lycéens n'étaient qu'au nombre de 3 et les discussions ressemblaient plus à trois monologues qu'à de réelles interactions.

Les informations qui sont apparues lors des entretiens individuels et des *focus group*, si elles sont traitées, peuvent amener à des pistes de réflexion quant à la posture de l'enseignant. En effet, les réponses données par les lycéens interrogés amènent à s'interroger sur ce que l'enseignant<sup>88</sup> pourrait faire pour éduquer au mieux les lycéens à leurs droits et annihiler ce sentiment d'injustice que les élèves ressentent. L'apprentissage de la citoyenneté semble être en effet un temporisateur de tensions. De fait, si les élèves se sentent respectés dans leurs

---

<sup>88</sup> On entend ici l'enseignant dans sa classe, mais également membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire.

prérogatives, il est fort à parier que le climat scolaire s'en ressentira. Et un climat scolaire paisible est propice à tous les apprentissages.

Les lycéens évoluant au contact direct des équipes enseignantes, il serait intéressant enfin de s'interroger sur l'impact que peut avoir un enseignant sur la relation que l'élève entretient avec ses droits. Nous avons vu que les points de vue divergeaient selon les statuts des membres de la communauté éducative. Pourrait-on établir une corrélation entre les avis des professeurs et les ressentis des élèves ? Cela pourrait faire l'objet d'une recherche sur le terrain qui viendrait de fait compléter les réponses amenées à la question de la perception des lycéens sur leurs droits.

## CONCLUSION

Dans l'ordre scolaire, « *la reconnaissance des droits des élèves ne fait pas l'unanimité* »<sup>89</sup>.

La question des droits lycéens aboutit inmanquablement à un compromis parfois difficile et confus entre leurs droits et le fonctionnement de l'institution scolaire. Et la question est d'autant plus épineuse quand il s'agit de leur liberté d'expression. Le problème est du reste encore plus important s'ils entendent cette liberté d'un point de vue large. Autrement dit, si les lycéens ne pensent plus cette liberté comme un droit cadré et normé qui serait commun à tous, mais plutôt comme une prérogative relevant d'un comportement individualiste et égoïste.

Les droits collectifs des lycéens sont cependant bien notifiés dans le règlement intérieur de l'établissement. Mais dans les faits, ces droits-là ne sont pas utilisés par les élèves pour plusieurs raisons. Certaines d'entre elles leur sont propres, d'autres sont le fait de la communauté éducative qui les entoure. Les élèves montrent un désintérêt total envers leurs droits collectifs, et les personnels éducatifs semblent plus travailler sur les devoirs des élèves que sur leurs droits. De nombreux moyens, mis à disposition des acteurs des établissements scolaires afin d'éduquer les élèves à la citoyenneté, ne sont pas ou sont peu utilisés. La démocratie lycéenne qui existe dans les textes n'est pas réellement active sur le terrain.

« *Comment penser que la participation politique très ténue des (...) lycéens au fonctionnement de l'institution scolaire puisse être sans conséquence sur leur conception future et présente de la démocratie ?* » s'interrogeait Pierre MERLE en 2005. En 2017, malgré la mise en place de différents outils, l'école ne propose encore qu'un apprentissage partiel et superficiel des principes démocratiques.

Les élèves, au-delà d'une méconnaissance totale de leurs droits, en ont également une perception erronée. Afin de pallier cette lacune dans l'apprentissage des lycéens, afin d'enrayer ce sentiment d'injustice exacerbé qu'ils ont en eux, des pistes de réflexion pour amener des solutions ont émergé de différents travaux de recherche.

L'une d'elles consisterait à donner la parole aux élèves, c'est le principe du « *student voice* » anglo-saxon. Laisser la parole aux élèves et les éduquer à une pratique démocratique pourrait être bénéfique tant aux lycéens qu'aux enseignants : le climat scolaire en serait apaisé et deviendrait propice aux apprentissages, notamment à celui de la citoyenneté mis en exergue par la mise en place du parcours citoyen.

---

<sup>89</sup> MERLE P. (2005). *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit ?*. Paris : PUF



## **Bibliographie** (par ordre alphabétique) :

BALLION R. (2000). *La démocratie au lycée*. ESF

BUTTNER Y., MAURIN A. (2013). *Le droit de la vie scolaire : de la règle aux pratiques*.  
Dalloz

CELLIER H. (2000). *La démocratie à l'école : apprendre mais ensemble*. Editions :  
l'Harmattan

CONDETTE-CASTELAIN S. (2009). « L'implication des élèves dans la vie de  
l'établissement: regards croisés des enseignants et des conseillers principaux d'éducation. »  
*Carrefours de l'éducation*, 28 (2), p. 53-64.

DEFRANCE B. (2016). « Justice à l'école ? ». *Les cahiers pédagogiques*, n°532, p.33-35

DEGOUMOIS GONZALEZ HERNAN S., CAPITANESCU BENETTI A. (2016).  
« Pourquoi parfois « c'est pas juste » ? ». *Les cahiers pédagogiques*, n°532, p.20-21

DUBET F. (2016). « Sentiments d'injustice et conflits de justice ». *Les Cahiers  
pédagogiques*, n°532, p.12-14

DUBET F. (1999). *Pourquoi changer l'école ?* Textuel

DUBET F (1991). *Les lycéens*. Editions : Seuil

EISENHARD T. (1989), « *Building Theories from Case Study Research* », *Academy of  
Management review*.

GRISAY A. (1997), "L'évolution des acquis cognitifs et socio-affectifs des élèves au cours  
des années de collège". *Les dossiers "Education et formations"*, n°88

HENAFF G., MERLE P. (2003). *Le droit et l'école : de la règle aux pratiques*. Presse  
Universitaire de Rennes.

MERLE P. (1996) – *L'évaluation des élèves. Enquête sur le jugement professoral*. PUF

MERLE P. (2005). *L'élève humilié : l'école, un espace de non-droit ?*. PUF

NOIZET G., CAVERNI JP. (1978). *Psychologie de l'évaluation scolaire*. PUF

PERETTI H. (2002). *Code de l'éducation commenté*. Paris : Berger-Levrault

PRAIRAT Eirick (2007). *L'école, la sanction et le CPE*. Extrait de l'ouvrage « De la vie scolaire à la vie de l'élève » d'Alain PICQUENOT

TOZZI M. (2016). « La discussion à visées démocratique et philosophique ». *Les cahiers pédagogiques*, n°532, p.17-18

## **Sitographie** (dans l'ordre du corps du texte)

« Le règlement intérieur au collège et au lycée » (2016). En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid100608/le-reglement-interieur-au-college-et-au-lycee.html>

PAU-LANGEVIN G. (2013). « Rapport « Acte II de la vie lycéenne : Vers une nouvelle démocratie ». En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid74059/remise-du-rapport-acte-2-de-la-vie-lyceenne-vers-une-nouvelle-democratie-discours-de-george-pau-langevin.html&xtmc=vacances2013&xtnp=2&xtr=35>

« Droits des lycéens » (2015). En ligne : <http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid73111/droits-des-lyceens.html>

Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la maison des lycéens. En ligne : <http://www.education.gouv.fr/cid50474/mene1002839c.html>

Décret n°2016-1229 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil des délégués pour la vie lycéenne des établissements d'Etat, et aux compétences du conseil des délégués pour la vie lycéenne des établissements d'Etat.

En ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/16/MENE1625676D/jo/texte>

Décret n°95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne. En ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000738507&dateTexte=&categorieLien=id>

« Favoriser l'engagement des élèves » (2014). En ligne : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81301](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81301)

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. En ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

GRISAY A. (1997). « Evolution des acquis cognitifs et socio-affectifs de élèves au cours des années de collège. » Paris : Ministère de l'Education nationale. En ligne : <http://www.sudoc.abes.fr//DB=2.1/SET=1/TTL=1/CLK?IKT=1016&TRM=E%CC%81voluti on+des+acquis+cognitifs+et+socio-affectifs+des+e%CC%81le%CC%80ves+au+cours+des +anne%CC%81es+de+colle%CC%80ge>

BAILLON C. « Ces lycéens qui veulent faire respecter leurs droits » (2015). En ligne : <http://www.cafepedagogique.net/LEXPRESSO/Pages/2015/09/08092015Article635772943005680715.aspx>

Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 relative au rôle et aux conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation. En ligne : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91890](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91890)

Circulaire n°97-123 du 23 mai 1997 relative à la mission du professeur exerçant en collège, lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel. En ligne : [http://eduscol.education.fr/eps/textes/travaux/mission\\_du\\_professeur](http://eduscol.education.fr/eps/textes/travaux/mission_du_professeur)

# Table des matières

INTRODUCTION .....	1
Chapitre 1 : Le cadre institutionnel.....	3
• Section 1 : Le système éducatif : ses principes et ses règles. ....	3
1. La construction du système éducatif .....	3
A. Quelques dates clés qui fondent notre service public d'éducation tel que nous le connaissons.....	4
B. Les grands principes du système éducatif.....	5
2. Le service public d'éducation .....	6
A. La hiérarchie des normes .....	6
B. Le Code de l'éducation .....	6
C. Le règlement intérieur .....	7
❖ Public concerné par le règlement intérieur : .....	8
❖ Elaboration du règlement intérieur : .....	8
❖ Contenu du règlement intérieur : .....	8
• Section 2 : La participation lycéenne, les droits reconnus aux lycéens .....	9
1. Les droits individuels des lycéens .....	10
2. Les droits collectifs des lycéens.....	10
A. Le droit de réunion.....	10
B. Le droit d'association .....	10
C. Le droit de publication .....	11
❖ Les journaux en ligne.....	11
❖ Les radios et web-radios .....	12
D. Le droit d'affichage.....	12
Chapitre 2 : La démocratie lycéenne et les droits reconnus aux lycéens .....	13
• Section 1 : La démocratie lycéenne .....	13
1. Histoire et étapes de la démocratie lycéenne .....	13
2. Instances et outils de la démocratie lycéenne.....	15
A. Les instances.....	15
a. A l'échelle de l'établissement .....	15
❖ Les délégués de classe.....	15
❖ Le Conseil de la vie lycéenne (CVL) .....	16

❖ La Maison des lycéens (MDL) .....	17
b. Au niveau académique .....	18
c. Au niveau national.....	18
B. Les outils.....	19
a. Heure de vie de classe.....	19
b. Semaine de l'engagement lycéen .....	19
c. Semaine de la démocratie scolaire .....	19
3. Les droits des lycéens à l'épreuve des faits. ....	20
• Section 2 : Les droits lycéens à l'épreuve de la réalité.....	23
1. La vision des élèves sur leurs droits. ....	23
2. Un sentiment d'injustice omniprésent.....	24
La nécessité d'un sentiment de justice pour favoriser un climat scolaire serein, propice à l'apprentissage de la citoyenneté. ....	25
3. Les points de vue divergents des acteurs de l'établissement sur la participation lycéenne.	27
Chapitre 3 : Les droits lycéens à l'épreuve de la réalité du terrain.....	30
• Section 1 : Eléments méthodologiques.....	31
1. La méthodologie mise en œuvre auprès des membres de la communauté éducative.....	32
A. Entretiens individuels : définition et déroulement du dispositif .....	32
B. La population étudiée .....	33
2. La méthodologie mise en œuvre auprès des élèves.....	35
A. <i>Focus group</i> : définition et déroulement du dispositif.....	35
❖ Premier thème : Les droits des lycéens.....	36
❖ Second thème : la participation lycéenne.....	36
B. La population étudiée .....	37
• Section 2 : Résultats, analyse et discussions des entretiens et questionnaires des personnels éducatifs.....	39
1. Des points de vue divergents au sein de la communauté éducative, mais un constat commun : une connaissance approximative des droits lycéens.....	39
2. Un sentiment d'injustice exacerbé de la part des lycéens en raison d'une impression de « simulacre de démocratie ».....	42
3. Une liberté d'expression utilisée à mauvais escient .....	43
• Section 3 : Résultats, analyse et discussions des <i>focus group</i> réalisés auprès des élèves.....	46
1. Un thème commun à tous les lycéens : la méconnaissance de leurs droits.....	48
La méconnaissance des droits lycéens est due à un manque d'information de la part de la communauté éducative.....	48

La méconnaissance des droits lycéens est due à un manque d'intérêt de la part des lycéens eux-mêmes.....	49
2. Un sentiment d'injustice attisé par une liberté d'expression bafouée.....	50
3. Des droits lycéens dans les textes mais pas dans les faits.....	52
• Section 4 : Synthèses des propositions : validations et invalidations.....	54
1. Validations et invalidations de propositions.....	54
2. Prise de recul et préconisations.....	56
CONCLUSION.....	58
Bibliographie.....	60
Sitographie.....	61

**MASTER**  
**METIERS DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION**

Mention	Parcours
2 <sup>nd</sup> degré	<b>ECONOMIE GESTION - Marketing</b>

**LIVRET D'ANNEXES**

Annabelle CASTEL

**Directrice de mémoire**

**Madame Françoise LARRE**  
*Maître de conférences*

**Membre du jury de soutenance**

**Madame Laure SENTOU**  
*Professeur agrégée en économie-gestion*

**Soutenu le**  
**23/05/2017**



## Guide d'entretien des entretiens individuels avec les personnels éducatifs

### **Phase d'introduction**

Remerciement du temps accordé.

Explication du thème du travail de recherche et des attentes de l'entretien.

Précision de l'enregistrement et de l'anonymat des réponses.

### **Balayage général du sujet :**

- Thèmes à aborder : Les droits lycéens – Participation à la vie lycéenne
  - Question 1 : *Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?*
  - Question 2 : *Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?*
  - Question 3 : *Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?*
  - Question 4 : *Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont vraiment ?*

### **Phase de conclusion**

*Nous arrivons à la fin de notre entretien. Je vous remercie très sincèrement de votre présence et de votre participation.*

## Guide d'entretien des entretiens de groupe avec les élèves

### **Phase d'introduction**

Remerciements de la présence.

*« Tout ce que vous pensez est important : il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses dans l'idéal, dès que quelque chose vous traverse l'esprit, n'hésitez pas à m'en faire part. Pour intervenir, il n'est pas nécessaire de lever la main, mais, s'il vous plaît, il n'est pas possible de suivre deux conversations à la fois : alors si vous pensez à quelque chose pendant que quelqu'un d'autre parle, attendez une minute, faites-moi un petit signe, je vous donnerai la parole dès que possible... »*

### **Balayage général du sujet :**

- Thèmes à aborder : Les droits lycéens – Participation à la vie lycéenne
  - Thème 1 : *« Vous êtes actuellement au lycée et vous étiez précédemment en classe primaire et au collège. Vous disposez de droits. Ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est de savoir si vous connaissez vos droits, êtes-vous capable de me les citer et pensez-vous avoir des droits qui ne sont pas respectés par l'institution scolaire ? »*
  - Thème 2 : *« Je ne sais pas si vous suivez actuellement la campagne électorale, mais si vous le faites, vous avez dû vous apercevoir que les candidats parlent beaucoup de participation citoyenne, de participation locale, de faire davantage appel à la participation. Est-ce que vous diriez que dans le lycée on trouve également cette démarche de participation ? Je veux dire de participation des élèves à la vie du Lycée... »*

### **Phase de conclusion**

*Nous arrivons à la fin de notre entretien. Je vous remercie très sincèrement de votre présence et de votre participation.*

## **RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS INDIVIDUELS<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Les retranscriptions des entretiens n'ont pas corrigé la syntaxe des échanges. La retranscription s'est faite en fonction du parler de la personne interrogée.

## Retranscription de l'entretien avec Jérôme – Ancien CPE – ESPE

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

(Long silence)

NON ! Je pense qu'ils en connaissent une partie, mais par empirisme plus que par apprentissage réel. (Silence) Alors (silence), ils ont des droits et des devoirs qui sont régulés par un cadre juridique (droit de réunion, droit d'expression etc...) ces droits-là je ne crois pas qu'ils les connaissent à la lettre, au sens strict. Par contre, je pense que par expérience, par stéréotype de revendication, ils ont à l'esprit qu'ils ont le droit de s'exprimer, qu'on leur empêche les usages de leurs droits.

- **Vous pensez que si j'interroge un élève et que je lui dis « est-ce que tu connais les droits qui te sont alloués par le règlement intérieur....**

Il dira non

- **Et est-ce que tu peux me les citer ?**

Ils diront non, ils ne les citeront pas. Par contre, si tu leur dis « est ce que tu penses que t'as le droit de t'exprimer ? », je présume qu'ils vont dire « OUI mais on va m'empêcher ». « J'ai le droit, mais j'aurais pas le droit ». « Est-ce que tu crois que tu peux te réunir ? » « Oui mais c'est la galère. » Voilà.

- **Donc pour vous, ils sont conscients qu'ils ont des droits mais ce sont des droits très normés, très encadrés...**

Je pense même que c'est un droit... C'est presque plus un « droit à acquérir », un droit qui ne serait pas encore cadré. Je pense qu'ils ont une méconnaissance des textes, mais je pense qu'ils sont porteurs.... Quand on a un peu d'expérience en fait, on le voit à chaque génération, tous les 4 ans. Tous les 4 ans, t'as un mouvement lycéen, plus ou moins fort, ça dépend des contextes, mais qui va à chaque fois redemander les droits qui existent. Je l'ai pas mal vécu au tournant des années 2000, où ces 4 droits, ces droits qui étaient déjà inscrits dans la loi mais pas de manière aussi affirmée mais qui étaient déjà présents, le droit de réunion, le droit d'expression, le droit de publication... Tout ça, ce sont des choses qui sont présentes depuis les années 70 en fait. Et chaque génération d'élèves réclame des droits qui sont en fait déjà inscrits et dont on perçoit que le droit coutumier n'a pas pris fait.

C'est-à-dire que le droit..., les textes existaient, mais que les pratiques des établissements scolaires et notamment des personnels d'encadrement (au sens large), eux ont une méconnaissance des droits. Même les chefs d'établissement, sans avis personnel.

- **Est-ce que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits ? Pensez-vous que les élèves ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Je pense... Je veux pas jouer sur les mots, je ne veux pas embrouiller ton truc, je pense qu'ils ont une bonne représentation de ce que doivent être leurs droits. Le fait qu'ils aient le droit de s'exprimer, qu'ils aient le droit à une démocratie, à une représentation, ces droits là je pense qu'ils pensent ou ils souhaitent les avoir, donc ça ils en ont une bonne représentation. Par contre la mauvaise représentation qu'ils ont, c'est qu'ils pensent que ce n'est pas inscrits dans la loi.

- **Pour vous, si on parle de la liberté d'expression par exemple, ils vont savoir jusqu'où aller et jusqu'où ne pas aller ?**

Alors ça c'est autre chose, la liberté d'expression... C'est pas un droit lycéen au sens propre, ça relève du droit de la presse, mais est repris dans les droits lycéens. Y a un alinéa spécifique qui permet de gérer la publication en matière scolaire, mais en revanche tout ce qui est de la liberté d'expression, tout ce qui est de la diffamation, etc... Ça relève de la loi sur la presse. Ça s'apprend à la pratique en général.

Je dirais que ce droit-là, avec la question des attentats, de l'EMC, c'est en train de changer, ça va changer. En général se posait la question de la liberté d'expression et de ses limites à ceux qui se lançaient dans un journal, ceux qui voulaient être délégué ou animer des débats. Y a des gamins qui sont un peu investis et qui viennent te voir, en vie scolaire, et qui te disent on aimerait organiser un débat « droite-gauche », enfin un truc un peu... Et c'est ceux-là qui comprennent et qui apprennent qu'il y a des limites etc... En revanche, je pense que toute la question liée aux attentats, à l'information, à la désinformation, à l'EMI, là ça va changer. Je le suppose... On le verra, mais comme ça va s'apprendre, comme c'est un enseignement, alors est ce qu'il va être mis en œuvre ? Comment il va être mis en œuvre ? Est-ce que les gamins vont faire le lien avec un droit qui serait le leur ? Ça c'est une autre question.

Parce que cet enseignement du droit, il est formel avec la refondation de l'école, avec l'EMI et l'EMC, il se formalise comme enseignement. Donc, je le dirai pour simplifier : ce sont les élèves qui pratiquent certaines pratiques (la démocratie), les élèves engagés qui ont la connaissance du droit qui est le leur.

- **Pour rebondir, est-ce que vous pensez que la perception du droit va évoluer au fur et à mesure de la scolarité. Est-ce que le droit de vote va avoir un impact sur leur envie de connaître le droit ?**

En fait, c'est déjà très lié le fait qu'ils finissent le lycée à 18 ans, depuis les années 70 je dirais. Le parcours citoyen, qui est mis en œuvre, s'il est bien pensé comme un parcours, devrait aider à ça. Je pense que dans la théorie, c'est un de ces objectifs que d'amener l'élève à une citoyenneté responsable.

Jusqu'à présent, on avait supposé qu'apprendre la démocratie dans l'école suffisait pour faire de toi un citoyen, comprenant le droit, s'y exerçant, etc... Ça n'a pas lieu d'être. Donc j'imagine que le parcours citoyen devrait permettre à tous ces élèves qui n'ont pas envie de s'engager quand ils sont au collège ou au lycée... d'abord parce qu'ils ne peuvent pas tous être délégués de classe, ils ne peuvent pas tous avoir une vocation précoce, ils ne peuvent pas tous être compétent sur un domaine ou un autre... Je pense que pendant 40 ans, une pratique, mais qui de fait se limite à un certain nombre, suffisait à ce que l'ensemble apprenne. Et on en est revenu, donc je pense qu'on vise deux choses :

- A diversifier les pratiques... à ce que chacun ait un moyen de pratiquer par la mise en œuvre notamment de compétences sociales, la solidarité les choses comme ça, voire même par des chemins détournés : les pratiques sportives, les pratiques ludiques, etc... qui te font être dans une socialisation. Une pratique plus diversifiée qui devrait permettre de toucher tout le monde dans l'absolu...
- Un apprentissage formel du droit dès le primaire mais essentiellement dès le collège, au travers de l'EMC et de l'EMI mais pas que, qui devrait amener plus de monde à être conscient, quand ils arrivent à 18 ans, de ce qu'est le droit.

- **Alors justement, le droit... Le droit objectif, la règle qui est la même pour tout le monde, ou bien leurs droits, subjectifs, les prérogatives dont ils peuvent se prévaloir ?**

Non les principes, Je pense que le vécu du droit par un gamin est plutôt du côté de la limite. « J'ai le droit de faire...sinon sanction » OU plutôt du côté de « je n'ai pas le droit ». D'ailleurs la manière dont c'est pensé maintenant, j'espère que les profs vont saisir, ce sera de nature, quand je lis le texte, pour moi c'est clair. Mais est-ce que ça va se transformer dans le réel ? Ça c'est autre chose. Je pense que c'est de nature à faire comprendre à l'élève que la limite ou le cadre, ou plutôt que ce qu'il pense être une limite est un cadre et que ce cadre est ce qui permet de faire, de pouvoir, d'agir, d'être libre. C'est-à-dire ce qui a tendance, de par le processus adolescent, à être pensé comme une contrainte devrait se construire comme une contrainte qui te permet des usages du droit, donc un droit positif, un droit à faire.

Mais ça c'est parce que je suis assez sensible depuis que je bosse. Les CPE sont rentrés dans le métier par ce qui s'est fait dans les années 70 : l'éducation populaire. Où dans un système scolaire, relativement contraint, relativement traditionnel dans le format j'ai envie de dire, les CPE dans les années 70 ont été très investis dans l'émancipation de l'élève. Notamment par ce que l'on a appelé l'animation socio-éducative : les foyers, etc. Mais ça c'est très fort dans le point d'origine, historiquement on est vraiment du côté des ..... Enfin, il y a deux points d'origine : y a un point d'origine historique qui remonte au 19<sup>ème</sup> siècle qui est vraiment le surveillant, la sécurité, la discipline, la punition, la limite, la contrainte. Et très fortement à partir de mai 68 et de la création du corps des CPE, investi par des gens qui viennent de l'éducation populaire et qui sont là pour l'émancipation des élèves ; et ça, ça a été très fort pour nous, pour le corps de métier et moi je suis rentré dans le métier au tout début des années 90 et on était très actifs de ce côté-là. Du côté de la démocratie collégienne, lycéenne et je vais dire on était en avance sur les textes mêmes. Enfin les textes étaient déjà là. En avance sur la culture plutôt, et seuls, à dire que c'était important la délégation et à se retrouver dans une réunion avec les élèves, à les motiver eux pour être délégués, pour après être « bananés » dans les conseils de classe. Donc ça, on l'a très fortement voulu, donc les textes qui arrivent maintenant, l'EMI, l'EMC, l'idée d'un parcours citoyen, etc... Ca vient rencontrer une culture de CPE depuis 40 ans. Donc ça nous paraît aller dans le sens de ce que l'on essaie de faire tout seul dans notre coin depuis longtemps.

Donc, je suppose que la plupart des collègues espèrent que ça va vraiment construire ce sur quoi le corps de métier a galéré parce qu'il était tout seul.

- **Est-ce que vous avez des exemples de situations où les élèves revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

J'essaie de me souvenir de trucs un peu précis. En fait je vais te dire non parce que les situations auxquelles j'ai été confronté moi, soit y a des revendications mais qui ne sont pas des revendications de droit en fait, qui sont des revendications ... je sais pas ... qui seraient... je vais résumer comme ça.... Qui seraient des revendications adolescentes. La contestation du fait « je suis suffisamment grand pour décider de moi et de tout », un truc plus anarchique en fait plus que lié au droit. Quand je suis arrivé, j'étais relativement jeune, dans un lycée de centre-ville, relativement traditionnel, et j'ai mis les pieds dans le plat de plein de trucs. Dans ma manière de travailler. J'ai monté tout de suite un journal lycéen, on a mis en place des débats politiques, un truc qui, en fait, était inconcevable dans la culture de cet établissement et qui était même inconcevable pour les élèves. Et en fait beaucoup d'élèves qui réclamaient des droits, la porte s'entrouvrant, se sont un peu engouffrés dans la porte, pensant qu'ils pouvaient .... qu'on leur créait quelque chose presque d'illégal alors que c'était déjà inscrit dans la loi. Mais ...

J'ai un exemple qui me vient. Les journaux lycéens. Quand j'étais à Cahors, y a eu des mouvements contre le contrat première embauche... ou contre Fillon comme ministre de l'Education... Je ne me rappelle plus, bref, il y a eu des mouvements... Les lycéens étaient dans la rue, 1998-99 je dirais... Les lycéens demandent la création d'une vraie démocratie à l'intérieur des lycées, des espaces où ils pourraient parler. Et nous, dans ce lycée, avec le chef

d'établissement, on arrivait tous les deux, lui de l'étranger. On a dit « BANCO » aux élèves, on crée une instance. On a participé en fait à la création des CVL. Alors c'est pas une initiative perso, c'est juste que le ministère commençait à lâcher des trucs et nous on a dit d'accord aux élèves. Et à ce moment-là, le ministère a créé de manière expérimentale les premiers CVL. On a fait ça avant que ça se généralise et que ce soit inscrit dans la loi.

En fait, le premier CVL chez nous ça a été les élèves, on a pas fait d'élection, c'étaient les meneurs de la manif, ceux qui nous avait enchainé le portail !! Et c'était super, un truc super !! Ces gamins réclamaient des droits, mais qu'ils avaient déjà en fait. Puis, que le droit d'expression il était inscrit, le droit de réunion, il était inscrit, le droit de participation il était déjà inscrit, sauf que la manière dont il était mis en œuvre ne leur paraissait pas être un vrai droit. Mais plutôt une manière de contrôler leur parole, et ces gamins-là ont été d'ailleurs ceux qui ont participé aux journaux lycéens. Ils avaient envie d'être engagés, de parler, de dire ce qu'ils pensaient du monde, etc... Je te dirais que mes expériences tendent plutôt à me laisser penser qu'ils réclament des droits qu'ils ont déjà.

- **Par exemple par rapport à l'obligation d'assiduité, un élève qui est inscrit et qui est majeur et qui va vous dire « je suis majeur, j'ai le droit d'être absent ». Est-ce que des situations comme ça vous en avez rencontrées ?**

Oui tout le temps, mais c'est le jour de l'anniversaire si tu veux. Ils arrivent tous « à partir de maintenant je fais ce que je veux ». Evidemment, tu parles 10 minutes, puis le gamin comprend que la majorité, c'est pas faire ce qu'on veut. Pour eux, arriver à la majorité c'est « ça y est je suis libre », mais libre comme si les contraintes disparaissaient. Mais je pense que maintenant on va leur apprendre, ils arriveront plus proche de la majorité en comprenant qu'il ne s'agira pas d'être hors contrainte, mais de faire des contraintes quelque chose quand tu les maîtrises, d'être libre. Les gamins, dès qu'ils ont 18 ans et qu'ils reçoivent un courrier ou un sms d'absence et qui te disent « j'ai le droit » ; voire une méconnaissance du droit un peu plus large : « vous n'avez pas le droit de prévenir mes parents », donc là tu reprecises le cadre de la loi, tout ça.

Et ceux qui connaissent le mieux le droit, j'ai envie de dire, ce sont ceux qui sont dans la merde. Les gamins qui sont placés, ceux qui cherchent à s'émanciper. Des gamins qui ont un vécu des galères. J'ai des souvenirs de gamins qui ont besoin de constituer des dossiers de jeunes majeurs, de partir de la maison et qui donc ont besoin du droit. Et ceux-là savent ce qui va se passer à 18 ans. Les aspects positifs, c'est à dire les papiers à signer, etc... Mais également les craintes : « oui mais à 18 ans, j'ai plus droit à ça, ni à ça... » ou alors « le foyer me met dehors car c'est jusqu'à 18 ans ». Et ceux-là en général construisent une connaissance de leurs droits, mais c'est en dehors des droits lycéens, ils s'en fichent des droits lycéens ceux-là. C'est le droit général.

- **Pensez-vous que le fait que les lycéens connaissent leurs droits pourrait augmenter les tensions au sein des établissements ?**

C'est peut-être une partie de la communauté éducative qui étouffe les droits lycéens pour évincer certains problèmes. Mais ce n'est pas aussi conscientisé. C'est à dire que les droits lycéens sont inconnus même par les membres de la communauté éducative. Même par les chefs d'établissement.

Par exemple, le droit de publication est assez strictement encadré, mais il y a quand même des chefs qui pensent qu'ils ont toujours un droit de censure, alors qu'ils n'en ont pas depuis toujours. En revanche les propos doivent respecter le droit de la presse.

J'ai le souvenir d'une année où ce sont même les élèves qui ont dit que, par correction, par civilité, ce serait mieux que l'on fasse lire au chef d'établissement avant. « Ecoutez, moi je vous ai formés à votre droit, vous l'utilisez comme vous voulez, si vous voulez faire jouer la civilité, c'est tant mieux ».

*(Jérôme me raconte une anecdote par rapport à une publication dans un journal lycéen et me demande de ne pas la retranscrire.)*

C'était pas de la diffamation, c'était pas de l'insulte, c'était pas du prosélytisme, on était dans le cadre du droit. Après ça nécessitait d'en discuter avec les gamins. « Est-ce qu'on est dans le cadre, est-ce qu'on est pas dans le cadre... » Et moi je trouvais, on trouvait qu'on était dans le cadre. Le chef d'établissement trouvait aussi qu'on était dans le cadre.

C'était le droit en fait, les élèves ont le droit de se réunir, ont le droit d'exprimer leur opinion, ont le droit de publier, ont le droit d'afficher. Mais je crois pas qu'on les empêche de faire (parfois si) mais c'est surtout qu'on sait pas qu'ils les ont ces droits, la communauté éducative, les profs pour faire simple. Les CPE ils savent. Les CPE ça les embête des fois. Ils ne sont pas nombreux ceux qui font des web radios, il faut contrôler. Le contrôle ne veut pas dire la censure. Mais on a du mal avec ça, avec l'expression des élèves.

#### **- Parce que cela ne nous intéresse pas ? Par peur ?**

Oui par peur. Ça, c'est assez génial dans le système éducatif, on pense que quelqu'un est incapable de faire quelque chose tant qu'il ne le maîtrise pas. C'est vrai, mais on ne peut pas attendre que tu saches conduire une voiture avant de t'en donner une. Il faut bien que tu apprennes à conduire. On ne peut pas attendre que tu aies 18 ans pour te dire « maintenant tu as le droit de vote va choisir pour qui tu votes ». Si on fait ça, on sait vers quoi on peut aller. C'est aussi par cet apprentissage, par la discussion autour de la limite, par la connaissance du droit évidemment, mais aussi par l'erreur qu'on apprend. Oui vous avez le droit de vous réunir, de vous réunir sans adulte, ça n'empêche pas qu'il y a une responsabilité de la communauté. Mais c'est évidemment prendre un risque en permanence... Mais éduquer c'est risquer. Les gens ont du mal à donner une clé de salle.

Les Maisons des lycéens, il y a dérogation à la loi 1901 sur les associations, car on peut être président de l'association même si on n'est pas majeur. C'est dérogatoire à une loi centenaire, loi super forte en France, c'est un truc de fou ! On peut avoir 16 ans et avoir des fonds à gérer et c'est fou, enfin, c'est très progressiste je veux dire, et ça c'est le ministère. En revanche, il y a un vrai décalage entre le discours officiel et la culture et l'histoire. Et les enseignants sont le produit de leur culture et de leur histoire. Y a quelque chose où on est dans la reproduction du stéréotype : on soupçonne d'abord le jeune. Il y a des a priori sur la jeunesse, on va d'abord penser qu'il va se passer un truc de mal.

Les gamins ont un réel sentiment d'injustice, même sur leurs droits lycéens. Pour eux, le droit, je pense qu'ils pensent que s'ils ont des droits, on ne le leur accordera pas en vrai.

Par exemple j'ai le droit de réunion, mais on me donnera pas la clé d'une salle. Après ils ont peut-être aussi... Est ce que c'est pas aussi confortable pour un adolescent d'anticiper le droit uniquement du côté obligation ?

#### **- C'est-à-dire ?**

Quand tu es contraint par l'autre, tu as assez peu de responsabilités en fait. Si tu dis que t'as le droit de réunion, tu peux te réunir, ok mais tu dois gérer ta réunion, c'est toi qui prend le risque. C'est peut-être la raison pour laquelle ils connaissent mieux leurs devoirs que leurs droits. Parce que c'est assez confortable en fait.

Leur apprendre leur droit, c'est un point, mais c'est surtout les amener, dans le temps, à être dans la capacité à les user ces droits.

C'est à dire ... C'est difficile pour un gamin de gérer une réunion, c'est super dur, ça s'apprend. Les gamins qui prennent la parole, ou qui écrivent sont face à un dilemme : « ce que je pense, comment je l'écris ? » Passer sur un support écrit c'est super dur pour eux. Plus de droits, donc plus d'obligations. « J'ai pas envie d'être trop responsable des autres ». Ça fait peur un peu d'être responsable, de soi et des autres. « Est-ce que je vais savoir le faire ? Est-ce que je sais le faire ? Est-ce que j'ai envie de le faire ? » Et là y a tout ça qui joue. Donc pour les lycéens, il

ne s'agit pas que de leur apprendre le droit de publication d'affichage, tout ça... mais pas que... t'es obligé d'avoir à accompagner, animer une réunion.

- **Est-ce que la crainte des responsabilités est un frein à l'utilisation de leurs droits par les lycéens ?**

Oui bien sûr. A 18 ans, qui a envie d'être responsable en vrai ? La maturité morale est autour de 27-28 ans : le moment où tu es à peu près sûr de ce à quoi tu crois, c'est autour de la trentaine, parce qu'il faut un peu d'expérience, avoir fait des erreurs... Il faut être sorti de tout ce qui t'a travaillé avant.

Par rapport à l'inquiétude des droits confiés : en fait confier des droits à quelqu'un, c'est te donner à toi, personnel éducatif, une responsabilité dans l'usage qu'auront les élèves dans leurs droits. Ça t'oblige toi en fait, c'est ça qui est intéressant. Laisser libre cours au droit des élèves, c'est te mettre toi en responsabilité de leur permettre de les utiliser ces droits. Evidemment, ça peut être beaucoup plus confortable de se limiter à la question de l'obligation.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

On a déjà bien répondu précédemment. Mais pour conclure, même s'ils connaissent leurs droits est-ce que cela fait sens pour eux ?

Je pense à toutes ces situations où les élèves délégués que l'on forme, en reviennent de leurs droits et où ils disent « On nous a dit des trucs pendant la formation mais c'est pas ça en vrai. C'est pas du droit parce que vous me dites que j'ai le droit de parole mais au conseil de classe, non ». « J'ai le droit de réunion sauf que j'ai pas de salle ». Donc ils construisent l'idée que c'est un subterfuge, une espèce de decorum pour faire croire que ... Et ça c'est la réalité, ils n'ont donc peut-être pas une perception erronée. Ils n'ont pas une perception juste de ce que sont leurs droits, par contre ils ont une perception assez juste de ce que la communauté en fait.

## Retranscription de l'entretien avec Béatrice – CPE – Lycée général et technologique

### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Alors moi, ma référence, c'est le règlement intérieur. Donc, en vue de notre entretien, je l'ai relu et il y a quand même beaucoup de choses. Donc effectivement, ils ont des droits et des devoirs. Alors, est-ce qu'ils les connaissent... ? Alors je vais dire qu'ici, dans ce lycée, quand même je trouve qu'on met en pratique beaucoup de choses pour qu'ils les connaissent.

À savoir, l'importance du CVL, qui ici tourne bien. Il y a des élections, et il y a des élèves, qui sont acteurs, qui mettent en place des choses. Comme le carnaval... Ils sont accompagnés, certes. Ils ne sont pas tout seul. Ils sont accompagnés par des adultes de l'établissement et c'est officialisé, c'est pas « Réunissez-vous tout seuls ». Voilà c'est encadré. Et c'est vrai qu'au niveau du règlement c'est quand même bien leurs droits individuels et collectifs, dans ce qu'il y a de collectif aussi bien qu'individuel. Je trouve quand même qu'on met beaucoup de choses en œuvre pour qu'ils soient respectés leurs droits. Bon en face après il y a des devoirs... Mais voilà je trouve quand même qu'on les leur donne.

### **- Pensez-vous qu'ils seraient capable de me citer leurs droits, que d'eux-mêmes ils me diraient « j'ai le droit de me réunir, j'ai le droit d'afficher, etc ».**

Après je vais dire que ça va dépendre de l'élève, s'il a été délégué, il aura eu droit à la formation des délégués, par exemple. Ça va dépendre de l'implication de chaque élève aussi. Par exemple des élèves qui arrivent en première et qui n'étaient pas là l'an passé. Ils arrivent d'autres établissements où les règles étaient différentes. Donc je ne peux pas vous dire celui-là il va savoir ou pas. Attention, ce que je dis là il devrait en plus le savoir depuis le collège, voire même l'école primaire. Ils ne découvrent pas le droit en arrivant au lycée. Des conseils de délégués il y en a avant : dès l'école primaire.

Voilà, ils sont représentés, il y en a au collège. Suivant les établissements, ils peuvent même aller au conseil départemental, enfin voilà donc en théorie ils sont censés connaître leurs droits. Ça c'est la théorie...

### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Je vais dire ça dépend toujours des élèves, de s'ils veulent publier ou non, de ce qu'ils veulent publier. De l'autorisation du chef d'établissement. Nous ici, par exemple on n'est pas trop confronté à des affichages sauvages. Après, on n'a pas connaissance de tout non plus. En revanche, je voudrais parler du portable, on a de nombreux cas d'élèves qui sont mis en retenue par rapport au téléphone portable, et qui ne rechignent pas à venir aux heures de colle. Ils ne disent pas, « mais pourquoi moi et pas le voisin ». Ils arrivent à l'admettre. La semaine dernière j'ai surveillé des élèves de terminale, dès l'entrée de la classe je leur ai dit « vous éteignez le téléphone portable. Vous le mettez dans votre sac. Et le sac au fond de la salle. » Et ils l'ont fait sans rouspéter. Au collège c'était plus difficile. Après ils ont quand même un usage assez libre du portable en dehors des cours, aux récréations par exemple. Alors qu'au collège les règlements c'est bien souvent « les portables doivent être éteints et au fond du sac ».

Alors qu'ici, moi pour comparer, je suis arrivée l'année dernière et dès que je voyais un portable j'allais presque dire à l'élève « range ça ». Ici quand même ils ont des plages de liberté pour les utiliser. Après dans certains cours, ou en cours en général ça peut poser problème. Mais je trouve que..., il me semble que les élèves respectent ce point-là. Mais je n'ai peut-être pas assez de recul à ce niveau-là... En plus, confisquer un portable on a pas le droit, et ils le savent !

- **Avez-vous des exemples de lycéens qui revendiquent des droits qu'ils n'ont pas ?**

Là, comme ça non. Je n'ai pas d'exemples dont je pourrais vous parler. Par contre, ce qu'il faut savoir c'est que le paragraphe sur le portable a été revu l'an dernier. Des choses y ont été rajoutées. Ça a été corrigé l'année dernière. À la demande surtout des enseignants d'ailleurs. Parce que, voilà : ce qui a été rajouté c'est que « les portables doivent être déposés sur le bureau du professeur à sa demande ». Ce n'était pas comme ça avant. Mais au vu de la multiplication des dérives, on a ajouté cela.

Après, comme ça, je n'ai pas d'exemples précis à l'esprit. Désolée.

Je n'ai eu aussi l'an dernier qu'une seule histoire de vol de portable. Alors que le portable est sous la responsabilité de l'élève. Ça c'est compliqué, je trouve. Le portable est sous la responsabilité du propriétaire mais quand il y a un vol, si c'est un vol de cartable on va s'en occuper, mais là c'est toujours difficile. Ça c'est toujours un peu délicat par contre. J'ai quelques élèves en terminale, notamment une en particulier à qui je pense, et qui sont majeurs et qui revendiquent le droit à l'absence, mais la famille est quand même présente. Et on essaie quand même de trouver, l'assistante sociale le dirait, un relais familial. Il ne faut pas qu'il y ait une rupture. « Je signe mes mots. Je ne viens plus en cours. J'ai mon logement ». Bien souvent on voit que ça part en « live ». Jusqu'en Terminale il faut qu'il y ait un contact avec la famille parce qu'ils ont un statut de lycéen e pas d'étudiant. Donc ce sont deux statuts différents.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

C'est peut-être parce qu'on lit le règlement intérieur à la rentrée et que c'est un moment où on nous donne beaucoup, beaucoup, beaucoup d'informations. Et on ne le travaille pas assez au quotidien. Alors parfois ça se fait en vie de classe, même si ça se fait plus au collège qu'au lycée. Quoi que... Normalement on le fait même signer aux parents et à l'élève ce règlement intérieur...

## Retranscription de l'entretien avec Audrey - Assistante d'éducation – Lycée général et technologique

### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Non, ils ne s'en saisissent pas assez.

Par exemple, le droit d'affichage, le droit d'association, le droit de réunion... Donc voilà... Te demander une salle pour se réunir, pour organiser des débats ou des rencontres... Déjà ils ne les connaissent pas, ils ne s'en saisissent pas, peut-être parce qu'ils ont pas forcément les outils. On ne leur donne pas forcément les outils. Savoir comment organiser des réunions, des..., des choses comme ça. Par exemple créer un journal lycéen, ça pourrait être..., c'est un truc dont ils ont de droit mais ils ne le font pas forcément. Ils ne revendiquent pas assez leur liberté d'expression selon moi. Je pense qu'il y a plein de moyens... Comme par exemple créer une radio ou des choses comme ça mais voilà...

### **- Pensez-vous que des lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Je pense qu'il y a un travail à faire sur la connaissance de leurs droits. Parce qu'effectivement ils peuvent mal interpréter, avoir une fausse idée. Notamment concernant la liberté d'expression, leur expliquer ce que c'est concrètement. Par exemple aborder ce qui s'est passé à Charlie hebdo. Je sais que ça, ça peut être un sujet qui les intéresse. Donc voilà, aborder Charlie Hebdo c'est une manière d'aborder la liberté d'expression et ses enjeux. À ce niveau-là il y a un travail à faire. Même sur le règlement intérieur il y en a plein qui l'interprètent parfois mal.

J'ai un exemple, je vais essayer de bien de formuler. Par exemple le port de signes religieux, c'est quelque chose qui fait beaucoup débat dans les établissements. La laïcité par exemple. Et parfois la laïcité elle peut être mal interprétée, parce que si on ne l'explique pas forcément aux élèves. Voilà le Port de signes religieux, la loi de 2004 il faut l'expliquer.

### **- Donc pour vous la mauvaise représentation du droit vient de la mauvaise connaissance par les élèves ?**

Pour moi oui et puis après je crois..., je pense qu'ils entendent des choses contradictoires. Comme dans les médias par exemple. Ils ont pleins de choses... ils ont plein de sources d'information qui sont parfois contradictoires et du coup, ils comprennent pas trop... je pense.... c'est pourquoi je pense que l' EMC, l'éducation morale et civique, c'est un moment où on peut parler de choses comme ça, comme la laïcité ou leurs droits par exemple. Les heures de vie aussi, des choses comme ça.

Je pense également que nos origines, ou plutôt le milieu social va jouer sur la connaissance du droit par les élèves. Ne serait-ce que quand tu as des parents qui ne maîtrisent pas très bien la langue française, et qui ont eux-mêmes du mal à connaître leurs droits et à s'en servir, voilà... Quand tu as même des collégiens qui ne demandent pas la bourse parce qu'ils ne sont pas informés... Mais ça ne veut pas dire que ceux qui sont plutôt aisés vont plus s'intéresser à la politique ou au droit et aux choses comme ça.

### **- As-tu des exemples de situations où des lycéens revendiquent des droits qu'ils n'ont pas ?**

J'ai pas d'exemple concret, il faudrait que j'y réfléchisse. Mais le principe du contradictoire, lors du conseil de discipline par exemple, il n'est pas toujours mis à sa juste valeur en fait. L'élève n'est pas toujours informé qu'il a un droit de défense. Ça c'est très important. Après moi c'est plus sur autre chose. Je ne sais pas si tu seras d'accord avec moi. Mais par exemple le droit à la propriété privée, confisquer un portable c'est interdit. Un prof n'a pas à te prendre ton

portable. Et pourtant il y a beaucoup de profs qui le font. Les élèves pourraient par exemple revendiquer ce droit..

Par exemple, nous en tant qu'AED on doit également demander aux élèves d'enlever les casquettes. Mais je ne sais même pas si c'est écrit dans le règlement intérieur.

- **Pourquoi à votre avis les élèves font des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement.**

Alors ça... Pour moi il y a un vrai travail à faire sur tout ça. Sur le règlement intérieur. Mais pas que d'un point de vue répressif. D'un point de vue aussi de dire « vous avez droit de faire ça », « mais vous avez pas le droit de faire ça parce que c'est pour permettre de faire ci ou ça ». Y'a un vrai travail à faire dans le sens où les interdits qu'on peut leur donner, c'est pour leurs intérêts et les intérêts de la collectivité on va dire...

## **QUESTIONNAIRES ENVOYES PAR COURRIEL**

## Anne-Pascale – Enseignante de philosophie – Lycée général et technologique

### - **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Pas vraiment ou pas en détail. Ils s'y intéressent en général quand ils ont de problèmes avec l'institution (direction ou profs ou CPE) et qu'il leur faut se défendre ou se justifier.

### - **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Ils ont une vision de leurs droits assez utilitaire (comme beaucoup de citoyens) et ont en général le sentiment qu'ils sont tenus d'obéir, et qu'ils sont de toute façon perdants et plus ou moins manipulés ou trompés. Les élèves qui connaissent bien leurs droits sont en général très intégrés dans le système et sont plutôt en connivence avec l'autorité, en réussite scolaire et sociale (ou désireux d'une réussite sociale). Les autres ont le sentiment d'être floués, ou sont indifférents, n'attendant rien de ce type en leur faveur.

### - **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

Le droit de répondre ou de parler à un adulte peut relever de cette confusion : il y a le sentiment que l'on a le droit de dire ce que l'on pense alors que ce droit est finalement très limité et normé. J'ai vu cette confusion chez des délégués très sincères qui disent en conseil de classe ce qu'ils pensent alors que finalement ce droit n'est pas aussi large qu'il peuvent le croire, car leur liberté de ton ou de pensée n'est pas tolérée par la direction ou l'équipe de profs; Cela leur donne le sentiment (amer) qu'ils n'ont au bout du compte le droit de dire ce que l'on attend d'eux, pas ce qu'ils ont réellement à dire, car on ne tolère pas que la réalité de la classe, des relations avec les profs etc... soit énoncée comme elle est vécue). Je pense (c'est vraiment mon avis et n'engage que moi) qu'il en retirent souvent l'impression d'un simulacre de démocratie, et que c'est désastreux pour l'éducation à la démocratie qu'on est sensé leur donner.

### - **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

Parce que ces droits sont établis sans qu'ils soient vraiment discutés et pris en compte par chaque élève. Il faudrait prendre ce temps et écouter leurs réponses (même dérangeantes) sans se limiter à leur énoncer des règles : ils n'entendent plus que les interdictions sans saisir la limite (et l'étendue) de leurs droits. Idem pour le règlement intérieur qui est le texte fondateur mais que personne ne lit vraiment (même s'il faut le signer) parce qu'il est très ennuyeux et semble désincarné. Il faut être habité par l'amour du droit pour lire ce texte en début d'année quand on a 15 ou 16 ans.... Il y a en plus chez les élèves actuellement une fréquentation assidue des réseaux sociaux, où il n'y a pas de lois, ni de droits et où on a le droit de tout faire et de tout dire. Cela brouille encore plus la question du droit / j'ai le droit. Ils vivent dans des sphères où le droit que l'on se donne fait droit. Tout droit accordé par l'extérieur est alors vécu comme une limite au lieu d'être une possibilité (c'est aussi un avis très personnel).

### Aurore – Professeur d'économie et gestion – Lycée général et technologique

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Non, pas du tout, ils regardent trop les séries TV américaines. Ils pensent connaître leurs droits mais ils se trompent.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Non, car en classe les élèves ont des exemples à donner et on voit bien qu'ils sont un peu à côté de la plaque. Pour eux, la justice est soit clémente, soit dure (utopie).

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

Ils pensent qu'ils peuvent arriver en retard librement, que c'est leur droit, qu'ils sont assez grands pour gérer leur scolarité.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

Ils font des confusions, car ils sont embrigadés dans ce système "de génération Z", les élèves sont très attentistes, ils sont là mais ne savent pas trop pourquoi. Pour eux, les limites ne sont plus les mêmes, les codes ont changé donc leur représentation de leurs droits également.

---

### Camille – Assistante d'éducation – Lycée général et technologique

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Non, je pense que de manière générale ils pensent connaître leurs droits mais ne savent pas vraiment faire la différence entre les droits qu'ils ont dans l'établissement en tant qu'élèves et individus et les choses qu'ils sont autorisés à faire.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils se font de leurs droit est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Cf la question ci-avant, je pense qu'ils n'ont pas une bonne représentation de leurs droits, tout simplement parce que la plupart confond le droit au sens juridique et les choses qu'ils ont le droit de faire qui sont inscrites dans le règlement intérieur. Je crois aussi que cela est dû au fait que beaucoup pensent l'école comme un espace-temps à part entière et un peu indépendamment du reste de leur vie en société.

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

Je crois que le droit imaginaire le plus vieux dans l'histoire de l'école (je l'ai d'ailleurs expérimenté lorsque j'étais moi-même élève de collège et lycée) et qui persiste aujourd'hui c'est lorsqu'un professeur est absent ou en retard et que les élèves continuent de croire qu'à l'issue d'un quart d'heure révolu, ils peuvent quitter l'établissement. Or, ils sont sous la responsabilité de leur établissement si le professeur est absent. Cette notion a du mal à être intégrée et comprise.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

Je pense que cela est dû au manque de communication dont les EPLE peuvent faire preuve mais aussi au fait que les élèves ne font pas la démarche pour s'intéresser à leurs droits. Pour la plupart, ils ne lisent même pas le règlement intérieur avant de le signer !

La frontière entre le droit de faire et le droit en tant que tel est tellement abstraite, souvent même pour les personnels de la communauté éducative, que les élèves ne peuvent pas faire la différence si personne ne la leur explique dès leur entrée dans l'établissement.

---

### **Denis – Proviseur - Lycée général et technologique**

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Pas forcément de façon générale, mais plutôt de façon très inégale en fonction des personnes, de leur culture et de leur milieu d'origine.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Là également la réponse est mitigée. Cela est lié d'une part à leur méconnaissance des textes de loi (mais compte tenu de leur complexité nous ne pouvons pas les en blâmer) et d'autre part aux idées reçues véhiculées, entre autre, par leurs connaissances et les réseaux sociaux.

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Un exemple éclairant, un jour de grève contre la loi travail, des élèves mettent en place un barrage de poubelles sur plusieurs étages en affirmant plusieurs choses: ils ont le droit de grève, ils ont le droit de mettre en place ce barrage et c'est aux lycéens non-grévistes de faire attention à ne pas faire tomber les poubelles sur eux, ils ont le droit d'empêcher les élèves de rentrer dans l'établissement.

Tout cela au nom de la démocratie.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Projection d'un idéal pour les uns, volonté de faire changer la société pour les autres, refus d'assimiler ce que la loi vous autorise à faire avec ce que vous avez le droit de faire.

## Elisabeth - Enseignante de lettres - Lycée général et technologique

### - **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Je ne crois pas que, en règle générale, les élèves connaissent bien leurs droits ; il y a beaucoup de confusion quand ils se réfèrent au droit ; j'ai l'impression qu'ils ont intégré la plupart de leurs droits individuels, mais pas les droits collectifs (par exemple, que c'est au délégué de représenter la classe, suite à une entente de tous) : ils croient, par exemple, qu'ils ont le droit de parler pour tous. Ils n'usent guère des droits qui leur permettent de faire vivre démocratiquement l'établissement.

Lorsque les autres exercent une action qui les chiffonne (une sanction inscrite dans le RI, un rattrapage de cours tout à fait légal puisqu'il est convenu par l'établissement), les élèves peuvent dire qu'on n'a pas le droit. Je sors sans doute du cadre, mais connaître ses droits, c'est aussi connaître, me semble-t-il, les règles, les devoirs, les droits des autres ...Là, je crois qu'ils n'y voient pas clair du tout.

### - **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Je pense qu'ils n'ont pas une bonne représentation de leurs droits dans le cadre scolaire.

Il me semble qu'il y a une confusion et un conflit chez eux entre les droits qu'ils ont conquis ou qu'ils se sont octroyés dans leur vie personnelle (faire sa vie, se gérer comme ils veulent, proclamer leurs opinions sans en réfléchir la tolérance ...) et ceux inscrits dans le RI, leurs droits de personne et leur droit d'élèves. (Je ne sais pas comment cela s'articule). Ils voient moins les droits comme protecteurs de leur intégrité que comme une arme contre ce qu'ils estiment abusif de la part du système scolaire. Je ne sais pas non plus s'ils articulent bien leurs droits avec ceux des autres.

### - **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Les élèves revendiquent par exemple le droit de ne pas travailler s'ils ne gênent pas la classe. Il me semble que ce n'est pas inscrit dans le RI, qu'il y a même une obligation de travail. Tous les ans, je me bats contre des élèves ou étudiants qui revendiquent ce droit : je ne l'ai vu écrit nulle part. Dans ce cas, les élèves utilisent le droit comme un moyen de s'opposer au professeur. Jean P. m'a dit que je n'avais pas le droit de refuser l'infirmerie à Thao : là aussi, ce n'est pas écrit qu'un élève ait le droit d'aller à l'infirmerie à sa seule demande. Là, il était plus près d'une démarche positive (protéger l'intégrité de Thao) mais il se trompait.

### - **Pourquoi à votre avis les élèves font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Je pense que la confusion est faite car les élèves, dans leur vie, ne savent pas ce qu'est le droit ; ils en ont une conception très individualiste, et pensent parfois avoir tous les droits (même s'ils savent bien que ce n'est pas le cas). Ils ont du mal à intégrer que le lycée est un espace réglementé. Ils ne sont pas non plus bien informés sur leurs droits, peut-être ne travaille-t-on pas suffisamment le RI avec eux, ce qu'il signifie vraiment (sauf à le leur lire et relire comme un mantra) et ces subtilités ne leur sont pas expliquées. Ils le voient comme un ensemble de règles coercitives, et quand ils opposent leur droit, c'est dans l'esprit d'y résister, me semble-t-il. Je viens de me rendre compte aussi que Yasmine connaît ses droits : "*3.1.1.2 Droit à l'image : Tout membre de la communauté scolaire a droit au respect de son droit à l'image. De fait seuls les professeurs peuvent user de support photographique ou vidéographique*" ...

Je me demande si je me les étais déjà posées. Je ne suis pas juriste, et j'ai sans doute commis des erreurs sur les termes et suis partie sur des chemins de traverse.

## **Fabienne – Enseignante de Lettres- Lycée général et technologique**

### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Je ne pense pas que les élèves connaissent précisément leurs droits. Ce que je peux constater au fil des années c'est que très peu d'élèves lisent le règlement intérieur d'un établissement.

- Par ailleurs, je crois qu'ils n'ont pas idée qu'ils ont des « droits » établis par la loi.
- Ils confondent droit, obligation et devoir.
- Lorsqu'il nous arrive en heure de vie de classe d'évoquer la question de ce qui est « juste » (grande préoccupation des adolescents), ils ne remettent jamais en avant ou rarement le droit au respect mutuel. Ils comprennent l'idée de respect vis-à-vis de l'adulte (l'enseignant, etc...) mais ils envisagent rarement l'inverse et semblent étonnés quand on leur dit qu'en tant qu'adulte nous leur devons le même respect.

### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Je pense qu'ils n'ont aucune idée de la loi, de ce qu'elle dit précisément. Ils n'ont qu'une notion empirique de leurs droits.

### **- Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Les élèves (certains) revendiquent quelquefois le fait d'être l'égal de l'adulte, et du professeur en particulier. C'est une question épineuse quand cette revendication intervient dans le cadre d'un conflit. Ils ne se rendent souvent pas compte que la manière dont ils nous parlent n'est pas la même par exemple que celle que l'on utilise.

Les étudiants (BTS) revendiquent souvent le droit à l'absentéisme => ils argumentent en expliquant qu'en tant qu'adultes « responsables », ils assument le fait de ne pas venir en cours alors même qu'ils ont signé un règlement intérieur qui les y contraint.

### **- Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Je pense que cette confusion vient de cette méconnaissance de leurs droits réels (ils seraient surpris pour la plupart de découvrir ce que le droit leur permet...)

- Je crois qu'il faudrait que nous expliquions très précisément le sens des mots « droit », « loi », « devoir », « obligation »
- Je pense aussi qu'à leur âge (adolescence) est un obstacle à cette compréhension claire de ce que sont les droits d'un élève.

## Fabrice – Enseignant de mathématiques – Lycée polyvalent

### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Je pense que les élèves sont très au fait de leurs droits en termes de circulation dans et hors de l'établissement.

Ils sont aussi assez conscients de leurs droits à demander une rencontre avec les différents personnels de la communauté éducative (profs bien sûr mais aussi COP, personnels de direction, infirmière, assistante sociale...).

Il me semble qu'ils sont aussi assez perspicaces sur leur droit à être représentés dans les diverses instances d'un établissement scolaire, même s'ils ne maîtrisent sûrement pas les nomenclatures associées et les objectifs de ces conseils et autres comités.

En particulier, ils sont très familiers avec l'élection des délégués et leur droit de vote le jour de l'élection.

Je pense qu'ils ne connaissent que mal d'autres droits comme celui de créer une association, de se réunir, d'afficher ...

De même je n'ai pas l'impression qu'ils aient une quelconque connaissance de leurs droits dans une procédure disciplinaire ou dans le cadre plus général du droit à l'éducation...

### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

En qualité de prof principal de 2nde, je me rends bien compte que les élèves n'ont qu'une image assez superficielle des droits que j'ai cités dans la q1.

En particulier, le droit d'affichage est parfois soulevé en classe dans le cadre d'un projet pédagogique. Mais les élèves ne font pas toujours preuve d'esprit critique en s'interrogeant sur l'encadrement de cet affichage (lieu particulier, contrôle du contenu...)

Certains élèves ont donc l'impression qu'ils peuvent afficher tout librement et partout, tandis que d'autres paraissent inhibés et n'osent simplement pas.

Cet exemple me paraît assez caractéristique de leurs connaissances relatives à leur droit d'expression ...

### **- Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Le mythe lycéen par excellence : " si le prof n'est pas là après un quart d'heure d'attente (parfois moins), alors on peut partir"...

Affichage anarchique de tout type de communication.

Sans questionnement sur le droit à l'image individuelle, film réalisé (avec un smartphone) dans l'enceinte du lycée avec des personnes qui passent au second plan et sont filmés à leur insu.

### **- Pourquoi à votre avis les élèves font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Quelques points dans le désordre :

- manque de maturité et manque de réflexion personnelle sur ces questions (difficiles pour un enfant).

- pas assez d'habitude prise sur la lecture d'un règlement intérieur qui reprecise pourtant leurs droits... ou difficulté de lecture d'un texte comme celui-là avec les termes techniques (voire juridiques) qui s'y rattachent.

- manque d'éducation aux droits et devoirs des élèves, qui incombent pourtant à l'ensemble de la communauté éducative.
- pas de prise de responsabilités pour un grand nombre d'élèves qui, malgré l'approche de la majorité, ne se projette pas encore dans un rôle citoyen.
- pas assez de mise en situation de responsabilisation des élèves émanant des équipes pédagogiques et éducatives qui permettraient d'éveiller leur conscience citoyenne.

---

### **Jean-Paul – Proviseur de Lycée polyvalent.**

#### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Les élèves comme les citoyens en règle générale, ne connaissent pas vraiment leur droit. Une preuve en est la méconnaissance du règlement intérieur du lycée par exemple

#### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire est ce que la représentation qu'ils ont de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Les élèves comme les citoyens en règle générale, n'ont pas une bonne représentation de leurs droits essentiellement liée à cette méconnaissance.

#### **- Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

- 1er exemple: les élèves revendiquent le droit de grève, le droit de bloquer le lycée alors qu'ils n'en ont aucun droit. Mais comme l'institution ne les empêche pas de le faire, ils considèrent que c'en est un.
- 2ème exemple: les étudiants de BTS ont tendance à penser qu'ils peuvent décider de leur présence en cours ou pas. Or ils signent le règlement intérieur qui sanctionne le manque d'assiduité.
- Et un contre-exemple: peu d'élèves connaissent le principe du contradictoire à savoir qu'ils possèdent un droit de parole (inscrit dans le texte de loi) pour contester un rapport les concernant. Peu d'entre eux le revendiquent.

#### **- Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

Trois réponses:

- le droit est une discipline complexe (vocabulaire, technicité) donc peu accessible et compréhensive. Donc l'élève fait des raccourcis, pense connaître le droit mais n'en a qu'une représentation erronée.
- Tout le monde s'estime dans son bon droit la plupart du temps (je pense que c'est un peu culturel: latin). S'il ne l'est pas, il trouve des excuses. Par exemple, un élève justifie son retard parce que le train arrive en gare à 8h donc il ne peut pas être au lycée au même moment. Il oublie simplement de dire qu'il existe un train qui arrive à 7h30 mais il faut se lever plus tôt.
- Je dis toujours aux élèves que le droit crée des devoirs. Quand je sais quel est mon droit, je sais donc où il s'arrête. Et cela crée donc des devoirs. Exemple: le droit d'association pour les élèves est prévu par les textes. Donc des élèves peuvent venir me voir pour me demander l'autorisation de se réunir en association. En contrepartie, il faut qu'ils la gèrent et fassent en sorte que certaines règles y soient respectées: laïcité, neutralité. C'est sans doute pour cette raison aussi que les élèves intuitivement restent un peu éloignés de la connaissance du droit.

## Joëlle – Enseignante en économie et gestion – Lycée général et technologique

### - **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Ils ont une connaissance globale du règlement intérieur, ils savent en général ce qui est interdit davantage que ce qui est autorisé. Les droits qui relèvent de l'exercice de la démocratie lycéenne sont à mon avis assez mal connus. Pour les droits relatifs aux examens, ils ne s'y intéressent qu'en fonction de leur situation personnelle. La plupart ignore le droit d'association et le droit de réunion.

### - **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Sur la liberté d'expression, je pense que certains n'apprécient pas toujours correctement leurs droits. Pour ce qui relève de la démocratie lycéenne, je pense que leur représentation n'est pas dans l'esprit de la loi, ils ne se considèrent souvent pas comme des acteurs dans une logique participative.

### - **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Le droit de manger en classe ! La réponse est toujours la même, "mais si j'ai faim...". Le droit de partir avant la fin de l'heure, surtout à cause de la cantine... encore pour manger. Les besoins primaires semblent transcender le droit...

### - **Pourquoi à ton avis les lycéens font des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Parce qu'ils ont leur propre opinion sur ce qui est "juste" ou pas, et ils se fondent davantage sur leurs représentations que sur le droit formel.

---

## Marc – CPE – Lycée polyvalent

### - **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Je pense qu'une majorité d'élèves connaissent leurs droits et obligations (devoirs) d'une manière très générale. 90 % des élèves me semblent respecter les règles de vie collective, peut-être plus que les adultes ...

Ils ont sans doute une plus grande méconnaissance sur les questions des droits d'expression et de réunion. Les élus (ceux qui veulent s'engager) les connaissent bien mieux.

Fais une comparaison avec Monsieur Tout-le-monde. A-t-il une bonne connaissance des institutions et de leur fonctionnement ? Non ?

### - **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Sur la représentation de leurs droits (conforme à l'esprit de la loi), c'est certainement plus confus. Là aussi, demande aux adultes de te définir la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, tu vas rigoler, je pense.

Quant aux 5-10 % d'élèves qui ont une certaine facilité à transgresser les règles en y mettant une bonne dose de mauvaise foi (ils peuvent ignorer ou faire semblant d'ignorer).

Exemple de confusion : l'élève pense qu'il a le droit d'exprimer à haute voix que tel enseignant est "nul" (ce qui peut être vrai), puisqu'il le pense et que ses parents lui ont dit qu'il fallait qu'il dise ce qu'il pense (argument fréquent).

Dans les faits, seul un IPR peut émettre un avis sur la compétence pédagogique d'un enseignant. L'élève a le droit de penser ce qu'il pense, mais pas de le dire.

En résumé, les élus ont une formation. Les élèves sont censés voir ces questions en EMC (enseignement civique et moral) et avoir des informations sur les élections et leurs droits (affichage, information par les PP) en période électorale.

Écoutent-ils, lisent-ils, oublient-ils ? Ou encore retiennent-ils ?

En outre, le règlement intérieur ne peut se transformer en annuaire téléphonique. On ne peut donc pas cibler tous les interdits. Exemple "vous n'avez pas le droit de me sanctionner, car il n'est nulle part écrit qu'il est interdit d'uriner contre un arbre".

J'avais, il y a quelques années acheté en brocante le règlement intérieur (très long, car très grosse liste édifiante d'interdits : comme quoi les élèves d'autrefois avaient peut-être bien plus d'imagination pour commettre des bêtises) d'un lycée privé breton vers 1925, le contenu prouve bien qu'en terme de désordres scolaires, les élèves actuels n'ont rien inventé.

Il y a toujours eu des désordres scolaires (les grands chahuts d'antan parfois particulièrement violents), mais c'est leur forme qui a changé.

---

### **Martine – Enseignante de ST2S – Lycée polyvalent**

**- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Oui, je pense que les élèves connaissent bien leurs droits, de par les diverses actions de prévention, du contenu de certains enseignements au lycée, ex le parcours citoyen

**- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Très souvent leurs représentations ne sont pas conformes à loi car pour certains le but est d'enfreindre la loi, ex le voile interdit dans l'établissement autorisé à la sortie, certaines élèves le mettent avant le portail, c'est enfreindre la loi, qui leur apparaît comme un droit. Le droit à l'éducation mais je vais en cours comme ça me chante.

**- Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Je n'ai pas d'exemple, je sais qu'ils ne reconnaissent pas leurs devoirs au regard du droit qu'ils affirment, le sujet de la discrimination est très sensible pour les droits, les colles, punitions, là aussi ils connaissent bien leurs droits.....

**- Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Les élèves sont très informés sur les droits tout au long de leur scolarité, éducation à la santé et la citoyenneté, qu'il a une confusion tout d'abord avec l'âge, de l'exercice des droits, ce à quoi j'ai droit, et les droits sociaux de leurs parents ex le RSA et un grand absent le devoir.

Le droit à l'éducation ne veut pas dire je viens je ne fais rien. On est face à une déliquescence et une confusion et plus nos hommes politiques ne donnent pas l'exemple ce qui aura sûrement des retombées négatives ou ils voudront peut être s'octroyer des pseudos droits.

### Muriel D. – Enseignante de philosophie – Lycée polyvalent

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Les élèves connaissent très approximativement ou vaguement leurs droits (ceux définis au du lycée). Les interrogeant, ils ont attrapé leur carnet de liaison avec le « règlement intérieur » pour...les découvrir. Ils sont hésitants ou vagues ou...surtout sensibles AUX DEVOIRS qu'on leur impose ou à ce qu'ils considèrent surtout comme des restrictions, des limites, des injonctions à ne pas faire des choses.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Pas vraiment car, d'une part, comme il vient d'être dit, ils connaissent très vaguement leurs droits et d'autre part, voyez ce que je vais vous dire en question 4.

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Ils revendiquent le « droit de faire grève » et « le droit de contester un professeur » : comme s'ils avaient l'impression d'une injustice face à l'adulte : on ne peut pas contester un professeur et ils se sentiraient /sentent parfois dans leur bon droit de pouvoir le faire.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Parce qu'ils mécompréhendent la notion juridique (et philosophique) de droit, la portée nécessairement limitative de tout droit, autrement dit, me semble-t-il, le complément indispensable du droit, à savoir la notion de « devoir ». Ils prennent le/les droits comme une autorisation à tout faire, à tout avoir, etc... ; or il s'agit de leur expliquer justement tout aspect normatif ou limitatif des droits PAR les devoirs ; condition même d'une égalité, d'une liberté et d'un équilibre communautaire ou social.

---

### Myriam – Enseignante de mathématiques – Lycée polyvalent

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Je pense que tous les lycéens ne connaissent pas bien leurs droits. Ils savent qu'ils ont des droits mais ne les connaissent pas précisément.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

La représentation qu'ils se font de leurs droits me semble être dans la bonne représentation, mais qu'ils n'ont conscience que de certains.

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Oups non...

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

La première raison, à mon avis vient de la mauvaise "maîtrise" de ce que sont leurs droits : la lecture exhaustive des droits dans le règlement intérieur (qui doit être signé par chaque

élève...) ne doit pas être faite par beaucoup d'entre eux, donc les connaissances de leurs droits restent superficielles.

Mais est-ce finalement les seuls citoyens qui ont une connaissance superficielle de leurs droits? Je n'en suis pas sûre.

---

### **Pablo – Enseignant de philosophie stagiaire – Lycée général et technologique**

#### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

La connaissance du règlement intérieur est à mon avis tout à fait approximative et probablement peu connue des élèves. En même temps, j'ai souvent remarqué que les élèves étaient à même de faire valoir, sinon leurs droits, du moins leurs intérêts : pour déplacer un cours, demander un report, ou même s'ils considèrent qu'une note ou une décision des professeurs n'est pas juste ou est disproportionnée à leurs yeux.

#### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est à dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Non. Si l'on entend par loi le règlement intérieur, il me semble, pour me répéter, que leur connaissance est approximative. Ce qui ne veut pas dire, qu'ils sont prêts à se faire marcher sur les pieds ; concernant plus particulièrement les élèves de série technologique, il me semble qu'il y a une conscience très nette d'un rapport de force ou du moins d'une relation stratégique à établir vis-à-vis du professeur.

#### **- Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

Oui, à plusieurs reprises. Je pense qu'il faut ici différencier droit strictement réglementaire et droit négocié avec eux. Je ne suis même pas soucieux du droit strictement réglementaire. Il me semble plus intéressant d'établir un rapport de négociation avec les élèves sur les règles que nous suivons en classe. Plusieurs exemples :

-> Concernant les délais de rendu, il m'est arrivé de reporter la date à la demande des élèves, lorsque cela me semblait justifié. Il m'est arrivé aussi de refuser des délais lorsqu'ils me paraissaient non justifiées ; je suis soucieux, à chaque fois, d'exposer les raisons qui me poussent à prendre telle ou telle décision.

-> Concernant les bavardages en classe, il est très étonnant (et en même temps logique) de constater une forme de duplicité des élèves. Très enclins à bavarder dans un phénomène de groupe, ils peuvent être en même temps très sévères dès lors qu'il s'agit de réfléchir ensemble sur les punitions appropriées à mettre en place face à ce type de comportements. J'ai choisi désormais, de manière systématique de souligner leurs incohérences dès lors qu'ils se mettent à parler ; on ne peut d'un côté s'inquiéter du retard dans l'avancée du programme (en vue du baccalauréat) et continue à bavarder lorsque l'envie survient...

-> Il arrive que des élèves demandent s'ils peuvent sortir quelques minutes avant la sonnerie pour aller manger par exemple. Bien que le droit ne leur est pas strictement donné (ni à moi par ailleurs), il m'arrive de céder à ces revendications, toujours moyennant certaines conditions. LE fait d'établir la règle dès le début du cours (si l'écoute est attentive, alors vous pourrez aller manger un peu plus tôt) peut favoriser une meilleure écoute pendant le cours.

-> L'exemple des portables en cours est un exemple récurrent de décalage entre ce que les élèves croient pouvoir faire légitimement et leurs droits réels. La pratique est devenue tellement courante, et les élèves développent un rapport tellement intime à leurs smartphones que le fait de leur confisquer est parfois perçue comme une atteinte quasiment insupportable à leurs personnes. Sur ce point précis, je réfléchis à la nécessité d'établir une règle plus stricte et plus claire à l'avenir (j'ai procédé cette année au cas par cas avec une certaine indulgence (que je ne suis pas sûr de conserver à l'avenir) ‘

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

Si l'on suit le dernier exemple, je pense qu'il y a un décalage entre l'évolution des mœurs et pratiques (ici le portable) et les règles pratiquées dans l'enceinte de l'école. En même temps, ce décalage peut être aussi un souhait non avoué de certains élèves ; des contraintes qui les poussent à se mettre en situation d'écoute et dans une disposition propice au travail, là où la pression sociale de leurs pairs les encourageraient plutôt à ne pas l'être.

Dans certaines séries, il y a parfois le statut du professeur qui est un peu oublié au profit d'une relation plus personnelle, d'une volonté de nouer un contact moins formel. C'est notamment le cas dans les séries technologiques à mon avis, où les élèves peuvent avoir un rapport conflictuel avec les institutions et préfère un contact personnel à un strict rapport professeur/élève. Cela peut avoir des avantages (le fait de détendre les relations, de prendre du plaisir à travailler ensemble, et de ne pas être dans un rapport purement vertical et hiérarchique). Cependant, un des écueils est de les voir confondre rapport institutionnel et relation quasi-amical ; dans ce cas, le risque est de croire que les rapports professeurs/élèves ne sont plus régis par des règles à respecter. Cela peut être une des raisons de la confusion entre ce qu'ils pensent pouvoir s'autoriser et ce qu'ils ont effectivement le droit de faire.

Un autre cas qui m'a frappé cette année, celui des insultes à tonalités raciste, sexiste ou homophobe. Tout se passe comme si les élèves n'avaient souvent pas conscience du caractère répréhensible légalement des blagues ou des insultes qu'ils peuvent proférer dans la classe. Dans ce cas, je préfère la pédagogie à la punition. Notamment lorsqu'une insulte est énoncée sur le ton de la blague, il me semble important que l'élève comprenne le sens des mots qu'ils emploient. La semaine dernière, un élève a par exemple traité un autre de "fiotte" à l'interclasse ; après que je lui ai fait remarquer que c'était une insulte à caractère homophobe et que je n'acceptais pas un tel comportement dans le cadre de ma classe, l'élève s'en est étonné et a même protesté... avant de vérifier sur le dictionnaire et de s'excuser auprès de moi. Je pense qu'ici, le problème vient du registre humoristique, et peut-être, de la trop grande complaisance du personnel de l'établissement qui peut avoir tendance à ne pas souligner et expliquer pourquoi ce type de parole relève du répréhensible voire du condamnable.

Enfin, je pense que de manière plus générale, il y a toujours une forme d'inconscience au sein d'un groupe. Il suffit parfois de faire simplement remarquer aux élèves que leur comportement outrepassent leurs droits et va à l'encontre de ce qui est attendu d'eux en tant qu'élèves, pour qu'ils se reprennent et reconnaissent eux-mêmes que c'est en effet le cas. Le seul fait de montrer et de qualifier verbalement suffit parfois à obtenir l'adhésion des élèves.

## Pierre – Proviseur adjoint – Lycée polyvalent

### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Je pense que les élèves connaissent leurs droits mais de façon imparfaite. On est plutôt sur une tradition "orale", les élèves ne prenant pas pour la très grande majorité le temps de lire le règlement intérieur, par ex. Ils pensent les connaître par contre et n'hésitent pas à les mettre en avant quand ils font l'objet d'une sanction. Ils fonctionnent surtout sur des postures caricaturales "vous n'avez pas le droit"... J'ai remarqué que plus les élèves sont impliqués dans les instances CVL, élus.... plus ils connaissent le droit.

### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Comme je le disais, il me semble qu'ils ont une interprétation "caricaturale" de leurs droits. Ils en connaissent l'idée forte mais jouent souvent sur les mots pour les interpréter à leur façon, parfois très décalé du sens premier.

### **- Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Je dirai l'usage du portable et objet connectés : je suis en règle parce qu'il est en silencieux.... Je ne faisais que regarder l'heure.... La liberté d'expression: jusqu'où peut-on aller? Les élèves pensent qu'ils ont le droit de dire tout et n'importe quoi. Gros débat : La laïcité: les contours de la loi. Sans cesse les redéfinir auprès des élèves.

### **- Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Parce que la loi est contraignante et demande de s'adapter à une règle commune, partagée. Parce que l'adolescence est la période où on cherche à tester les limites et à tester la légitimité des règles édictées par les adultes. Parce que certaines lois apparaissent "désuètes" à leurs yeux et au regard de l'évolution rapide des technologies et des mœurs.

---

## Sophie – Enseignante en économie gestion – Lycée général et technologique

### **- Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits ?**

Oui ils en connaissent, par exemple :

- en informatique : le droit à l'oubli

- dans le cadre scolaire : le droit de n'être pas obligé de justifier par un certificat médical une absence de motif médical ...!

Mais pas tous, comme nous d'ailleurs.

- le seul exemple qui me vient c'est du droit mais pas leurs droits : ils ne sont pas conscient des risques juridiques de propos injurieux sur le net/ les réseaux sociaux ou pour les retweets

### **- Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits (c'est-à-dire que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi) ?**

Je dirais non car là j'extrapole par rapport à moi sinon je ne sais pas

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas ?**

Non

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement ?**

Non connaissance ou mauvaise connaissance qui laisse libre cours à l'interprétation, l'adaptation selon le contexte, nos croyances

---

**Sylvie ALEXANDRE – Enseignante documentaliste – Lycée général et technologique**

Avant de répondre à la première question, je voudrais savoir ce que tu entends par là. Les élèves connaissent-ils leurs droits comme élèves ou les jeunes connaissent-ils leurs droits de façon générale? Je réponds en prenant en compte les deux aspects.

Par rapport à l'élève, je pense qu'il y a une certaine méconnaissance de leurs droits : connaissent-ils leurs droits individuels ou collectifs scolaires ? Je ne le pense pas ou alors les aspects qui touchent directement à leur personne (intégrité) ou à leurs biens (le téléphone et sa confiscation par exemple) car à un moment donné ils ont pu être confrontés à des décisions liées à ces deux aspects (demande de changement de vêtements, refus d'accepter un élève à cause de son habillement, confiscation d'un téléphone...)

Ceci nous ramène d'ailleurs à la connaissance des droits des jeunes que je pense très parcellaire voire incomplète (les domaines dans lesquels s'appliquent ces droits sont tellement variés - famille, travail, justice... que cela s'explique. Si tu n'es pas confronté à telle ou telle situation pourquoi s'informer sur quelque chose?) Ces notions peuvent être abordés en EMC par exemple (elles l'étaient en ECJC) mais qu'en reste-t-il concrètement? Je pense qu'ils savent plutôt ce qu'ils n'ont pas le droit de faire, que ce soit par rapport à leurs obligations scolaires ou leurs obligations sociales ; plutôt que leurs droits.

Concernant la deuxième question, je pense que leur connaissance est plutôt une interprétation de ce qu'ils entendent par la voix des adultes et qu'ils l'arrangent à leur sauce.

Y a-t-il alors conformité à l'esprit de la loi ? J'en doute.

Je n'ai pas, d'exemple en tête d'élèves qui revendiquent un droit qu'ils n'ont pas. Par contre, ils font des choses sans connaître - ou sans vouloir reconnaître - leurs obligations et les droits d'autrui notamment dans les règles d'usage des réseaux sociaux (droit à l'image, respect de la personne, propos...)

Ah si ça me reviens : un élève à qui j'ai demandé d'enlever sa casquette au CDI. Selon lui, je n'avais pas le droit de lui demander ce genre de chose. Le problème c'est que le règlement intérieur ne stipule rien dans ce sens ou dans l'autre. Le CDI n'est pas une salle de cours, c'est en quelque sorte un lieu entre deux mais ma demande reposait plutôt sur une question de savoir vivre ou de politesse ou sur un je ne sais quoi de dépassé sans doute pour un jeune de 17 ans. Quoi qu'il en soit peu importe ce qu'il porte sur la tête, je demande toujours qu'on l'enlève (et je ne te parle pas des foulards, turban (récemment).... et autres tentatives de certaines filles de cacher leurs cheveux : là par contre le règlement est "assez" clair ou alors il se peut que je sois dans une interprétation subjective. Je ne l'ai pas lu depuis un moment.

Pour répondre à ta dernière question, j'en reviens au caractère subjectif qu'ont les élèves de la notion de droit.

### Véronique - Provisoire adjointe - Lycée général et technologique

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Dans ce lycée, ils connaissent les droits qui sont dans le règlement intérieur. Leurs droits généraux, ils les connaissent moins.

On s'appuie beaucoup sur le règlement intérieur, qui est un document de référence. Les professeurs principaux les détaillent en début d'année.

Et dans le règlement intérieur, les élèves trouvent les règles à respecter.

Ils savent qu'ils peuvent s'y référer mais ce sont surtout leurs obligations qu'ils connaissent.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Cela dépend de leur niveau : un élève de seconde n'a pas forcément une bonne représentation de ces droits, ni de ses droits généraux.

Il va s'y intéresser lorsqu'il aura un intérêt à s'en prévaloir. Les délégués eux, sont plus sensibilisés.

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

En raison de mon statut, lorsque les élèves viennent dans mon bureau, ils sont beaucoup plus dociles. Donc en face à face, ils ne revendiquent pas vraiment quoi que ce soit.

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

---

### Virginie – Enseignante d'économie-gestion – Lycée polyvalent

- **Pensez-vous que les lycéens connaissent leurs droits?**

Ils ont de plus en plus conscience d'avoir des droits mais se posent davantage en tant que consommateurs (donc un aspect commercial) plutôt que dans l'optique d'avoir et faire valoir leurs droits.

- **Pensez-vous que les lycéens ont une bonne représentation de leurs droits, (c'est-à-dire est-ce que la représentation qu'ils se font de leurs droits est conforme à l'esprit de la loi)?**

Dès lors qu'ils ne connaissent pas leurs droits, ils n'en ont aucune représentation. La preuve en est que lorsque les limites sont dépassées, ils préfèrent se renfermer sur eux-mêmes plutôt que d'envisager faire valoir leurs droits.

- **Avez-vous des exemples de situations où les lycéens revendiquent un droit qu'ils n'ont pas?**

Question compliquée parce que selon moi, les élèves ne connaissent pas leurs droits, donc ils ne cherchent pas à les revendiquer...

- **Pourquoi à votre avis les lycéens font-ils des confusions entre ce qu'ils pensent avoir le droit de faire et les droits qu'ils ont réellement?**

Le vocabulaire employé, l'attitude des élèves les uns envers les autres, font que les limites peuvent être vite dépassées sans qu'ils en aient conscience. La situation leur paraît normale et ils n'ont pas conscience de la souffrance engendrée.

## **RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS DE GROUPE<sup>2</sup>**

---

<sup>2</sup> Les retranscriptions des entretiens n'ont pas corrigé la syntaxe des échanges. La retranscription s'est faite en fonction du parler des lycéens interrogés.

## Focus Group du 24 mars 2017 – 11 élèves d'une classe de Première STMG

*Pose du contexte et explications des règles du focus group.*

### Premier thème : Les droits des lycéens

**« Vous êtes actuellement au lycée et vous étiez précédemment en école primaire et au collège. Vous disposez de droits. Ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est de savoir si vous connaissez vos droits, êtes-vous capable de me les citer et pensez-vous avoir des droits qui ne sont pas respectés par l'institution scolaire ? »**

*Silence*

**Élodie** : Moi je sais qu'on a des droits. On sait pas forcément quoi, enfin exactement... Mais je trouve qu'on est pas assez écouté ... enfin entendu. Je sais pas comment l'expliquer. On nous laisse pas... Si, on nous laisse des droits, mais... C'est toujours les professeurs ou les adultes qui vont avoir raison à la fin et jamais nous.

**Nina** : Je suis d'accord.

**Lou** : Moi aussi je suis d'accord.

**Benjamin** : Moi je pense aussi, les chefs ils se gardent bien de nous dire les droits parce que moi personnellement, on ne me les a jamais exprimés mes droits. Mes droits en tant qu'élève, on ne me les a jamais dits. Je sais absolument pas quel droit j'ai alors que ça fait plus de 10 ans qu'on est dans l'éducation.

**Lou** : Moi je sais qu'on a le droit au respect mais c'est tout.

**Jeanne** : Moi je pense qu'on nous dit plus nos devoirs... En appuyant bien sur nos devoirs, et nos droits, on nous les dits, mais de façon...

**Benjamin** : ...Implicite !

**Jeanne** : Voilà et sans appuyer dessus, pour qu'on applique uniquement nos devoirs.

*Silence*

**Alors, et ces droits quels sont-ils ?**

**Ou quels sont les droits que vous pensez ne pas être respectés par les adultes ?**

**Julie** : Ben, quand on a un conflit avec un adulte, même si on pense avoir raison, on est toujours sanctionné ! Donc ça respecte pas trop la liberté d'expression.

**Nina** : On a le droit de penser et de dire ce qu'on veut, dans la mesure du raisonnable quand même. Mais je pense pareil que les autres, on ne nous dit pas forcément nos droits, on répète sans cesse nos devoirs mais jamais nos droits. Mais je sais pas si on n'en a beaucoup ou pas, ou pas du tout. Vraiment je n'en ai aucune idée...

*Silence*

**Élodie** : Je pense qu'on a le droit de s'exprimer mais on nous laisse pas forcément l'opportunité pour...

**Lou** : Moi je sais qu'avec tous les conflits que j'ai eus durant ma scolarité avec les professeurs, à chaque fois que..., comme on me disait que..., à chaque fois que je voulais dire ce que je pensais par rapport au conflit justement, tout le monde m'a toujours dit « de toute façon ce sera l'adulte qui aura raison et pas toi ».

*Les autres acquiescent*

**Lou** : C'est vrai malgré tout. Et dieu sait que j'en ai eu des conflits avec les professeurs. Et voilà.

**Benjamin** : Je pense que le droit au respect est pas trop respecté par les professeurs, parce que quand on a un conflit, même si le professeur a tort, il ne voudra jamais l'accepter. Donc il va toujours dire, les gens vont toujours dire « oui mais c'est le professeur, il faut le respecter ». Alors qu'il y a beaucoup de fois, en tout cas pour moi, dans ma scolarité, où le prof il respectait rien entre guillemets, il peut nous parler comme il veut, et nous dire ce qu'il veut et nous rien dire parce que c'est le prof. Parce qu'on est élève.

**Lou** : Parce que c'est l'adulte.

**Benjamin** : Parce qu'il y a une relation hiérarchique, mais en termes de relation d'humain à humain je trouve pas ça correct.

**Océane** : Je pense que, enfin comme ils ont dit, le respect, on a le droit au respect mais il n'est pas trop respecté. Dans le sens où par exemple on va, euh..., faire une tête où on est pas forcément content. Un professeur va nous faire une remarque, que pour lui c'est peut-être pour rigoler, mais pour nous, ça va pas forcément nous faire rigoler ni nous plaire, et on va pas pouvoir justement exprimer notre mécontentement sur cette remarque. C'est pas cool.

**Emma** : Moi je voulais dire que quand un professeur est en retard il n'est pas sanctionné, alors que quand c'est un élève oui.

*Les autres acquiescent.*

**Nina** : Je trouve que, comme ils disent, c'est toujours le professeur qui a raison et c'est pas normal. Parce que des fois le professeur est énervé ou de mauvaise humeur, et là il a le droit d'exprimer sa colère et d'être énervé contre nous, alors que quand on est énervé ou de mauvaise humeur, nous, on a aucun droit. Si on parle mal ou si on fait quelque chose de travers, on sera sanctionné. Autant que quand on est bien. Donc c'est pas très équitable pour tout le monde.

**Lou** : Je suis tout à fait d'accord avec ce que tu as dit Emma. Jamais un professeur est sanctionné quand il est en retard. Jamais, alors que nous, une minute et on nous accepte pas en cours.

*Les élèves s'agitent et commencent à vouloir tous parler en même temps.*

**Imène** : Si ! Les professeurs ils sont sanctionnés, parce que quand ils sont en retard, l'administration elle le sait. Du coup du coup...

**Benjamin** : Oui mais ils sont pas...

**Lou** : Oui mais ils ont pas des heures de colle quoi...

**Imène** : Non mais quand, je sais pas, enfin moi je pense que si, il est sanctionné. À partir du moment où il a beaucoup de retard... Si, ils sont sanctionnés...

**Julie** : Après, il y a des professeurs qui sont en retard de cinq minutes et c'est pas dit à l'administration. Y'a beaucoup de professeurs qui sont tout le temps en retard juste cinq minutes et pas de beaucoup. Et nous aussi, des fois on est pas en retard de beaucoup, mais c'est quand même dit.

**Emma** : Et puis y'a personne pour vérifier si ils sont en retard ou pas.

**Lou** : C'est vrai.

**Nina** : Mais l'administration n'a aucun moyen de savoir si un professeur est absent... euh ... en retard de cinq minutes. Parce que les élèves vont pas aller dire à l'intendance « alors oui le prof est en retard de cinq minutes ». Et puis même si l'appel n'est pas fait dans les premières minutes du cours, l'intendance, ils peuvent penser que c'est un oubli ou qu'il a dit qu'il le ferait après. Ils ont pas de moyen de savoir.

**Océane** : Surtout qu'on nous dit dans le règlement qu'on doit attendre 15 minutes avant de pouvoir partir si le prof est pas là, donc forcément l'administration ne pourra pas être au courant avant, à partir de cinq minutes. Donc non, ils sont pas forcément sanctionnés dès le début.

**Lou** : Et puis même si on va le dire à l'intendance, je suis pas sûre qu'il le prendrait en compte.

**Julie** : Mais après, à part le droit au respect et tout, on a le droit à l'éducation, mais bon c'est logique dans un Lycée, y'a pas forcément de choses qu'on peut faire, à part écouter en cours quoi...

*Les élèves rigolent.*

**Emma** : Dans un lycée, Il y a beaucoup de personnes qui sont là pour contrôler les élèves entre guillemets sur les retards, des absences... Dès qu'il y a un certain nombre de retards on est collé, alors que les professeurs, y'a personne en soi pour les contrôler... A part les gens qui viennent dans les classes, les inspecteurs mais ça, ça arrive une fois par an.

**Hagar** : Après, c'est normal que les professeurs soient pas sanctionnés. Eux, ils ont déjà fait ça, nous on est là, on est obligé d'être au lycée.

**Élodie** : Et eux ils sont pas obligés d'être au lycée ? (*elle rigole*)

**Hagar** : Mais eux, c'est un travail. Ils sont payés pour être ici.

**Lou** : Oui mais sans nous, ils sont pas là. Sans nous ils n'ont pas de travail. Donc on a le droit au respect.

**Hagar** : Si ça te va pas, tu peux partir t'as plus de 16 ans !

**Élodie** : On a la même liberté, on va dire. Donc si nous on a un règlement à tenir sur le retard, je vois pas pourquoi les professeurs ils auraient pas... Alors que c'est eux qui nous demandent d'être à l'heure, je vois pas pourquoi eux ils auraient le droit d'être en retard. Alors qu'ils nous prennent la tête toute l'année, tous les jours, pour qu'on soit à l'heure. Et carrément jusqu'à nous virer au bout de cinq minutes, pour que justement on arrête d'être en retard. Donc je vois pas pourquoi eux ils auraient droit.

**Nina** : Moi je suis d'accord avec Élodie parce qu'à partir du moment où les professeurs qui mettent en place des règles ne les respectent pas, je vois pas comment les élèves peuvent les respecter. Enfin c'est pas possible. C'est donnant-donnant, si personne ne fait d'effort, si ceux qui surveillent ne respectent pas les règles, nous on ne peut pas les respecter non plus. Il faut pas non plus nous sanctionner à cause de ça, c'est pas. C'est injuste aussi. Même si c'est un travail pour eux, enfin c'est aussi une question de respect. Tout le monde dit que si on est en retard c'est une question de respect par rapport au professeur et tout ça, mais eux ils sont. En retard et nous on le prend pas mal. Je comprends pas pourquoi...

**Emma** : Dans nos droits, je pense qu'il y a l'égalité et là c'est pas égalitaire.

**Lou** : Ouais.

**Océane** : Surtout qu'encore quand on est en primaire, c'est nos parents qui nous amènent mais parfois on arrive en retard parce que les personnes habitent loin, et là on vient par nos propres moyens, donc forcément quand on habite loin, on a nos propres moyens de transport. Y en a qui se lèvent par exemple à 5h30. Ou à 6h. Mais même si on nous demande de prendre un transport plus tôt, on va pas arriver à 7h. Alors que le lycée, il ouvre je sais pas à quelle heure...

**Élodie** : Ouais c'est ça en fait, on nous dit, quand on arrive en retard « vous avez qu'à vous lever plus tôt et prendre un bus plus tôt » mais déjà qu'on se lève tôt on va pas se lever encore plus tôt pour venir au lycée.

**Océane** : Surtout quand il y a des problèmes de train et tout.

**Élodie** : C'est n'importe quoi.

**Benjamin** : Surtout qu'en général les profs qui disent ça, ils se basent sur leur propre vécu. C'est-à-dire qu'ils voient pas ça par rapport aux yeux des élèves, mais par rapport à eux. C'est-à-dire que eux, si ils sont en retard et tout, ça affecte leur vie parce qu'ils auront pas de salaire et qu'ils pourront pas manger, alors que nous si on arrive en retard c'est un peu moins grave. Parce que, bon là on apprend les bases du savoir-vivre ok, mais bon si on arrive en retard une, deux ou trois fois, c'est pas si grave que ça. Eux, s'ils arrivent en retard ça impacte leurs vies.

**Julie** : Oui mais moi c'est sur un autre sujet donc... Aussi l'égalité entre les élèves, elle est pas toujours là, parce que moi, j'ai été collée deux fois depuis le début de l'année parce que j'ai pas justifié deux retards au bout de trois jours, et il y a pleins de gens dans la classe qui ont pleins de retards non justifiés. Même moi l'année dernière j'en avais plein de retards non justifiés, et j'ai jamais été collée.

**Élodie** : Moi par exemple, j'ai mon carnet rempli de retards injustifiés et j'ai jamais rien eu.

**Canelle** : Moi c'est pareil, j'ai eu pleins de retards et pourtant j'ai rien eu, même pas un rendez-vous.

**Vous avez cité certains des droits que vous connaissez : le droit au respect, le droit à l'éducation, le droit à l'égalité et la liberté d'expression. Mais savez-vous que vous avez d'autres droits ?**

**Océane** : Mais on sait pas lesquels en fait.

*Long silence.*

**Donc vous ne les connaissez pas ? Mais savez-vous auprès de qui ou par quel moyen vous pouvez trouver ces droits ? Comment faire pour les connaître ?**

**Océane** : Dans le règlement intérieur.

**Élodie** : Ouais pareil.

**Imène** : Sur Internet.

**Julie** : En même temps, on va pas lire trois pages complètes de trucs intérieurs, alors qu'on sait comment il faut se tenir au lycée de base.

**Lou** : Mais ils y sont au moins les droits dans le règlement intérieur ?

**Julie** : Mais ça change rien de toute manière qu'on les connaisse les droits, on sait ce qu'on peut faire et ce qu'on peut pas faire.

**Élodie** : De toutes façons, ça sert à rien de connaître nos droits, parce que face aux profs de toutes façons, on sera... on sera toujours en bas, on aura jamais rien. Donc, même si on va dire à un professeur « on a le droit de contester », on a la liberté, il va nous dire c'est moi qui décide, tu te tais. Donc en fait ça ne sert à rien.

**Julie** : Par exemple Madame D., on lui a dit qu'on avait pas le droit de mettre des zéros...

**Lou** : Mais non, mais quand même des zéros....

**Julie** : Mais elle veut rien entendre et nous, on a quand même des zéros.

**Lou** : Ouais je suis allée la voir et tout...

**Océane** : Elle a dit qu'il fallait sortir un texte de loi et tout...

**Lou** : Non, moi je suis allée la voir et je lui ai expliqué gentiment. J'ai même pas été méchante. Elle m'a dit « moi je trouve que mon système des zéros, ça marche bien ». Non, mais d'où il marche bien son système des zéros ? Depuis quand elle a obtenu le silence ? Jamais ! C'est pas avec les zéros que ça marchera !

**Benjamin** : Moi je pense que, aussi quand on conteste un professeur, il le prend pas par rapport à son rôle de professeur, il le prend par rapport à lui, à son estime. C'est-à-dire que quand il y a un élève qui va le contester, il va pas contester son rôle de professeur, il va très souvent le prendre pour lui. Donc du coup, il va dire non. Ça va être une attaque par rapport à son éthique en fait.

**Lou** : Alors qu'il devrait pas.

**Benjamin** : Ouais il devrait pas. Pour moi ça devrait être élèves-professeurs, en dehors, mais c'est humain à humain. Et élèves-professeurs, ça devrait pas rentrer en compte.

**Julie** : Aussi Madame D., on lui avait dit qu'on comprenait pas bien ses cours et qu'on arrivait pas à prendre toujours des notes. Au lieu de vouloir changer son système de comment elle faisait le cours, elle nous a répondu « Non mais moi j'ai toujours fait ça ! Ca a toujours marché. Alors ça reste comme ça. » Du coup, non, moi j'arrive toujours pas à prendre mon cours comme il faut, même si elle essaie de nous faire prendre des notes. Donc là pour moi on bafoue notre droit d'ouvrir notre bouche.

**Océane** : Alors que, par exemple, certains professeurs ils s'adaptent à comment on fonctionne, comment on travaille, et pour nous aider à travailler ils changent de méthode.

**Lou** : Et c'est ça qu'ils devraient faire tous !

**Élodie** : Par exemple, depuis le début de l'année, avant le conseil de classe, on a fait une réunion de vie de classe pour parler des problèmes qu'il y avait dans la classe entre les élèves et les professeurs. Et en fait, on a dit ce que l'on pensait, et on se rend compte, enfin moi je me rends compte que ça a pas été retransmis. Personne a été au courant de ce qui s'est passé. Personne a été au courant de ce qu'on a parlé. Personne ne nous écoute en fait.

**Benjamin** : Après moi je pense que les arguments d'Océane et Julie... Bref, c'est quand même assez compliqué de dire à une prof, par exemple Madame D, qui a enseigné depuis longtemps et qui a gardé des méthodes de l'époque.

*(Les élèves rigolent)*

C'est assez délicat de lui dire comment changer ses méthodes. Elle, elle est restée dans ses méthodes de là-bas, mais vu...

**Julie** : Oui mais c'est son rôle de professeur de prendre en compte ce que disent les élèves.

**Benjamin** : Oui mais là ça relève de l'humain. Vu que ça fait longtemps qu'elle enseigne, elle va avoir beaucoup plus de mal à changer ses méthodes.

**Julie** : Et bien, qu'elle change de travail. Je sais pas moi....

**Benjamin** : Oui mais ses méthodes, je pense qu'elle se dit « à l'époque ça marchait, donc je vais continuer », parce qu'elle se dit ouais « les élèves, ils ont pas tant changé que ça. Donc je vais garder la méthode. Ça marchera. »

**Julie** : Oui, mais si nous on lui dit qu'on y arrive pas, elle devrait normalement se remettre en question et essayer de faire son maximum pour changer les choses.

**Lou** : C'est pas comme si on était qu'un élève à le lui dire. C'est toute la classe qui le dit.

**Océane** : Ben justement quand on arrive pas avec sa méthode, quand tu dis à un professeur que tu y arrives pas, il va être là, il va t'aider, il va essayer de comprendre comment tu fonctionnes et comment fonctionne la classe.

**Benjamin** : Ca dépend lesquels !!

**Océane** : Oui, mais à un moment quand tout le monde se plaint, tu vas te remettre en question...

**Je vous recentre un petit peu... Vous m'avez parlé du règlement intérieur. Donc, on peut effectivement trouver vos droits au niveau du règlement intérieur.**

**Auprès de quelles personnes également vous pouvez-vous renseigner ? Est-ce que vous savez qui vous pouvez aller voir pour savoir quels sont vos droits ? Est-ce que vous pensez que certains élèves pourraient vous aider à connaître vos droits ?**

**Julie** : Non

**Élodie** : On peut aller voir le CPE ou le Proviseur. Il va nous le dire. N'importe qui.

**Jeanne** : Non mais on va pas aller voir le CPE et lui dire « excusez-moi est-ce que vous pouvez me dire mes droits s'il vous plaît ? » !!!

**Benjamin** : Mais si !

**Julie** : Ben non !

**Hagar** : Tu te vois aller chez Monsieur M. (le CPE) pour demander tes droits ?

**Benjamin** : Si tu veux, j'y vais tout de suite après à 13h.

**Hagar** : Il va te dire « d'abord, justifie tes absences et tes retards ».

*Tous les élèves rigolent.*

**Vous m'avez parlé beaucoup de la liberté d'expression, le terme « exprimer » est revenu un certain nombre de fois. Donc la liberté d'expression qu'est-ce que ça signifie ? Connaissez-vous certains droits dans le cadre du lycée qui s'y rattachent ?**

**Imène** : Pouvoir dire ce qu'on pense. Si on est d'accord, si on est pas d'accord. Si il y a quelque chose qui ne nous plaît pas. Sans être méchant. Sans blesser la personne.

**Jeanne** : C'est ce qu'a dit Imène, mais dans le respect et en sachant s'écouter. Et en sachant accepter ce que l'autre dit malgré que ce soit différent de ce qu'on pense.

**Julie** : Mais c'est pas forcément qu'on peut pas s'exprimer, c'est surtout que ce n'est pas pris en compte.

*Les autres acquiescent.*

**Lou** : Oui c'est ça.

**Benjamin** : Après ça dépend quelle définition on donne à « l'expression ». Parce que la liberté d'expression, ça va dépendre de comment on définit « expression ». Si l'expression, c'est comme ça, alors la liberté d'expression, ça va être comme ça.

**Élodie** : Comment ça ?

**Benjamin** : Pour moi, c'est pouvoir dire, penser, s'habiller pour être nous-mêmes, tout en gardant notre personnalité, comment on est à l'extérieur du lycée comme à l'intérieur. Tout en adaptant son comportement.

**Lou** : Moi je pense que c'est dire ce qu'on pense, quand on veut, mais bon, sans non plus faire du mal à autrui et dépasser les limites. Bah oui voilà, quand il y a un truc qui va pas, on peut le dire et être écouté.

*Silence*

**Canelle** : Mais on peut pas dire des injures, ou des paroles qui peuvent attaquer directement la personne ou le travail du prof en particulier.

**Nina** : Par exemple, moi je vais citer la prof de maths. Elle nous dit souvent "tais toi" , « chut tais toi ». Ça se fait pas, on le lui a dit que c'était pas agréable. Mais elle ne veut pas l'entendre donc je ne comprends pas trop pourquoi elle fait ça. Surtout que elle, quand on lui parle mal, elle est parano un peu.

**Élodie** : En fait on peut tout dire, c'est juste que c'est la manière, c'est la façon de te dire en fait.

**Lou** : Il faut savoir bien le dire en fait.

**Élodie** : Moi, pour moi, la liberté d'expression, on a le droit de dire tout ce qu'on veut en fait. On est pas restreint. On dit ce qu'on veut. C'est juste la façon. Il y a une certaine façon de dire les choses.

**Jeanne** : Il y a la manière et aussi le contexte dans lequel on le dit. Parce que si on commence à faire des reproches à un prof quand il y a toute la classe et tout ça, il va mal le prendre, il va le prendre plus comme une attaque. Alors que si on prend le temps, par exemple, à la fin du cours de lui parler... Bon alors ça a pas toujours son effet, mais ça peut être différemment pris.

**Imène** : Par exemple, tu peux pas dire à quelqu'un « j'aime pas vos cours »... Mais on pourra lui dire... Ou par exemple, j'aime pas cette matière, mais on pourra lui dire « j'arrive pas comprendre » ou « j'arrive pas à suivre ».

**Benjamin** : Et pourquoi on pourrait pas dire ça ?

**Imène** : Ben c'est blessant, tu vas pas dire à quelqu'un « j'aime pas vos cours ». C'est comme tu dis « j'aime pas comment tu t'habilles ». Ou...

**Benjamin** : Toi c'est ta façon de penser donc tu peux le dire.

**Imène** : Non tu dis pas à quelqu'un « j'aime pas tes cours ». Moi, pour moi, c'est mal poli.

**Benjamin** : Oui pour toi, parce que toi, c'est ta façon de penser.

**Imène** : Oui je sais, mais il faut respecter. En fait je crois qu'on oublie qu'il faut respecter le prof parce que c'est un adulte quand même. Même si on est pas d'accord... Même si t'es pas d'accord, tu lui dis mais tu vas pas lui dire « j'aime pas vos cours ». Il a fait cinq ans d'études ou je sais pas combien d'années d'études pour un jour entendre « Madame j'aime pas vos cours ». Je crois que c'est blessant.

**Jeanne** : C'est comme si toi tu fais un métier, tu es agriculteur par exemple, et on vient te dire « j'aime pas tes produits en fait ». Alors que tu mets du temps, c'est ton travail. Tu t'investis.

**Benjamin** : S'il y a une seule personne qui me le dit, OK c'est... comment on dit déjà ? Les goûts et les couleurs, ça se discute pas. Si y a quelqu'un qui aime pas...

**Lou** : Non mais ce qu'on dit, c'est de dire gentiment et pas le dire en mode « énervé ».

**Jeanne** : Quand tu dis à ton prof « j'aime pas vos cours », y'a aucun intérêt...

**Élodie** : C'est vexant.

**Hagar** : C'est malpoli.

**Élodie** : Il le prend comme une attaque c'est normal.

**Hagar** : On dit qu'on doit être respectée, mais on doit respecter aussi. Si on dit j'aime pas tes cours...

**Benjamin** : Si je dis « j'aime pas tes cours », c'est pas malpoli, c'est juste mon avis.

**Lou** : Sauf qu'il y a peut-être d'autres manières de dire plutôt que « j'aime pas vos cours ».

**Élodie** : Oui mais après, si on lui dit bien, mais que ça rentre pas dans le cerveau du professeur... au bout d'un moment, c'est normal que ça nous énerve !

<b>Second thème : la participation lycéenne.</b>
--

**« Je ne sais pas si vous suivez actuellement la campagne électorale, mais si vous le faites, vous avez dû vous apercevoir que les candidats parlent beaucoup de participation citoyenne, de participation locale, de faire davantage appel à la participation. Est-ce que vous diriez que dans le lycée on trouve également cette démarche de participation ? Je veux dire de participation des élèves à la vie du Lycée... »**

**Elodie** : Participer à la vie du lycée, c'est s'investir, donner de sa personne et de son temps mais en dehors des cours....

**Lou** : Mais déjà qu'on passe notre vie au lycée, on va pas en rajouter. On a des grosses journées. Moi perso j'ai la flemme et surtout pas envie d'en faire plus.

**Benjamin** : C'est clair.

*Long silence*

Connaissez-vous des élèves qui participent à la vie lycéenne selon vous ?

**Jeanne** : Les délégués de classe...

**Julie** : Le CVL...

**Nina** : Avec le Carnaval !

**Lou** : Ouais c'est trop bien le Carnaval. Ils ont organisé un concours de costumes. Y avait des bons d'achats à gagner. Bon on a pas gagné mais c'était trop cool quand même.

**Benjamin** : Participer à la vie lycéenne c'est s'impliquer dans des actions mais lesquelles je sais pas.

*Les élèves s'éparpillent et ne parlent plus du thème de la participation.*

## Focus Group du 29 mars 2017 – Elèves de séries générales

*Pose du contexte et explications des règles du focus group.*

### Premier thème : Les droits des lycéens

**« Vous êtes actuellement au lycée et vous étiez précédemment en classe primaire et au collège. Vous disposez de droits. Ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est de savoir si vous connaissez vos droits, êtes-vous capable de me les citer et pensez-vous avoir des droits qui ne sont pas respectés par l'institution scolaire ? »**

**Camille :** «Moi personnellement, nos droits j'ai l'impression d'en connaître quelques-uns, mais on ne nous a jamais dit vos droits c'est ça, ça et ça. On ne nous a jamais fait une liste. Après moi je les ai déduis de notre vie lycéenne au quotidien. Mais à part ça on ne nous les a jamais proposés, en tout cas, largement dit.

**Rémi :** C'est ça le problème c'est que l'on n'a pas une liste et qu'on ne peut pas savoir quels sont nos droits, on peut pas savoir si on fait quelque chose en faute, ou si on peut aller jusqu'au bout de ce qu'on veut faire.

**Léa :** Puis je pense aussi que ça dépend vachement des professeurs. Y a des professeurs qui laissent beaucoup plus faire des choses que d'autres. Donc finalement les droits, pour moi ça dépend des professeurs.

**Camille :** C'est vrai, mais pour les droits du lycée et de la vie au quotidien dans le lycée on a déjà, moi je trouve, le droit de..., un droit qui est assez important pour moi, le droit de liberté si j'ai envie de dire.

**Léa :** C'est vrai

**Camille :** Le droit de sortir, on est très libre en tout cas. Ça j'ai pu le constater cette année plus que pour mes années collège par exemple. Euh... c'est un droit qui pour moi est très important et qui paraît évident en tout cas pour le lycée, et qui maintenant me paraît évident également.

*Long silence*

**Est-ce que vous pourriez me citer ces droits ?**

**Léa** : Non

**Vous parlez de droit de liberté, est ce qu'il y a des choses qui....**

**Rémi** (*m'interrompt*) : Déjà par rapport aux délégués, maintenant on peut avoir un temps de parole, aux réunions pour la classe, du coup on peut s'avancer, on a notre temps de parole, après est-ce que c'est vraiment pris en compte, est ce que cela a vraiment une force, je ne sais pas trop. Enfin c'est entendu ok, mais est-ce que c'est vraiment pris en compte...

*Silence*

**Pour l'instant vous ne m'avez pas cité réellement un droit lycéen, est ce que vous savez par quels moyens vous pouvez les connaître ces droits ?**

**Léa** : Dans le règlement intérieur ils y sont non ?

**Rémi** : Oui dans le carnet

**Camille** : Oui, mais euh on le regarde pas trop. Moi je saurais pas cité « on a le droit de ... » je saurais dire ce que l'on a pas le droit de faire, c'est important de le citer, mais ce qu'on a le droit de faire, c'est plus compliqué, c'est moins mis en valeur par l'institution lycéenne. Donc citer des droits comme ça, moi j'en serai pas capable.

**Léa** : Moi non plus.

*Silence*

**Je vais donc vous aider un peu, parmi vos droits vous avez une variante de la liberté d'expression ... sous la forme du droit de publication et du droit d'affichage.**

**Léa** : On a donc le droit de dire tout ce qui dans le respect mais on n'a pas le droit d'être irrespectueux envers les gens, envers les profs surtout.

**Rémi** : On a le droit de donner nos opinions... euh... on a le droit tout ce qu'on pense sauf qu'il ne faut pas que cela atteigne, faut pas que ça porte atteinte à une personne.

**Camille** : Moi j'ai eu un débat un peu comme ça avec ma classe l'an dernier en EMC, sur cette liberté d'expression qu'on avait et sur les limites que l'on pouvait y mettre. Et on avait beaucoup parlé de respect, de respect envers les autres. Que notre liberté d'expression c'était dû à notre caractère, à ce qu'on était, etc... Qu'on pouvait donner notre opinion et surtout qu'il fallait... la liberté d'expression pour moi c'est surtout respecter la liberté d'opinion des autres. Euh ça c'est très important, même si on en a une différente. Et cette liberté aujourd'hui je pense que au sein du lycée elle est plutôt étendue, comme disait Rémi tout à l'heure, on peut parler, on peut s'exprimer, on peut dire ce qu'on pense, après est ce que ça sera écouté, ça c'est autre chose...

**Rémi** : Quand on va parler et qu'on va dire notre opinion, est-ce que la personne qui a le pouvoir dans le lycée va en prendre compte dans ses futures décisions ou est ce qu'elle va laisser ça comme ça en disant « ce sont des pensées de lycéens, ils ne connaissent pas ce que c'est vraiment le travail et voilà ».

**Camille** acquiesce

**Léa** : Moi j'ai un exemple avec ma classe cette année. Parce que notre classe est très dissipée, on va dire ça comme ça, ça remonte jusqu'à Mme R. (la proviseure adjointe) et jusqu'au proviseur, et cette histoire prend une ampleur assez énorme et à chaque fois ils nous disent « Expliquez-vous » et puis ils répondent « non c'est pas la bonne réponse », pour moi on n'a pas trop de liberté d'expression quand ça va pas dans leur sens...

*Silence...*

**Avez-vous en tête des exemples de propos qui ne sont pas admis ? Quels sont ceux qui ne sont pas tolérés ?**

**Rémi** : Ceux qui manquent de respect, voilà. Quand ça commence à aller vers la religion, c'est un peu tabou donc y a vraiment du mal. Euh le racisme et ...

**Léa** : Moi je pense quand on remet les profs en cause. J'ai essayé de parler à ma prof principale sur ce sujet-là, je prends l'exemple de ma classe excusez-moi, j'ai essayé de lui parler car elle est assez..., pas agressive mais elle parle très fort enfin voilà..., assez énervée, on va dire ça comme ça, donc je lui dis « peut-être vous pourriez envisager d'être moins agressive », mais si on les remet en cause ça va pas, pas du tout. Elle m'a dit, « mais c'est vous qui comprenez pas, na ni na na... et tout »

**Rémi** : Surtout quand on a essayé de remettre en cause la méthode de travail de nos professeurs. On a essayé de le dire directement à nos..., au conseil de classe, mais on nous a dit « ah non il faut directement passer par le professeur ». On est passé directement pas le professeur, mais on a vu dans les mois qui suivaient qu'il n'y avait toujours pas eu de changement. Je pense qu'en fait le professeur il pense avoir le savoir, du coup, si on lui apporte quelque chose en plus, pas pour tous les professeurs, mais il va pas le prendre en compte. Pour lui il va rester là-dessus je pense.

**Camille**: Ils devraient s'adapter aux besoins des élèves en fonction de leur... Enfin après ce qui est compliqué dans cette liberté d'expression, c'est qu'il y a des choses qui sont dites, dans cette liberté d'expression, correctes et qui sont compréhensibles et aussi qui ont un sens, mais y a peut-être des élèves qui vont dire aux professeurs de choses qui vont pas alors qu'elles vont très bien...

Je sais pas si je... Mais si un élève va voir le professeur.

**Rémi** (coupe la parole) : ...c'est ...

**Camille** : Tu vois ce que je veux dire

**Rémi** : C'est-à-dire, euh... y a des moments où on va donner un atout pour un professeur, on va lui donner un conseil, mais y aura eu avant tellement de reproches et de prises de paroles envers le professeur inutiles qu'il va se dire « encore une fois » !! Et il va laisser tomber, il va dire « je m'en fiche ».

Je pense que peut-être parfois on l'utilise trop notre liberté d'expression, trop et à trop mauvais escient, juste pour s'indigner et montrer que l'on est là, mais si on l'utilisait plus sagement euh sava... oui enfin plus intelligemment quoi, je pense que ça pourrait plus marquer les gens. Il faudrait qu'il y ait une liberté d'expression positive et réfléchie surtout, et du coup qui favoriserait l'échange.

**Camille** : En tout cas pas dire n'importe quoi, n'importe quand, quand on le pense. Ça ça serait... Quand on la prend trop cette liberté d'expression, du coup les profs la prennent moins en compte et elle a moins de pouvoir à la fin. Mais pour moi aujourd'hui au sein du lycée, elle est respectée.

**Rémi** : Mmmmm, globalement ça va.

**Léa** : Oui

*Long silence...*

**Les élèves ne parlant pas, j'enchaîne en leur citant leurs quatre droits : droit d'association, droit de réunion, droit d'affichage et droit de publication.**

**Rémi** : Droit d'association, c'est pas très clair.

**Camille** : Je sais, enfin je crois savoir qu'il y a un journal du lycée, si je ne m'abuse

**Rémi** : Mais il n'est pas très développé.

**Léa** : Ouais...

**Camille** : je sais qu'il y en a un, qu'il y a pas forcément des gens qui le lisent,... mais bon ça peut être un moyen de publication...

**Rémi** : Déjà, grâce au droit de réunion qui a créé en fait en gros le CVL, ça permet au droit de publication de..., on voit des affiches des événements, ça peut nous donner..., ça rentre quand même dans les droits des lycéens de créer des choses à l'intérieur du lycée.

**Camille**: Ces droits, on a l'impression qu'ils sont moins développés au sein du lycée que la liberté d'expression. En tout cas le droit de publication je ne sais pas, moi, jusqu'où ça peut aller, ce que l'on a le droit de faire à ce sujet, ou comment on a le droit de la faire, comment c'est possible, etc... Enfin on a toujours l'impression que c'est les adultes qui publient les affiches ou les... A part le CVL, après je ne sais pas jusqu'où ce droit de publication peut aller.

*Silence*

**Pourquoi est-ce que vous ne vous connaissez pas ces droits ? Y a-t-il une raison particulière ?**

**Léa** : Moi je pense qu'on ne s'intéresse pas à tous ces droits parce qu'on en a beaucoup finalement et c'est.... Pour ma part, je pense en voir beaucoup en étant lycéenne, comme tu disais tout à l'heure, le droit de sortir quand on veut, etc... Le droit de faire des choix, le choix des délégués, des pubs du lycée, de la sonnerie du lycée, donc je m'intéresse pas forcément aux autres droits. Peut-être qu'il faudrait s'y intéresser, je sais pas mais en tout cas, je ne m'y intéresse pas...

**Camille** : Pour moi comme c'est acquis dans ma tête ces droits-là, je me pose même pas la question en fait. Pour moi ils sont acquis, je les ai et tant que je n'en ai pas le besoin, je ne m'y intéresserai pas et je ne saurais peut-être même pas qu'ils existent tant que je n'en aurais pas le besoin en fait...

**Léa** acquiesce

**Rémi** : Je pense que oui c'est ça... Dès le début on est arrivé dans la scolarité française et on avait déjà beaucoup de droits, beaucoup de... On était pas plus que ça réprimés, je pense qu'on les a acquis inconsciemment et pour nous, ça nous semble tout à fait logique que l'on ait le droit de montrer quelque chose par exemple en l'affichant, ou tout simplement de s'exprimer librement...

**Camille** : Ou d'élire le CVL et tout ça... ça paraît assez naturel en fait...

*Silence*

**Je rebondis sur le CVL : Que pouvez-vous me dire sur le CVL ?**

**Camille** : Le conseil de vie lycéenne... C'est un droit aussi...

**Léa** : Je sais pas du tout par qui il est composé...

**Camille** : Je sais qu'il est composé d'élèves qui ont été élus et voté. Y a un président. Que...

**Rémi** : Il reste 2 ans.

**Camille** : Ah... Il reste deux ans, ça je ne savais pas par contre ...

**Rémi** : Il gère par exemple les investissements au niveau du foyer et de la salle de musique ; et puis peut-être aussi la communication entre les élèves..., enfin entre le directeur et les élèves... Même si je vois pas..., enfin je pense qu'ils doivent faire ça même si j'ai pas vu, si je vois pas souvent des infos qui portent la dessus, par exemple des ... On est jamais au courant de ce qui va se passer au sein du lycée, même si ça nous concerne directement ou si les évolutions... Ben si par exemple, je sais pas... ils vont changer, je sais pas... un investissement ou quelque chose de majeur dans le lycée... Je sais pas si on sera directement au courant...

**Camille:** Mmmmmmmmm... Moi j'ai l'impression qu'ils sont là aussi pour défendre nos droits, euh etc... mais ça nous on le voit pas. En tout cas, nous on ne le voit pas... Mais euh c'est peut-être que ça se fait dans les coulisses j'ai envie de dire, à l'arrière du décor... parce qu'on le voit pas forcément mais j'ai l'impression qu'ils sont quand même là pour ça et que si on les a élus, c'est pour écouter. Je sais que si j'ai une réclamation à faire, en dehors du cadre de ma classe, j'hésiterai pas à aller voir le CVL, alors peut être que c'est parce que j'ai un ami qui est au CVL mais... euh... j'hésiterai pas à aller voir le CVL pour en discuter, pour savoir ce qu'il est possible ou connaître des choses sur la vie lycéenne, sur ce point-là, donc moi je trouve ça important que d'avoir ce CVL.

**Rémi :** Je ne trouve pas de nécessité directe à tous ces droits, à aller voir si un petit droit a été bafoué ou qqch comme ça... Comme par exemple, le respect d'un élève. Je sais pas... Par exemple, une injustice qui pourrait être faite par un professeur, on va se plaindre sur le coup, mais on va pas aller plus loin je pense...

**Léa :** Moi je pense à tout ce qui touche la liberté d'entrée et de sortie du lycée. Si par exemple ils nous disaient « vous avez pas le droit de sortir entre midi et deux », « vous avez pas le droit de sortir aux récréations », ou des trucs comme ça, ça je pense que je revendiquerai parce que ça touche un droit fondamental !

**Camille :** Par contre si on nous enlève le droit d'association....

*(Les trois élèves rigolent)*

**Camille :** Surtout ceux qui n'en n'ont pas besoin du droit d'association. Ceux qui sont pas intéressés n'iront pas forcément le revendiquer... Parce qu'ils en ont pas forcément le besoin, ni l'intérêt. Moi le droit d'association je ne l'utilise pas, entre guillemets, et donc du coup je n'irai pas le revendiquer. Après si c'est un gros mouvement, on a envie de se fondre dans la masse, d'aider les autres... Alors là à ce moment-là, si y a des choses qui sont prévues, entre guillemets, alors là peut être que je me dirais « ah peut-être que ce droit il est important, en tout cas pour certaines personnes ». « Si j'allais les aider, ça serait bien quoi », mais il faudrait que ça prenne une ampleur assez large quand même... Un vrai phénomène de groupe !

En tout cas, je voudrais rajouter quelque chose : moi c'est ma première année ici au lycée X. En seconde j'étais à Y, un lycée privé, et pour moi y a une grande différence, enfin j'ai pu constater une énorme différence entre le lycée privé et le lycée public. Surtout au niveau des droits des élèves. Et donc on est beaucoup plus..., enfin on nous présente beaucoup plus nos droits dans le public que dans le privé ou c'est plus comme dans une grande usine où on nous dit ce qu'on doit faire et on le fait sans réfléchir. Les droits, on ne nous les évoque même pas. On n'a pas l'impression de les avoir. Ici, j'ai l'impression de les avoir. Alors que dans mon lycée privé, j'avais pas forcément l'impression de les avoir...

**Léa :** Eh bien justement, moi l'an dernier, je n'étais pas non plus dans ce lycée mais j'étais dans un lycée agricole et c'était totalement l'inverse !!! C'était un lycée qu'on pouvait qualifier de

« cool ». Mais du coup, je trouve qu'il y avait un relâchement de l'autorité qu'il doit y avoir au niveau des profs et des élèves. Les élèves étaient « potes » avec les profs. Enfin... on fumait dans la cour... Je trouve qu'un environnement scolaire doit rester un environnement scolaire. On ne doit pas... Même si on doit avoir des libertés et bien se sentir dans son environnement scolaire, on doit pas se relâcher totalement. Pour moi c'est ça... Je suis bien contente d'être ici. Par contre, je ne veux pas dire que le droit des élèves signifie perte de l'autorité des enseignants. Par contre si on en accorde trop, oui.

**Rémi** : Il faut trouver un juste milieu entre un relâchement total est vraiment une reprise ferme des droits des élèves.

## Second thème : la participation lycéenne.

**« Je ne sais pas si vous suivez actuellement la campagne électorale, mais si vous le faites, vous avez dû vous apercevoir que les candidats parlent beaucoup de participation citoyenne, de participation locale, de faire davantage appel à la participation. Est-ce que vous diriez que dans le lycée on trouve également cette démarche de participation ? Je veux dire de participation des élèves à la vie du Lycée... »**

**Camille** : Oui. Par le CVL. Mais pour moi la participation lycéenne, je ne trouverais pas de synonyme...

**Léa** : Pour moi c'est que chacun y mette du sien pour que ça reste un environnement agréable pour tout le monde. Si chacun participe de son côté, en faisant des choses très simples, qui seraient la participation lycéenne, on pourrait garder un environnement agréable de vie lycéenne... Pour moi c'est ça. Des choses simples qu'on peut faire tous les jours et qui sont pas contraignantes en tout cas.

*Silence*

**Camille** : Effectivement pour moi la participation lycéenne, c'est pas contraignant. C'est ce qui peut collaborer à un environnement de vie agréable. Par exemple, une participation de vie lycéenne, c'est jeter son gobelet de la machine à café à la poubelle tout le temps. Voilà et pas le laisser par terre... Ou pas parler trop fort dans la cour quand on est..., quand il y a des cours dans les classes autour. Respecter ça. Ou encore... Des trucs tout simples quoi... Ou encore quand on va dans la salle de musique avec ses amis, ou dans la salle de repos, respecter les lieux. Laisser dans le même état que quand on est venu. Enfin des trucs tout simples qui permettent de garder un environnement de vie agréable pour tout le monde.

**Léa** : Très bonnes paroles ! Je sais pas quoi dire !

*Long silence.*

**Est-ce que vous connaissez des élèves qui participent directement à la vie lycéenne ?**

**Léa** : Pour moi le CVL participe. Je donne des noms ?

**Rémi** : Pas forcément. (il rigole). Mais dis comment il participe...

**Léa** : Ah ça, je sais pas comment il participe !

**Rémi** : Je pense qu'il y a des gens qui participent à la vie lycéenne. Mais c'est en dessous en fait. On ne voit pas vraiment. Il s'affirme pas, en quelque sorte. C'est un peu tout le monde par quelques gestes, quelques manières comme tu disais... Qui créent la participation à la vie lycéenne. Mais on peut pas dire un nom précis de quelqu'un qui fait tout ça. C'est très étendu sur un peu tout le monde. Même s'il y en a qui s'abstiennent... Enfin qui font rien.... Moi personnellement j'utilise pas souvent les lieux comme la salle de musique, tout ça... Mais j'ai quand même un certain respect.

**Camille** : Oui ce qui paraît normal. En tout cas pour nous... Mais... Après y'a des lycéens qui se ... , qui s'engagent dans des projets. Ils peuvent pas forcément faire partie du CVL mais ils s'engagent dans des projets. Comme par exemple, ce qui me vient en tête, c'est l'exposition sur la première guerre mondiale, des choses comme ça....

**Rémi** : Ou la semaine des poèmes que les STMG ont faits...

**Léa** : C'est ça...

**Camille** : Et les Restos du cœur cette semaine...

**Rémi** : Je trouve que, cette année par rapport à l'année dernière, y'a vraiment... C'est peut-être avec le changement de directeur, mais il y a vraiment eu un grand mouvement sur les lycéens qui participent beaucoup plus à la vie du lycée. Par exemple, un truc tout bête, mais c'est le changement de la sonnerie. Ça, pour moi ça me semblait impossible. C'était la sonnerie du lycée, elle restait tout le temps là. Maintenant on la change chaque semaine. Il y a quelque chose de nouveau. Il y a une classe qui participe... Chaque fois c'est une classe différente. Mais qui participe. Cette fois, c'était aussi les poèmes. Il y a eu la récolte des restos du cœur. Y'a vraiment plus de mouvement des lycéens. Ils permettent plus de choses....

*Silence*

**Tout à l'heure vous me disiez que vous avez le droit de faire des choix. Lesquels ?**

**Léa** : Je pensais au choix des délégués. On a le droit de choisir de personnes qui nous soutiendront devant les autres professeurs au conseil de classe. Et devant le proviseur. On a le droit de choisir..., je donne des exemples qui me viennent en tête... On a le droit de choisir les pubs du lycée. Sur Internet on avait le droit de choisir.... La sonnerie c'était un vote aussi. On a le droit de faire des propositions et de voter.

**Camille** : J'ai envie de rajouter quelque chose. Pour moi, le lycée c'est là où on passe la plupart de notre temps, c'est comme une mini ville vraiment. La ville dans une ville. Moi je vois ça un peu comme une mini ville avec le président, qui est le chef d'établissement. Et voilà il y a une hiérarchie qui s'installe. Et comme moi j'y passe la plupart de mon temps vraiment, c'est un endroit qui doit rester hiérarchisé et qui doit pas devenir comme mon ancien lycée, une usine où tout simplement les profs veulent faire des élèves des machines à notes pour avoir les meilleurs résultats au bac. Et où ils sont pas forcément là pour les aider et où rien n'est organisé jamais. Il y a jamais rien qui est fait pour les élèves. On les entraîne juste à être les meilleurs possibles pour qu'à la fin, l'école ait les meilleurs résultats possibles et qu'elle soit bien notée dans les classements. C'est pour ça que pour moi les classements qu'on peut avoir des lycées... Je m'éloigne un petit peu désolé... Mais ça rime pas forcément à quelque chose en tout cas...

*Fin du focus group*

